



# RAPPORT ANNUEL DE GESTION 2008-2009

## du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport







# RAPPORT ANNUEL DE GESTION 2008-2009

## du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport





Le présent document a été réalisé par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

**Coordination**

Direction des affaires institutionnelles et autochtones

**Révision linguistique et édition**

Direction des communications

**Pour tout renseignement, s'adresser à l'endroit suivant :**

Renseignements généraux

Direction des communications

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

1035, rue De La Chevrotière, 28<sup>e</sup> étage

Québec (Québec) G1R 5A5

Téléphone : 418 643-7095

Ligne sans frais : 1 866 747-6626

Ce document peut être consulté sur le site Web du Ministère : [www.mels.gouv.qc.ca](http://www.mels.gouv.qc.ca).

© Gouvernement du Québec

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, 2009-00424

ISBN 978-2-550-57063-9 (Version imprimée)

ISBN 978-2-550-57064-6 (PDF)

ISSN 1715-8818 (Version imprimée)

ISSN 1715-8826 (PDF)

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2009

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives Canada, 2009



Monsieur Yvon Vallières  
Président de l'Assemblée nationale  
Hôtel du Parlement  
Québec

Monsieur le Président,

C'est avec plaisir que je vous transmets le *Rapport annuel de gestion 2008-2009 du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport*. Ce rapport rend compte des résultats obtenus par le Ministère au regard de son plan stratégique 2005-2008 et des engagements de sa déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens. Il est structuré de manière à permettre à la population québécoise et aux parlementaires de mesurer l'atteinte des objectifs établis et il répond aux diverses exigences de la Loi sur l'administration publique.

Dans un premier temps, le rapport décrit de façon générale la mission, les partenaires, les services et les ressources du Ministère, de même que sa structure organisationnelle. Il rappelle ensuite les engagements de la Déclaration de services ainsi que les orientations et les objectifs du Plan stratégique 2005-2008. Le cœur du rapport est constitué des résultats obtenus par le Ministère en 2008-2009 relativement à ceux-ci. Enfin, le rapport expose l'information relative au respect des exigences législatives et gouvernementales que doit contenir tout rapport annuel de gestion.

Le nouveau Plan stratégique 2009-2013 du Ministère a été déposé à l'Assemblée nationale en juin 2009. Celui-ci met en lumière les principaux enjeux qui se posent au système d'éducation, tels que la persévérance et la réussite scolaires, de même que l'amélioration de la performance et de la reddition de comptes du système d'éducation. Le prochain rapport annuel du Ministère reflétera l'atteinte de ces objectifs.

Les membres du personnel du Ministère ne ménagent pas leurs efforts pour réaliser de façon efficace les mandats qui leur sont dévolus. Je tiens à les remercier pour la détermination dont ils font preuve dans leur engagement envers tous les citoyens et citoyennes du Québec.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

La ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport,



MICHELLE COURCHESNE

Québec, septembre 2009





Madame Michelle Courchesne  
Ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport

Madame la Ministre,

J'ai le plaisir de vous soumettre le *Rapport annuel de gestion du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport*. Ce document témoigne des principales réalisations du Ministère pour l'année financière qui a pris fin le 31 mars 2009.

Le présent rapport contient une déclaration de la direction du Ministère en ce qui a trait à la fiabilité des données qui y sont présentées. La validation de l'information a été effectuée par la Direction de la vérification interne, conformément aux normes de l'Institut des vérificateurs internes.

Le rapport qui vous est soumis témoigne de l'engagement de l'ensemble du personnel du Ministère, de la qualité du travail qu'il a accompli et du dynamisme qui l'anime dans l'atteinte des objectifs fixés, pour l'avenir des jeunes et de toute la population, et la prospérité du Québec.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments respectueux.

La sous-ministre,

CHRISTIANE BARBE

Québec, septembre 2009





# Table des matières

<b>La déclaration de la direction du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport</b> .....	<b>1</b>
<b>Le rapport de validation de la Direction de la vérification interne</b> .....	<b>3</b>
<b>1 La présentation du Ministère</b> .....	<b>5</b>
1.1 La mission .....	5
1.2 Les créneaux d'activité et les outils d'intervention .....	5
1.3 Les partenaires .....	6
1.4 Les services .....	7
1.5 La structure organisationnelle .....	8
1.6 Les ressources humaines .....	10
1.7 Les ressources budgétaires .....	12
1.8 Les ressources informationnelles .....	16
<b>2 La Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens et le Plan stratégique 2005-2008</b> .....	<b>21</b>
2.1 La Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens .....	21
2.2 Le Plan stratégique 2005-2008 .....	23
<b>3 Les faits saillants en 2008-2009</b> .....	<b>27</b>
<b>4 Les résultats en 2008-2009 au regard de la Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens</b> .....	<b>31</b>
4.1 Les renseignements et la documentation .....	31
4.1.1 La Direction des communications .....	31
4.1.2 La Direction de l'enseignement privé (secteur de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et secondaire) .....	32
4.1.3 La Direction de l'enseignement privé – collégial .....	33
4.1.4 La Direction des affaires étudiantes universitaires et collégiales .....	33
4.1.5 La Direction du soutien aux établissements (secteur de l'enseignement supérieur) .....	34
4.1.6 Les directions régionales .....	34
4.2 Les services d'aide financière aux études .....	35
4.3 L'admissibilité à l'enseignement en anglais .....	36
4.4 Les preuves d'études secondaires .....	36
4.5 Les preuves d'études collégiales .....	37
4.6 Les autorisations d'enseigner .....	38

4.7	L'aide financière en matière de loisir et de sport .....	39
4.8	Les plaintes et les droits de recours .....	40
<b>5</b>	<b>Les résultats en 2008-2009 au regard du Plan stratégique 2005-2008 .....</b>	<b>43</b>
5.1	Le renouvellement de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire .....	43
5.1.1	Le régime pédagogique .....	43
5.1.2	L'encadrement de la profession enseignante .....	45
5.1.3	Le Programme de formation de l'école québécoise au secondaire .....	45
5.1.4	La Politique d'évaluation des apprentissages .....	47
5.1.5	Le Plan d'action sur la lecture à l'école .....	48
5.1.6	L'aide aux élèves, aux parents, aux enseignantes et aux enseignants .....	50
5.1.6.1	Les programmes Aide aux devoirs et Écoles en forme et en santé .....	50
5.1.6.2	L'approche École en santé .....	51
5.1.7	Les interventions en milieu défavorisé .....	52
5.1.8	La Politique de l'adaptation scolaire .....	54
5.1.9	Le Plan d'action en matière d'intégration scolaire et d'éducation interculturelle .....	56
5.2	Le renforcement de la formation professionnelle et technique et de la formation continue .....	57
5.2.1	La valorisation de la formation professionnelle et technique .....	57
5.2.2	L'accès à la formation professionnelle .....	59
5.2.3	La révision des programmes d'études professionnelles et techniques selon l'approche par compétences .....	60
5.2.4	La réduction des délais d'actualisation des programmes de formation professionnelle et technique .....	60
5.2.5	La réussite en formation professionnelle .....	61
5.2.6	Le Plan d'action en matière d'éducation des adultes et de formation continue .....	62
5.3	La consolidation de l'enseignement supérieur en concertation avec les partenaires du Ministère .....	64
5.3.1	L'avenir de l'enseignement collégial .....	64
5.3.2	La réussite au collégial .....	66
5.3.3	La qualité, l'accessibilité et le financement de l'enseignement universitaire .....	68
5.3.4	Le statut de l'étudiant-chercheur .....	70
5.3.5	L'accessibilité financière aux études .....	71

5.4	La contribution au développement des régions .....	72
5.4.1	L'offre de services éducatifs en région .....	72
5.4.1.1	Le recours aux technologies de l'information et de la communication comme outil pédagogique dans les écoles .....	72
5.4.1.2	Le soutien particulier aux commissions scolaires et aux collèges éloignés des grands centres .....	73
5.4.1.3	Le soutien particulier aux universités en région .....	75
5.4.2	Le rapprochement de la formation professionnelle et de la formation technique .....	76
5.4.3	La complémentarité des services .....	77
5.4.3.1	Le développement de l'école communautaire .....	77
5.4.3.2	L'Entente de complémentarité des services entre le réseau de l'éducation et le réseau de la santé et des services sociaux .....	78
5.5	La promotion auprès de la population de la pratique d'activités physiques, de loisir et de sport dans un cadre sain et sécuritaire .....	79
5.5.1	La promotion d'un mode de vie physiquement actif .....	79
5.5.2	La pratique sécuritaire et éthique du loisir et du sport .....	81
5.5.3	Le développement de l'excellence sportive .....	82
5.5.4	Le soutien au développement de l'action bénévole en matière de loisir et de sport .....	83
5.6	L'amélioration de la prestation des services offerts par le Ministère et de ses relations avec ses partenaires .....	83
5.6.1	Le niveau de satisfaction de la population à l'égard des services offerts par le Ministère .....	83
5.6.2	Les choix en matière de modernisation .....	84
5.6.2.1	L'évaluation des programmes .....	84
5.6.2.2	Le Plan de gestion ministériel de la main-d'œuvre .....	85
5.6.2.3	Les nouveaux partenariats en matière de gestion immobilière .....	86
5.6.3	La contribution du Ministère au gouvernement en ligne .....	86
5.6.3.1	La modernisation des systèmes informatiques et des infrastructures technologiques .....	87
5.6.3.2	L'accès à l'information et aux services en ligne .....	90
5.6.3.3	Les assises du portail de l'éducation .....	91
5.6.4	Les indicateurs nationaux et la reddition de comptes .....	92

<b>6 Les autres résultats en 2008-2009</b> .....	<b>95</b>
6.1 Les services à la communauté anglophone .....	95
6.2 La Table Québec-commissions scolaires .....	96
6.3 Les accommodements consentis aux diverses communautés .....	96
6.4 La consolidation des réseaux dans les comptes publics .....	97
6.5 Le réinvestissement dans le maintien des bâtiments .....	99
<b>7 L'application des autres exigences législatives et gouvernementales</b> .....	<b>101</b>
7.1 Le Programme d'accès à l'égalité pour les groupes cibles et le Plan d'embauche du gouvernement du Québec pour les personnes handicapées .....	101
7.2 La Politique gouvernementale en matière d'égalité entre les femmes et les hommes .....	104
7.3 La protection des renseignements personnels .....	106
7.4 La Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration .....	108
7.5 Les déclarations exceptionnelles d'admissibilité à l'enseignement en anglais .....	108
7.6 L'aide financière aux études accordée par dérogation en 2008-2009 .....	109
7.7 Les activités de développement durable .....	109
7.8 Le suivi des recommandations du Vérificateur général du Québec .....	110
7.9 Le suivi des recommandations de la Commission de l'administration publique .....	116
7.10 La reddition de comptes de l'Aide financière aux études .....	118
7.11 La reddition de comptes du Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique .....	118
7.12 La lutte contre les changements climatiques: le navettage durable .....	119
<b>Annexe 1 Les lois et règlements</b> .....	<b>121</b>
<b>Annexe 2 Les conseils et organismes relevant de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport</b> .....	<b>127</b>
<b>Annexe 3 Le portrait des réseaux d'enseignement et de l'effectif scolaire</b> .....	<b>137</b>
<b>Annexe 4 Le rapport d'activité du Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique – 2008-2009</b> .....	<b>145</b>

# La déclaration de la direction du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

Les résultats et les renseignements contenus dans le présent rapport annuel de gestion relèvent de la sous-ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et des membres du comité de direction du Ministère. Cette responsabilité porte sur la fiabilité de l'information présentée et des contrôles qui s'y rapportent.

À notre connaissance, ce rapport décrit fidèlement la mission, les leviers d'intervention et les orientations stratégiques du Ministère. Il présente les objectifs, les indicateurs, les cibles à atteindre et les résultats de l'année financière 2008-2009. Les données qui y sont fournies sont exactes et fiables.

Les membres du comité de direction ont approuvé le présent rapport annuel de gestion. De plus, la Direction de la vérification interne a évalué le caractère plausible de l'information présentée dans les sections portant sur les résultats obtenus au regard de la Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens ainsi que du Plan stratégique 2005-2008 du Ministère, et a fait un rapport à ce sujet.

À notre avis, l'information contenue dans ce document ainsi que les contrôles y afférents sont fiables et correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2009.

Les membres du comité de direction,



Christiane Barbe  
Sous-ministre



Jean-Guy Ouellet  
Sous-ministre adjoint au loisir et au sport



Mimi Pontbriand, p.i.  
Sous-ministre adjointe à l'information,  
aux communications et à l'administration



Mimi Pontbriand  
Sous-ministre adjointe à l'aide financière  
aux études



Line Gagné  
Sous-ministre adjointe aux réseaux



Hélène David  
Sous-ministre adjointe à l'enseignement  
supérieur



Leo La France  
Sous-ministre adjoint aux services  
à la communauté anglophone



Alain Veilleux  
Sous-ministre adjoint à l'éducation préscolaire  
et à l'enseignement primaire et secondaire  
et responsable des régions



Michelle Lapointe  
Sous-ministre adjointe à la formation  
professionnelle et technique  
et à la formation continue



Gilles Charland  
Sous-ministre adjoint à la rémunération  
globale dans le réseau universitaire

Québec, septembre 2009



# Le rapport de validation de la Direction de la vérification interne

Madame Christiane Barbe  
Sous-ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport

Madame la Sous-Ministre,

Nous avons examiné l'information se trouvant dans la section 4, « Les résultats en 2008-2009 au regard de la Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens », et la section 5, « Les résultats en 2008-2009 au regard du Plan stratégique 2005-2008 », information présentée dans le *Rapport annuel de gestion du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport* pour l'année financière qui s'est terminée le 31 mars 2009. Il incombe à la direction du Ministère d'assurer l'exactitude et l'intégralité de ces renseignements de même que leur divulgation.

Notre responsabilité consiste à évaluer le caractère plausible et la cohérence de l'information, en nous basant sur l'examen que nous avons effectué. Cet examen a été mené conformément aux normes de l'Institut des vérificateurs internes. Les travaux ont consisté à obtenir des renseignements et des pièces justificatives, à mettre en œuvre des procédés analytiques, à réviser des calculs et à mener des discussions à partir de l'information fournie. Notre examen ne constitue pas une vérification et n'exprime pas une opinion de vérificateur.

Au cours de l'examen, nous n'avons rien relevé qui nous porte à croire que l'information contenue dans les sections 4 et 5 n'est pas, à tous égards importants, plausible et cohérente.

Nous avons également pris connaissance de l'information présentée dans les autres sections de ce rapport annuel de gestion. Nous n'avons relevé, à tous égards importants, aucune incohérence entre cette information et celle des sections 4 et 5 qui ont fait l'objet de notre examen.

Le directeur de la vérification interne,



Othman Mzoughi

La vérificatrice interne, chargée de projet,



Nadia Ramdane

Québec, septembre 2009



# 1 La présentation du Ministère



## 1.1 La mission

De par sa loi constitutive, les fonctions du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport s'exercent dans les domaines de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et secondaire, de l'enseignement collégial ainsi que de l'enseignement et de la recherche universitaires, à l'exception d'un enseignement relevant d'un autre ministère, auxquels s'ajoutent les domaines du loisir et du sport en vue notamment :

- de promouvoir l'éducation, le loisir et le sport ;
- de contribuer, par la promotion, le développement et le soutien de ces domaines, à l'élévation du niveau scientifique, culturel et professionnel ainsi que du niveau de la pratique récréative et sportive de la population québécoise et des personnes qui la composent ;
- de favoriser l'accès aux formes les plus élevées du savoir et de la culture à toute personne qui en a la volonté et l'aptitude ;
- de contribuer à l'harmonisation des orientations et des activités avec l'ensemble des politiques gouvernementales et avec les besoins économiques, sociaux et culturels.

## 1.2 Les créneaux d'activité et les outils d'intervention

Le Ministère assume le rôle et les responsabilités qui lui sont conférés par les lois en exerçant six grandes fonctions qui définissent ses différents leviers d'intervention :

- orienter et planifier les services éducatifs offerts sur le territoire en vue de répondre aux besoins de la population québécoise ;
- informer la population sur le rendement du système d'éducation, sur son évolution et sur l'atteinte des objectifs fixés ;
- sensibiliser et informer les citoyennes et les citoyens afin qu'ils adoptent un comportement sécuritaire et de qualité dans la pratique d'activités récréatives et sportives ;
- contribuer à la formation des acteurs des domaines du loisir et du sport et soutenir ses partenaires pour la mise en place d'un environnement et d'un encadrement de qualité ;
- gérer les ressources allouées par l'Assemblée nationale et assurer leur répartition ;
- conseiller le législateur et les responsables politiques.

Pour ce faire, le Ministère dispose de différents outils d'intervention :

- les lois et les règlements qui sont sous sa responsabilité. L'annexe 1 présente la liste des lois et des règlements dont l'application relève, totalement ou en partie, de la responsabilité de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport. On y énumère également les lois et les règlements édictés du 1<sup>er</sup> avril 2008 au 31 mars 2009 dans les domaines de l'éducation, du loisir et du sport ;
- les orientations données aux réseaux de l'enseignement, de même que les règles annuelles d'attribution des ressources financières affectées à l'éducation, au loisir et au sport par l'Assemblée nationale ;
- la négociation et l'agrément, en collaboration avec les commissions scolaires et les cégeps, des conditions de travail du personnel syndiqué, la délivrance des autorisations d'enseigner et la détermination, par règlement, des conditions de travail du personnel d'encadrement ;
- l'autorisation des projets d'immobilisations des commissions scolaires et des cégeps et l'attribution de subventions aux universités pour leurs plans d'investissements ;

- les programmes d'études de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire, secondaire et collégial, y compris ceux de la formation professionnelle et technique, ainsi que les épreuves uniques servant à la sanction des études secondaires et collégiales;
- la délivrance des permis d'enseignement aux établissements du réseau de l'enseignement privé et les agréments aux fins de l'attribution de subventions;
- la collecte, le traitement et la diffusion de données utiles à la gestion du système d'éducation;
- le Programme d'aide financière aux études;
- les programmes d'assistance financière en matière de loisir et de sport;
- le soutien à l'engagement bénévole en matière de loisir et de sport;
- les orientations données aux organismes québécois de sport dans les quatre sphères de la pratique sportive, à savoir l'initiation, la récréation, la compétition et l'excellence;
- la recherche, l'éducation du public, la conception de méthodes de formation, l'aide à l'élaboration de règles de sécurité et la promotion de l'éthique en matière de loisir et de sport.

### 1.3 Les partenaires

Dans le domaine de l'éducation, le Ministère remplit sa mission sur la base d'un partage de responsabilités avec les divers réseaux de l'enseignement (commissions scolaires, cégeps, universités, établissements d'enseignement privés, écoles gouvernementales), lesquels sont chargés d'offrir les programmes d'études et les autres services éducatifs. Les organismes scolaires constituent les premiers interlocuteurs du Ministère avec lesquels il partage sa mission.

Par ailleurs, le ministre peut compter sur les travaux et les avis de divers conseils ou organismes, dont le Conseil supérieur de l'éducation, la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial et la Commission consultative de l'enseignement privé. Certains organismes existent en vertu d'une loi constitutive spécifique ou comme dispositifs d'application d'une loi spécifique. D'autres sont des comités dont l'importance est soulignée dans la Loi sur l'instruction publique. Le mandat et la composition de ces organismes sont présentés à l'annexe 2. On y décrit également les principales réalisations des organismes qui n'ont pas l'obligation légale de produire un rapport annuel.

De plus, le Ministère travaille en étroite collaboration avec plusieurs partenaires du milieu qui se préoccupent de la formation des élèves de même que des étudiantes et des étudiants ainsi que du développement de leurs aptitudes et de leurs compétences: les regroupements d'organismes d'enseignement, les associations syndicales, les ordres professionnels, les organismes d'action communautaire autonome du domaine de l'éducation, les associations étudiantes, les regroupements de parents et les organismes socioéconomiques.

En matière de loisir et de sport, le Ministère collabore avec un grand nombre de partenaires qui travaillent à l'échelle locale, régionale, québécoise, canadienne et internationale. Selon leurs champs d'action, ils sont issus des milieux associatifs ou municipaux, des domaines de l'éducation ou de la santé ou encore du secteur privé.

Des centaines de milliers de bénévoles et de permanents font partie des organisations récréatives et sportives, sans compter les personnes-ressources qui encadrent les athlètes et les participantes ou les participants aux diverses activités; toutes et tous investissent temps et énergie dans le développement du loisir et du sport. Ces personnes collaborent ainsi à la réalisation de la mission du Ministère en ces matières.

Enfin, le Ministère s'associe également aux autres ministères et organismes gouvernementaux afin de contribuer au développement de la société québécoise.

## 1.4 Les services

En matière d'éducation, les organismes scolaires des réseaux de l'enseignement, c'est-à-dire les commissions scolaires et les établissements d'enseignement publics et privés (écoles, centres de formation professionnelle, centres d'éducation des adultes, cégeps, collèges et universités), sont chargés d'offrir les programmes d'études et les autres services éducatifs.

Le Ministère offre toutefois certains services directs à la population. Ceux-ci ont trait :

- aux demandes de renseignements et de documents adressées aux directions régionales réparties sur l'ensemble du territoire et à la Direction des communications ;
- aux demandes de prêts et de bourses adressées à l'Aide financière aux études ;
- aux demandes d'admissibilité à l'enseignement en anglais ;
- aux demandes relatives aux relevés de notes, aux relevés des apprentissages, aux bulletins, aux attestations et aux diplômes délivrés par les unités administratives responsables de la sanction des études au secondaire et au collégial ;
- aux demandes d'autorisations d'enseigner (autorizations provisoires d'enseigner, permis d'enseigner, licences d'enseignement en formation professionnelle et brevets d'enseignement) délivrées par l'unité responsable de la formation et de la titularisation du personnel scolaire au Ministère ;
- aux demandes de soutien financier et de soutien professionnel dans les domaines du loisir et du sport de même qu'aux interventions relatives à la sécurité et à l'intégrité des utilisateurs et des fournisseurs de services de loisir et de sport.

À cet égard, la Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens du Ministère dresse l'inventaire des services offerts et indique où l'on doit s'adresser pour les obtenir. Elle définit la qualité des services à laquelle les citoyennes et les citoyens peuvent s'attendre de la part du Ministère et les invite à participer à l'amélioration de ces services en exprimant leurs attentes.

Il n'en demeure pas moins que, au cœur de toutes les actions du Ministère et de ses partenaires, se trouvent 1 029 388 élèves des réseaux public et privé de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire<sup>1</sup>, 266 293 élèves inscrits au secteur des adultes, en formation générale ou en formation professionnelle<sup>2</sup>, 174 786 élèves des réseaux public et privé de l'enseignement collégial<sup>3</sup> ainsi que 264 028 étudiantes et étudiants des universités<sup>4</sup>. L'annexe 3 présente le portrait sommaire des réseaux d'enseignement et de l'effectif scolaire.

### Mise en garde

Sauf mention contraire, les données financières présentées dans le présent rapport renvoient à l'année financière, c'est-à-dire du 1<sup>er</sup> avril 2008 au 31 mars 2009. Lorsqu'elle est mentionnée, l'année scolaire englobe une période allant du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin pour les commissions scolaires et les collèges, tandis que celle des universités s'étend du 1<sup>er</sup> juin au 31 mai.

1 Effectif scolaire dénombré pour l'année 2008-2009.

2 Effectif scolaire dénombré pour l'année 2007-2008, dernière année pour laquelle des données sont disponibles.

3 Effectif scolaire dénombré à l'automne 2008.

4 Données préliminaires d'après l'effectif scolaire dénombré au trimestre d'automne 2008.

## 1.5 La structure organisationnelle

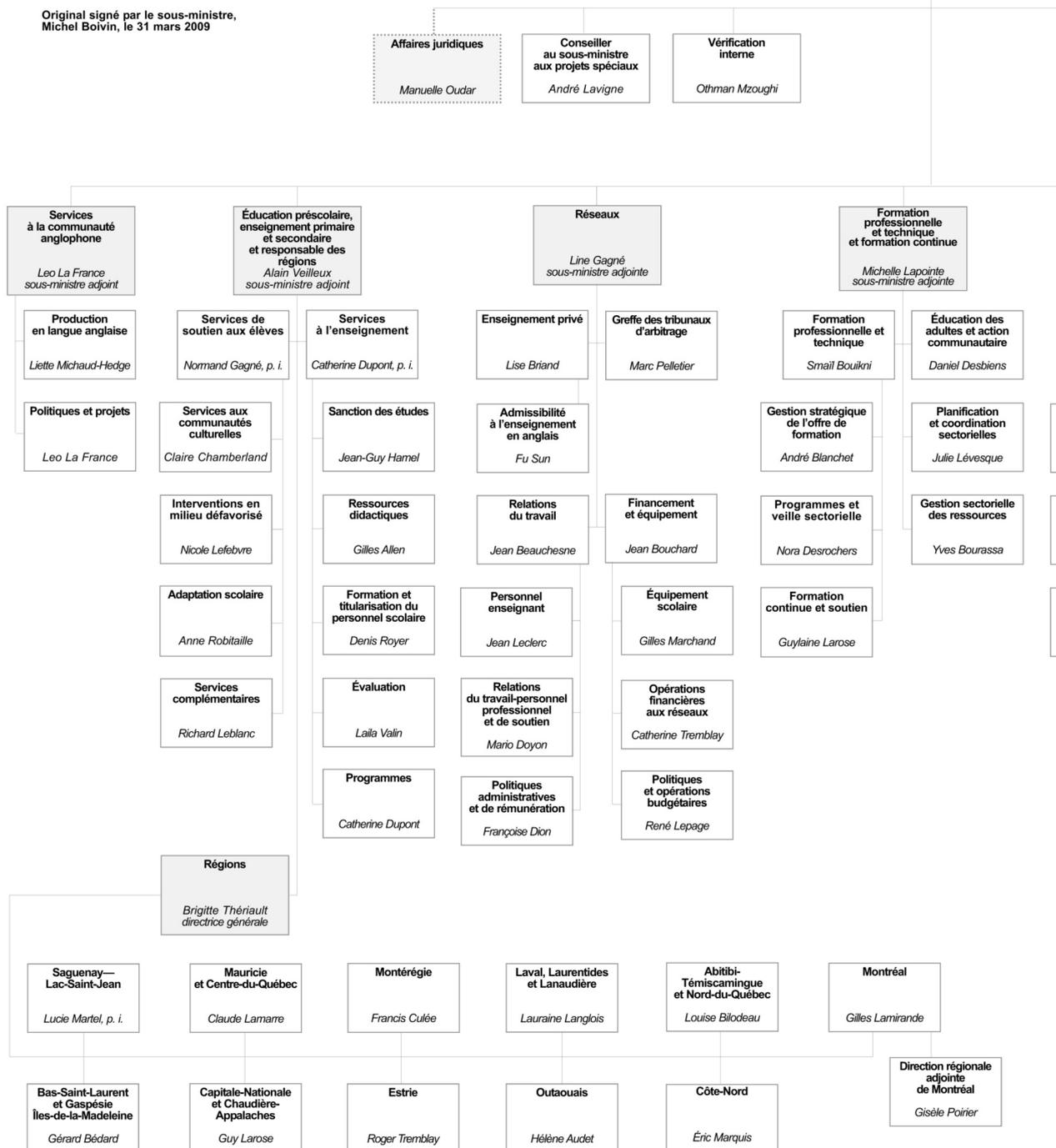
Pour réaliser ses mandats, le Ministère s'appuie sur neuf secteurs. L'organigramme qui suit illustre la structure organisationnelle au 31 mars 2009.

 Relève du ministère de la Justice – ou du ministère du Conseil exécutif  
 p. i. : par intérim  
 Les numéros d'étage sont indiqués uniquement lorsque les unités sont localisées dans l'édifice Marie-Guyart.  
 Direction des communications  
 N° de dossier : 1000

Original signé par le sous-ministre, Michel Boivin, le 31 mars 2009

**Ministre**  
*Michelle Courchesne*

**Sous-ministre**  
*Michel Boivin*





**Cabinet de la ministre**  
Serge Allen

**Direction du Bureau du sous-ministre et Secrétariat général**  
Brigitte Guay

**Affaires institutionnelles et autochtones**  
Michel Desgagnés

**Affaires internationales et canadiennes**  
Diane Gagnon

**Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique**  
Doris Langevin, p. i.

**Bureau des plaintes et des droits de recours**  
Chantale Brouillet

**Bureau de recrutement des étudiantes et étudiants étrangers**  
Diane Gagnon

**Secrétariat aux affaires religieuses**  
Roger Boisvert

**Condition féminine**  
Raymonde Villemure

**Enseignement supérieur**  
Hélène David  
sous-ministre adjointe

**Information communications et administration**  
Marie-Claude Champoux  
sous-ministre adjointe

**Aide financière aux études**  
Mimi Fortbriand  
sous-ministre adjointe

**Secrétariat au loisir et au sport**  
Marie-Claude Champoux, p. i.  
sous-ministre adjointe

**Financement et équipement**  
Pierre Boutet

**Affaires universitaires et collégiales**  
Claude Royer

**Communications**  
Josée Tremblay

**Technologies de l'information**  
Gilles Bélanger

**Bureau de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de la sécurité de l'information**  
Paul Rémillard

**Planification, programmes et systèmes administratifs**  
Daniel Simpson

**Sport et activité physique**  
Robert Bédard

**Équipement**  
Hélène Guenette

**Enseignement privé - collégial**  
Ginette Dion

**Service des publications multimédias et de la documentation**  
Pierre Grenier

**Bureau de projets des technologies de l'information**  
Jean Gameau

**Ressources humaines**  
Denise Gosselin

**Service de la planification et des programmes**  
Sonia Léveillé

**Loisir**  
Lise Talbot

**Systèmes et contrôle**  
Jacques Turgeon

**Enseignement collégial**  
Christian Ragusich

**Service conseil**  
Isabelle Hurtevent

**Planification et intégration**  
Pierre Bourmival

**Ressources financières**  
Joëlle Jobin

**Services à la clientèle et de l'attribution**  
Daniel Caron

**Promotion de la sécurité**  
Michel Fafard

**Programmation budgétaire et financement**  
Jean Leroux

**Enseignement et recherche universitaires**  
Claude Royer, p. i.

**Recherche, statistiques et information**  
Jean Tremblay

**Infrastructures technologiques**  
Stéphane Lehoux

**Ressources matérielles**  
Jacques Laflamme

**Service de l'accueil et des renseignements**  
Christian Riverin

**Service de l'accueil et des renseignements**  
Christian Riverin

**Affaires étudiantes**  
Ginette Dion

**Service des indicateurs et des statistiques**  
Sylvie Montreuil

**Service de la gestion des environnements technologiques**  
Steve Audet

**SAGIR et projets spéciaux**  
Claude Nadeau

**Service du traitement des dossiers**  
Marc Huot

**Gestion des prêts**  
Danielle Gouge, p. i.

**Soutien aux établissements**  
Robert Poulin

**Service de la recherche et de l'évaluation**  
Diane Charest

**Service de l'exploitation et des applications en production**  
Jean Lemieux

**Systèmes d'information**  
Louis-Philippe Pelletier

**Service de la gestion des programmes et des comptes**  
Lise Simard

**Service du recouvrement**  
Danielle Gouge

**Service de l'information décisionnelle et de la géomatique**  
Anne-Marie Carpentier

**Systèmes d'information**  
Louis-Philippe Pelletier

**Service des systèmes de gestion des environnements technologiques**  
Steve Audet

**Service de la gestion des programmes et des comptes**  
Lise Simard

**Service de la gestion des programmes et des comptes**  
Lise Simard

**Gestion des systèmes de collecte**  
Clément Larivière

**Service des systèmes du primaire et du secondaire**  
Suzie Dion

**Service des systèmes de l'enseignement supérieur et administratifs**  
Hélène Doyon

**Service de la gestion des programmes et des comptes**  
Lise Simard

**Service de la gestion des programmes et des comptes**  
Lise Simard

**Service de l'enregistrement et de la validation des données**  
Hélène Fournier

**Projets de l'Aide financière aux études**  
Sonia Savard

**Service de la gestion des programmes et des comptes**  
Lise Simard

**Service de la gestion des programmes et des comptes**  
Lise Simard



## 1.6 Les ressources humaines

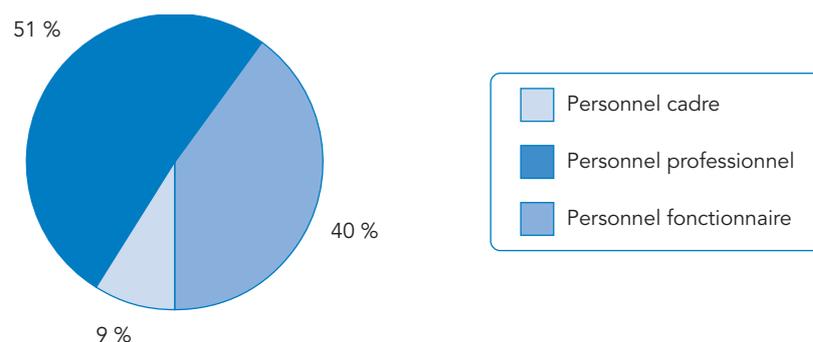
Pour l'année 2008-2009, l'effectif total autorisé au Ministère, y compris celui des organismes budgétaires relevant de la ministre, s'établit à 1 394 «équivalents temps complet» (ETC) comparativement à 1 416 en 2007-2008, ce qui représente une diminution de 1,6 p. 100 de l'effectif total.

### Effectif autorisé en ETC au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, y compris celui des organismes budgétaires relevant de la ministre

	EFFECTIF RÉGULIER		EFFECTIF OCCASIONNEL		EFFECTIF TOTAL	
	2008-2009	2007-2008	2008-2009	2007-2008	2008-2009	2007-2008
<b>Ministère</b>						
Direction du Ministère	80	79	-	-	80	79
Secteur des services à la communauté anglophone	30	29	-	-	30	29
Secteur de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire	132	136	19,5	20,5	151,5	156,5
Secteur des réseaux	117	120	1,5	1,5	118,5	121,5
Secteur de la formation professionnelle et technique et de la formation continue	113	116	-	-	113	116
Secteur de l'enseignement supérieur	116	118	29	29	145	147
Direction générale des régions	127	131	-	-	127	131
Secteur de l'information, des communications et de l'administration	324	337	7	7	331	344
Secrétariat au loisir et au sport	55	56	-	-	55	56
Secteur de l'aide financière aux études	177	180	10	-	187	180
<b>Total partiel</b>	<b>1 271</b>	<b>1 302</b>	<b>67</b>	<b>58</b>	<b>1 338</b>	<b>1 360</b>
<b>Conseil et organismes</b>						
Conseil supérieur de l'éducation	30	30	-	-	30	30
Commission d'évaluation de l'enseignement collégial	25	25	-	-	25	25
Commission consultative de l'enseignement privé	1	1	-	-	1	1
<b>Total partiel</b>	<b>56</b>	<b>56</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>56</b>	<b>56</b>
<b>Total global</b>	<b>1 327</b>	<b>1 358</b>	<b>67</b>	<b>58</b>	<b>1 394</b>	<b>1 416</b>

On note, par ailleurs, que le personnel d'encadrement correspond à 9 p. 100 de l'effectif régulier autorisé contre 51 p. 100 pour le personnel professionnel et 40 p. 100 pour le personnel fonctionnaire.

### Répartition de l'effectif régulier autorisé selon les catégories d'emploi



L'âge moyen du personnel se situe à 50 ans ; plus précisément à 50 ans chez les hommes et à 49 ans chez les femmes. Selon la catégorie d'emploi, cet âge moyen s'élève à 54 ans pour le personnel d'encadrement, à 48 ans pour le personnel professionnel, à 48 ans pour le personnel technique, à 52 ans pour le personnel de soutien et à 48 ans pour le personnel ouvrier. Le groupe des moins de 35 ans constitue 10 p. 100 du personnel contre 30 p. 100 pour les 35 à 49 ans et 60 p. 100 pour les 50 ans ou plus.

### L'éthique

L'éthique est une préoccupation gouvernementale qui a pour objet de préserver et de renforcer la confiance des citoyennes et des citoyens dans l'intégrité et l'impartialité de la fonction publique. L'acquisition de compétences en ce domaine est fondamentale pour les membres du personnel de l'État puisque l'éthique apporte un éclairage particulier qui guide la prise de décisions et contribue à augmenter la qualité du service offert au citoyen.

Le Ministère a comme priorité de susciter chez ses employées et employés des préoccupations d'ordre éthique dans l'exercice quotidien de leurs fonctions. Dans ce but, une nouvelle section portant sur l'éthique et les valeurs a été insérée dans l'intranet ministériel. Accessible à tous les membres du personnel à partir de la page d'accueil, cette section présente les orientations et les encadrements gouvernementaux et ministériels, ainsi que les services et les outils de référence à leur disposition en la matière.

De plus, en vue de favoriser la bonne gouvernance et l'éthique au sein du Ministère, un projet de sensibilisation a été mis sur pied pour le personnel, son principal objectif étant d'instaurer un dialogue entre les gestionnaires et les membres du personnel.

Enfin, le répondant en éthique a collaboré au recensement des organismes qui relèvent de la ministre et dont le personnel n'est pas régi par la Loi sur la fonction publique afin de s'assurer qu'ils avaient tous adopté un code d'éthique et de déontologie.

## 1.7 Les ressources budgétaires

Pour l'exercice financier 2008-2009, les dépenses du Ministère s'élèvent à 14 260,4 millions de dollars. La majeure partie de cette somme, soit 12 806,7 millions de dollars ou 89,8 p. 100, représente des dépenses de transfert consacrées principalement aux réseaux de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et secondaire et de l'enseignement supérieur. Le Ministère a aussi enregistré des revenus totalisant 289,7 millions de dollars et effectué des investissements de 20,4 millions de dollars.

Ces informations sont présentées plus en détail dans les sections subséquentes.

### Les dépenses

Les dépenses du Ministère se répartissent entre les différents secteurs d'activité sous sa responsabilité. Le tableau suivant présente les dépenses de 2008-2009 par comparaison avec celles de 2007-2008.

#### Les dépenses du Ministère

PROGRAMME	2008-2009 <sup>1</sup> (M\$)	2007-2008 <sup>2</sup> (M\$)	ÉCART (M\$)	VARIATION (%)
01 – Administration et consultation	137,2	130,7	6,5	5,0
02 – Formation en tourisme et hôtellerie	23,2	21,8	1,4	6,4
03 – Aide financière aux études	405,5	420,1	(14,6)	(3,5)
04 – Éducation préscolaire et enseignement primaire et secondaire	8 076,8	7 771,9	304,9	3,9
05 – Enseignement supérieur	4 729,9	4 152,3	577,6	13,9
06 – Développement du loisir et du sport	66,1	62,7	3,4	5,4
07 – Régimes de retraite	821,7	839,8	(18,1)	(2,2)
<b>Total</b>	<b>14 260,4</b>	<b>13 399,3</b>	<b>861,1</b>	<b>6,4</b>

1. Données préliminaires.

2. Données des comptes publics 2007-2008.

Le secteur de l'éducation préscolaire et enseignement primaire et secondaire (programme 04) a enregistré les dépenses les plus élevées du Ministère, soit 8 076,8 millions de dollars (56,6 p. 100 des dépenses totales). La majeure partie, soit 7 008,9 millions de dollars, est liée aux activités éducatives dont le fonctionnement des commissions scolaires retient 6 350,3 millions de dollars et le service de la dette, 658,6 millions de dollars. Une somme de 575,5 millions de dollars est consacrée au transport scolaire dont 300,2 millions proviennent de la subvention de fonctionnement des commissions scolaires. À ces sommes s'ajoutent 446,5 millions de dollars pour l'enseignement privé et 45,9 millions de dollars pour des organismes partenaires en éducation.

Les dépenses ont augmenté de 304,9 millions de dollars par rapport à 2007-2008. Cette hausse s'explique principalement par les indexations et les correctifs salariaux et autres coûts, par l'ajout de ressources pour le soutien des élèves et du personnel enseignant, lors de la mise en application du nouveau régime pédagogique, pour l'amélioration du français ainsi que pour l'enrichissement de la formation professionnelle et technique et de la formation continue.

Le programme 05, Enseignement supérieur, a retenu 33,2 p. 100 des dépenses totales engagées par le Ministère. À l'enseignement collégial, 1 536,5 millions de dollars ont été consacrés au fonctionnement et 202,6 millions de dollars au service de la dette. À l'enseignement universitaire, 2 679,1 millions de dollars ont été versés pour les activités éducatives et le fonctionnement tandis que le service de la dette monopolisait 304,6 millions de dollars. De plus, 7,1 millions de dollars ont été accordés à des organismes partenaires de l'enseignement supérieur pour le soutien apporté.

Les dépenses 2008-2009 de ce programme se sont accrues de 577,6 millions de dollars par rapport à 2007-2008. Cette variation s'explique principalement par le réinvestissement du Québec consécutif au rétablissement partiel des transferts fédéraux, par le réinvestissement gouvernemental de 40 millions de dollars pour notamment accroître la capacité d'enseignement et de recherche des universités ainsi que par la rémunération du personnel. Un montant de 5,3 millions de dollars a également été prévu dans le Discours sur le budget 2008-2009 pour soutenir les établissements collégiaux dans le développement de nouvelles initiatives en éducation en relation avec le développement économique.

Les dépenses 2008-2009 comprennent également un montant de 200 millions de dollars pour le financement de l'entente intervenue entre le gouvernement et l'Université du Québec à Montréal (UQAM) concernant la prise en charge par le gouvernement des conséquences financières du projet de l'îlot Voyageur.

Au regard du programme 03, Aide financière aux études, des dépenses de 405,5 millions de dollars équivalent à 2,8 p. 100 des dépenses totales du Ministère. Les bourses d'études ont engendré 71 p. 100 des dépenses de ce programme, soit 288 millions de dollars. Les autres dépenses se composent des intérêts sur les prêts pour études et des remises de dette (65,5 millions de dollars), de la variation des provisions sur les prêts (11,2 millions de dollars), des autres bourses (12,1 millions de dollars), des dépenses administratives (18,8 millions de dollars) et une dépense d'amortissement pour le système informatique Contact (9,9 millions de dollars).

La diminution de 14,6 millions de dollars des dépenses de l'Aide financière aux études par rapport à 2007-2008 est principalement attribuable à la diminution des intérêts payés aux établissements financiers. Cette diminution s'explique par la baisse des taux d'intérêts observée en 2008-2009.

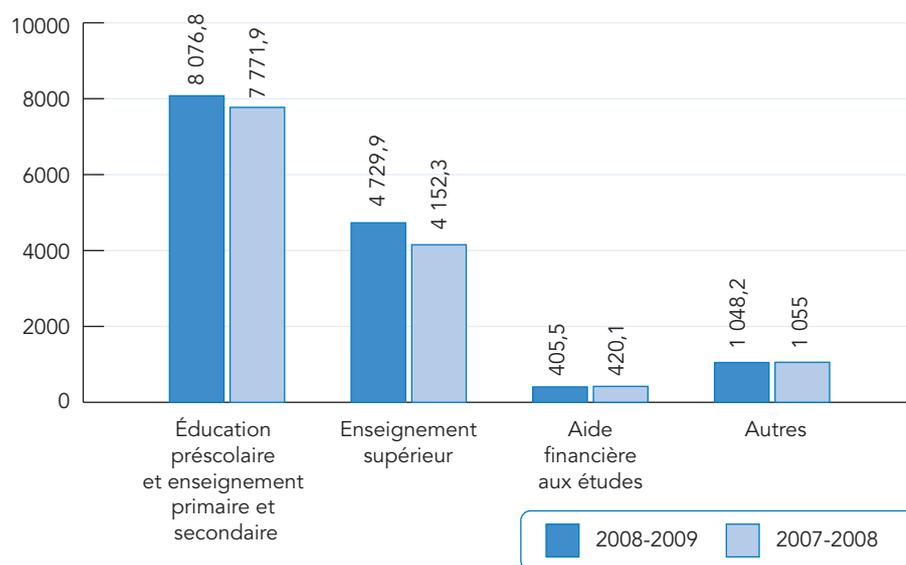
Un total de 66,1 millions de dollars a aussi été alloué sous forme de subventions diverses au programme 06, Développement du loisir et du sport. Ces dépenses comprennent deux volets : la promotion du loisir et de l'action bénévole (37,1 millions de dollars) et la promotion du sport, de la sécurité et de la recherche (29 millions de dollars). L'augmentation s'explique principalement par l'ajout de 0,8 million de dollars pour la Fête nationale du Québec et 2,5 millions de dollars pour la contribution du Québec au Comité d'organisation des Jeux olympiques et paralympiques d'hiver de 2010. Une partie de cette contribution servira au soutien et au développement des athlètes qui se préparent à une participation aux Jeux.

Les dépenses du programme 01, Administration et consultation, constituent 1 p. 100 des dépenses du Ministère et se composent essentiellement de 82,3 millions de dollars pour la rémunération du personnel — excluant celle du personnel de l'Aide financière aux études, une unité autonome de services — ainsi que de 54,9 millions de dollars pour les dépenses de fonctionnement et de transfert, pour un total de 137,2 millions de dollars.

Les régimes de retraite (programme 07) sont responsables des autres dépenses du Ministère, qui se chiffraient à 821,7 millions de dollars en 2008-2009, soit 5,8 p. 100 des dépenses totales. Cette somme représente la contribution du gouvernement au régime de retraite du personnel des réseaux. La part de l'employeur au régime du personnel enseignant (RRE) s'élève à 94,8 millions de dollars tandis que 640 millions de dollars ont été appliqués à celui des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), et 86,9 millions de dollars à celui du personnel d'encadrement.

Enfin, le Ministère a accordé une subvention de 23,2 millions de dollars à l'Institut de tourisme et d'hôtellerie pour de la formation.

### Dépenses du Ministère (en millions de dollars)



### Les revenus

Des revenus de sources diverses sont liés à des ventes de biens et de services, à des intérêts sur des prêts aux étudiants ainsi qu'au recouvrement de bourses versées en trop. Le Ministère a également perçu des revenus de transfert du gouvernement fédéral pour différents programmes de l'enseignement primaire et secondaire et de l'Aide financière aux études.

Le tableau suivant présente la ventilation des divers revenus en 2008-2009. L'augmentation de 11,2 millions de dollars par rapport à 2008-2009 est principalement attribuable au recouvrement de subventions d'années antérieures, notamment pour l'équité salariale, et au transfert du gouvernement du Canada pour l'enseignement aux enfants autochtones.

En 2008-2009, l'Entente Canada-Québec relative à l'enseignement de la minorité et à l'enseignement des langues secondes en était à sa quatrième et dernière année de mise en œuvre. Conformément à cette entente, le Ministère a adopté un plan d'action de quatre ans (de 2005-2006 à 2008-2009) ayant pour objet la qualité de l'enseignement dans la langue de la minorité et l'enseignement des langues secondes. Ce plan d'action établit la manière dont le Québec utilise les contributions associées à l'Entente Canada-Québec, définit les résultats attendus et les indicateurs servant à la reddition de comptes, dans le respect intégral de la compétence exclusive du Québec en matière d'éducation. Le Ministère a appuyé plus de 115 projets et a ainsi utilisé, en 2008-2009, la totalité des contributions de l'Entente Canada-Québec. Il a, d'un autre côté, puisé à même son budget, des montants supérieurs à ces contributions pour réaliser son plan d'action.

Pour permettre l'harmonisation avec le calendrier scolaire, l'Entente Canada-Québec prévoit une extension de trois mois : son exercice financier s'étale donc sur 15 mois et prend fin le 30 juin. Un rapport sur les réalisations 2008-2009 sera rédigé à l'automne 2009. Il viendra compléter l'information contenue dans le rapport annuel de gestion du Ministère qui tient lieu d'outil officiel de reddition de comptes au fédéral pour ce dossier.

### Les revenus du Ministère

PROGRAMME	2008-2009 <sup>1</sup> (M\$)	2007-2008 <sup>2</sup> (M\$)	ÉCART (M\$)	VARIATION (%)
<b>Vente de biens et de services</b>	<b>7,0</b>	<b>7,4</b>	<b>(0,4)</b>	<b>(5,4)</b>
<b>Intérêts (prêts aux étudiants)</b>	<b>22,2</b>	<b>26,7</b>	<b>(4,5)</b>	<b>(16,9)</b>
<b>Recouvrements</b>	<b>21,0</b>	<b>12,9</b>	<b>8,1</b>	<b>62,8</b>
<b>Transfert du gouvernement du Canada (enseignement aux enfants autochtones)<sup>3</sup></b>	<b>108,6</b>	<b>102,3</b>	<b>6,3</b>	<b>6,2</b>
<b>Sommes inscrites dans des comptes à fin déterminée</b>	<b>130,9</b>	<b>129,2</b>	<b>1,7</b>	<b>1,3</b>
• Alphabétisation	2,8	0,6	2,2	366,7
• Bourses d'études du millénaire	79,9	77,2	2,7	3,5
• Langue de la minorité et langues secondes	27,4	27,9	(0,5)	(1,8)
• Pénitenciers fédéraux	5,6	4,2	1,4	33,3
• Formation et partenariat	1,7	1,3	0,4	30,8
• Financement des immobilisations des commissions scolaires Crie, Kativik et de l'école des Naskapis	13,5	18,0	(4,5)	(25,0)
<b>Total</b>	<b>289,7</b>	<b>278,5</b>	<b>11,2</b>	<b>4,0</b>

1. Données préliminaires.

2. Données des comptes publics 2007-2008.

3. Pour les nations conventionnées.

## Les investissements

Les investissements du Ministère, qui excluent les immobilisations des réseaux, comprennent les coûts associés à l'acquisition de biens pour le bon fonctionnement de ses opérations ainsi qu'à la réalisation de projets qui s'étendent sur plusieurs années, principalement au développement des systèmes informatiques comme les systèmes de déclaration de l'effectif étudiant des commissions scolaires (Charlemagne) et des cégeps (Socrate).

### Les investissements du Ministère

PROGRAMME	2008-2009 <sup>1</sup> (M\$)	2007-2008 <sup>2</sup> (M\$)	ÉCART (M\$)	VARIATION (%)
<b>01 – Administration et consultation</b>	<b>19,3</b>	<b>19,1</b>	<b>0,2</b>	<b>1,0</b>
• mobilier et équipement	0,8	1,7	(0,9)	(52,9)
• développement informatique	18,5	17,4	1,1	6,3
<b>03 – Aide financière aux études</b>	<b>1,1</b>	<b>0,3</b>	<b>0,8</b>	<b>266,7</b>
• mobilier et équipement	0,6	0,2	0,4	200,0
• développement informatique	0,5	0,1	0,4	400,0
<b>Total</b>	<b>20,4</b>	<b>19,4</b>	<b>1</b>	<b>5,2</b>

1. Données préliminaires.

2. Données des comptes publics 2007-2008.

## 1.8 Les ressources informationnelles<sup>5</sup>

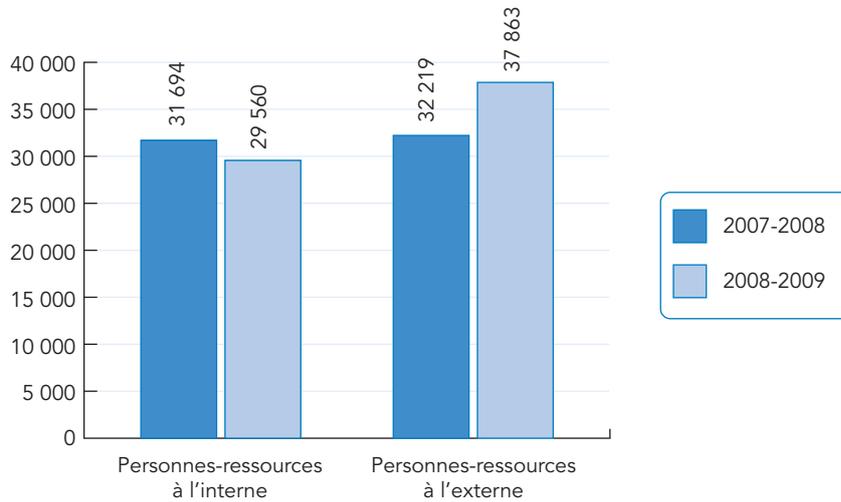
La contribution attendue de l'unité centrale de gestion des technologies de l'information du Ministère consiste essentiellement :

- à assurer le maintien des actifs informationnels, sur le plan des systèmes comme sur celui des infrastructures technologiques, et à soutenir ainsi la poursuite de l'ensemble des activités associées à la mission du Ministère et des services désignés dans la Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens ;
- à donner suite aux orientations et à atteindre les objectifs énoncés dans la Planification stratégique 2005-2008 en réalisant des projets de développement.

Globalement, les efforts consacrés aux ressources informationnelles durant l'année 2008-2009 sont évalués à 67 423 jours-personnes, soit 29 560 par les personnes-ressources à l'interne et 37 863 par des personnes-ressources à l'externe. Ces efforts représentent 85 p. 100 de l'enveloppe planifiée (79 334 jours-personnes). Cet écart est essentiellement attribuable à la progression, plus lente que prévu, des projets de développement en voie d'élaboration.

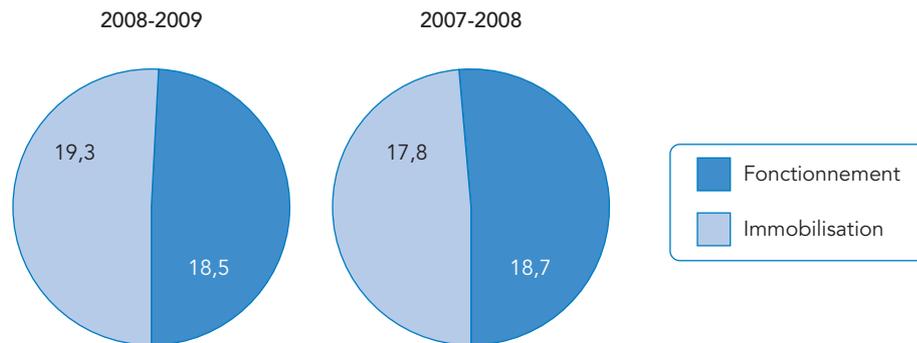
<sup>5</sup> Données préliminaires disponibles en juillet 2009.

### Comparaison des efforts, en jours-personnes, consacrés aux technologies de l'information selon la catégorie des ressources



D'autre part, les ressources financières engagées<sup>6</sup> s'élèvent à 37,9 millions de dollars, soit 9,1 millions en personnes-ressources à l'interne, 19,6 millions en personnes-ressources à l'externe, 3,4 millions de dollars pour les services obtenus de l'ordinateur central et 5,8 millions en équipement, logiciels et autres. Les dépenses représentent 81,2 p. 100 de l'enveloppe planifiée (46,7 millions de dollars). Ici encore, l'écart est essentiellement attribuable au rythme d'implantation de certains projets de développement en voie d'élaboration.

### Comparaison des dépenses (en millions de dollars) consacrées aux technologies de l'information selon le type d'activité



<sup>6</sup> Les dépenses engagées correspondent à celles de l'unité centrale spécialisée en ressources informationnelles, à l'exception des dépenses en matière d'amortissement.

Par ailleurs, plusieurs réalisations du Plan de travail 2008-2009 sont associées aux orientations et aux objectifs retenus dans la Planification stratégique 2005-2008 du Ministère. Les projets de développement les plus importants sont brièvement décrits ci-après.

### **Le Projet de déclaration de l'effectif et de sanction des études (projet Charlemagne)**

Dès les premiers mois de l'année 2008-2009, la dernière cible liée au développement du système Charlemagne a été atteinte. L'année 2008-2009 a donc donné lieu à une série de phases d'essai allant de la réalisation d'un cycle opérationnel complet de la gestion du dossier scolaire, à la simulation des échanges avec le réseau, jusqu'à l'implantation définitive du système Charlemagne le 27 octobre 2008 comme prévu, en passant par la stimulation des échanges avec le réseau. Le système Charlemagne a aussi été mis à la disposition de l'ensemble des utilisateurs. Une ouverture progressive a même été possible auprès des fournisseurs de services à partir du 20 octobre 2008, conformément à la stratégie d'implantation du projet.

Ainsi, le calendrier de refonte des systèmes de déclaration de l'effectif et de sanction des études (projet Charlemagne) a été respecté et a permis l'implantation finale du système Charlemagne à la date prévue, soit le 27 octobre 2008.

À noter que le projet Charlemagne s'inscrit dans la volonté gouvernementale de simplifier et de faciliter l'accès aux services gouvernementaux. Ce projet de transformation majeure a permis d'unifier davantage l'information recueillie sur les élèves. Il a également permis de mettre en place des mécanismes d'échanges électroniques et d'accessibilité à l'information sur la population scolaire. De plus, la solution permet, pour la première fois, l'accès à des fonctions avancées d'information et de gestion pour les organismes scolaires comme la simulation de la sanction et la consultation du cadre pédagogique.

### **Le projet Préservation du patrimoine informationnel**

Avec la fin des travaux de refonte des grands systèmes du Ministère, la réalisation du projet Charlemagne à l'automne 2008 et la première phase d'implantation du projet Gestion des données des élèves au collégial (projet Socrate) à l'été 2007, l'introduction de nouvelles données et de nouveaux concepts nécessite l'adaptation de l'ensemble des produits informationnels du Ministère (indicateurs, mesures, données de gestion, données de pilotage, statistiques, etc.). À noter que ceux-ci étaient jusqu'ici produits à partir des données des anciens systèmes qui ont été abandonnés.

Le chantier de la Préservation du patrimoine informationnel (PPI) a donc été entrepris avec le dépôt, en mars 2007, du dossier d'affaires. Un mandat d'architecture détaillée a ensuite été réalisé entre les mois de mai 2007 et de décembre 2007. Un nouveau mandat de réalisation a pu démarrer en mars 2008.

La révision de l'échéance finale du projet a été revue. De septembre 2009, elle est maintenant fixée à décembre 2009. Cette décision permet de réduire les risques que le maintien des échéances du projet faisait courir à la qualité et à la disponibilité des données, en considérant notamment l'envergure du projet, l'introduction de plusieurs nouveaux concepts et les besoins de contrôle de qualité découlant de la refonte des principaux systèmes à la source des données (projets Charlemagne et Socrate). Cette révision n'influe pas sur les coûts du projet.



À remarquer que le projet a pour objet de soutenir la capacité du Ministère à s'acquitter de ses responsabilités avec diligence et efficacité, à produire les analyses, les statistiques et les indicateurs exigés par sa mission, à informer ses partenaires, à soutenir ses interventions auprès de la population, à comparer la performance québécoise à celle d'autres provinces et pays et, de façon générale, à rendre compte de ses interventions et des résultats obtenus.

À la fin du mois de mars 2009, le projet PPI a produit ses premiers résultats avec le dépôt des premiers composants dans le portail informationnel qui doit dorénavant donner accès aux différents produits statistiques et indicateurs du Ministère.

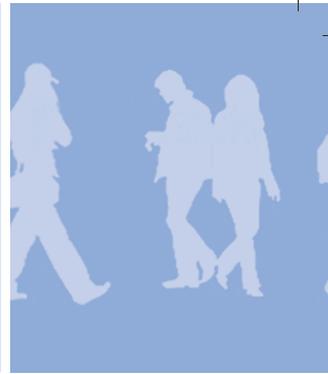
### **Le projet Gestion des données des élèves au collégial (projet Socrate)**

L'implantation du projet Socrate prévoyait des livraisons majeures en 2008-2009, ce qui a été réalisé. Comme cela était prévu dans le plan de travail, l'implantation de la fonction Vérification de la qualité des dossiers d'élèves s'est effectuée en décembre 2008. Des efforts ont également été fournis pour achever, dès les premiers mois de l'année 2009, la réalisation des bilans aux autorités ministérielles. Ainsi, ce projet a respecté l'échéancier établi et a été réalisé en deçà des coûts planifiés.





## 2 La Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens et le Plan stratégique 2005-2008



### 2.1 La Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens

Le tableau ci-dessous présente les engagements de la Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens. Ces engagements sont formulés du point de vue du délai de traitement des services offerts directement à la population. Ces derniers ont trait :

- aux renseignements généraux et à la documentation ;
- à l'aide financière aux études ;
- à l'admissibilité à l'enseignement en anglais ;
- aux preuves d'études secondaires ;
- aux preuves d'études collégiales ;
- à l'autorisation d'enseigner ;
- à l'aide financière en matière de loisir et de sport.

La version intégrale de cette déclaration peut être consultée sur le site Web du Ministère : [www.mels.gouv.qc.ca](http://www.mels.gouv.qc.ca).

## Engagements de la Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens

Services offerts	Délais	Précisions
<b>Renseignements généraux et documentation</b>		
Fournir un renseignement général	10 jours ouvrables	Demande verbale ou écrite ; si la demande n'est pas de l'ordre du renseignement général, elle sera rapidement transférée au secteur concerné
Fournir une publication ou le résultat d'une recherche documentaire	10 jours ouvrables	Demande verbale ou écrite
<b>Aide financière aux études</b>		
Répondre à une demande d'aide financière aux études	20 jours ouvrables	
Répondre à une demande de révision d'aide financière aux études	28 jours civils	Demande écrite
<b>Admissibilité à l'enseignement en anglais</b>		
Répondre à une demande d'admissibilité à l'enseignement en anglais	10 jours ouvrables	Demande complète
<b>Preuves d'études secondaires</b>		
Transmettre un relevé de notes ou un relevé des apprentissages obtenu après 1978	Le jour même	Demande formulée en personne, avec une preuve d'identité, à une direction régionale ou au siège social du Ministère à Québec
	5 jours ouvrables	Demande écrite, signée par la personne concernée ou accompagnée d'une autorisation de celle-ci
<b>Preuves d'études secondaires</b>		
Transmettre un diplôme ou une attestation d'équivalence de niveau de scolarité lorsqu'il s'agit d'un document obtenu après 1978	5 jours ouvrables	Demande écrite, signée par la personne concernée ou accompagnée d'une autorisation de celle-ci
		Un seul document officiel est émis ; par la suite, le Ministère fournit un duplicata
Transmettre un relevé de notes, un relevé des apprentissages, un diplôme ou une attestation d'équivalence de niveau de scolarité lorsqu'il s'agit d'un document obtenu en 1978 ou avant	10 jours ouvrables	Demande écrite, signée par la personne concernée ou accompagnée d'une autorisation de celle-ci
		Un seul diplôme officiel ou une seule attestation d'équivalence de niveau de scolarité est émis ; par la suite, le Ministère fournit un duplicata
<b>Preuves d'études collégiales</b>		
Transmettre un duplicata d'un diplôme délivré par le Ministère	10 jours ouvrables	Pour les attestations d'études collégiales délivrées par un établissement, s'adresser directement à l'établissement concerné
Confirmer la validité d'un diplôme délivré par le Ministère	5 jours ouvrables	Demande préalablement autorisée par écrit par le titulaire
Acheminer une certification d'un document délivré par le Ministère	10 jours ouvrables	Pour les attestations d'études collégiales délivrées par un établissement, s'adresser directement à l'établissement concerné
Faire parvenir une copie d'un relevé de notes ou d'une attestation d'études lorsque ce document a été délivré par un collège privé qui est fermé	10 jours ouvrables	Si le document est disponible

Suite

Services offerts	Délais	Précisions
<b>Autorisation d'enseigner</b>		
Répondre à une demande d'autorisation d'enseigner	60 jours ouvrables	Ce délai comprend, notamment, la vérification des antécédents judiciaires ainsi que l'étude du dossier par le Comité d'examen des candidatures qui siège mensuellement
<b>Aide financière en matière de loisir et de sport</b>		
Répondre à une demande d'octroi de subvention pour les programmes de soutien dans le domaine du sport : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Équipe-Québec</li> <li>• Événements sportifs</li> <li>• Fédérations sportives</li> <li>• Développement de l'excellence</li> </ul>	45 jours ouvrables	Lorsque cela s'applique, le délai débute à la date limite fixée annuellement pour le dépôt des demandes
Répondre à une demande d'octroi de subvention pour les programmes de soutien aux organismes de loisir	45 jours ouvrables	Le délai débute à la date limite fixée annuellement pour le dépôt des demandes
<b>Bureau des plaintes et des droits de recours</b>		
Dépôt d'une plainte	28 jours civils	Une première démarche doit être effectuée auprès du service en cause
		En matière d'aide financière aux études, cette démarche peut être faite auprès de la personne responsable de l'aide financière dans l'établissement d'enseignement fréquenté
		Si l'intervention ne donne pas les résultats escomptés, la plainte doit être déposée au Bureau des plaintes et des droits de recours

## 2.2 Le Plan stratégique 2005-2008

Conformément aux dispositions de la Loi sur l'administration publique, le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport alors en fonction a, le 11 mai 2005, déposé à l'Assemblée nationale le Plan stratégique 2005-2008 du Ministère. Ce plan constitue un outil privilégié de vision, de gouverne et de gestion. Il permet de cibler les priorités du Ministère, de mobiliser son personnel à l'égard d'objectifs communs et de faire connaître à la population ses orientations pour les prochaines années. De tels choix stratégiques sont au cœur de l'action gouvernementale.

Ce plan devait prendre fin en 2008, mais le Ministère a jugé nécessaire d'en prolonger la portée d'une année. Par ailleurs, le Plan stratégique 2009-2013 a été déposé à l'Assemblée nationale le 18 juin 2009.

Le tableau suivant présente une synthèse du Plan stratégique 2005-2008. L'ensemble de ce plan peut être consulté sur le site Web du Ministère : [www.mels.gouv.qc.ca](http://www.mels.gouv.qc.ca).

# PLAN STRATÉGIQUE 2005-2008 DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, D

## VISION

**En matière d'éducation**, l'élève, l'étudiante ou l'étudiant est au cœur de toutes les actions du Ministère. Son personnel travaille en étroite collaboration avec les acteurs du système d'éducation sont résolument orientés vers la réussite. **En matière de loisir et de sport**, les interventions du Ministère visent l'ensemble de la population ainsi que par le développement de l'excellence sportive, que le Ministère prévoit améliorer le taux d'activité de la population québécoise.

## ENJEUX

Un système de formation flexible, répondant aux besoins particuliers des élèves et axé sur la réussite de tous et toutes

Une formation professionnelle et technique et une formation continue valorisées par la société, répondant aux besoins variés des jeunes et des adultes et adaptées aux réalités du marché du travail actuel et futur

Un système d'enseignement supérieur capable de soutenir la compétition dans le contexte nord-américain

## ORIENTATIONS

**Renouveler l'éducation préscolaire, l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire**

**Renforcer la formation professionnelle et technique et la formation continue**

**Consolider l'enseignement supérieur en concertation avec nos partenaires**

## AXES D'INTERVENTION ET OBJECTIFS

### De nouvelles conditions favorisant la réussite

- 1.1 Dès 2006, augmenter de 1 h 30 min par semaine le temps d'enseignement au primaire, afin de faciliter l'enseignement de l'éducation physique, de l'anglais, langue seconde, et des arts.
- 1.2 Dès 2006, intégrer l'enseignement de l'anglais, langue seconde, au 1<sup>er</sup> cycle du primaire.
- 1.3 À compter de 2007, offrir de nouveaux parcours de formation au secondaire.
- 1.4 À compter de 2007, rehausser les conditions d'obtention du diplôme d'études secondaires (DES).
- 1.5 Dès 2006, améliorer l'encadrement de la profession enseignante.
- 1.6 D'ici 2008, compléter le cycle de révision ministérielle des programmes d'études du secondaire.
- 1.7 D'ici 2008, soutenir la mise en œuvre du Programme de formation de l'école québécoise au secondaire.
- 1.8 D'ici 2007, réaliser le plan de mise en œuvre de la Politique d'évaluation des apprentissages.
- 1.9 D'ici 2008, soutenir la mise en œuvre des changements apportés par le Règlement sur le régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire.
- 1.10 D'ici 2008, soutenir les commissions scolaires afin d'améliorer l'accès des élèves à des ressources littéraires et documentaires variées et à des lieux de lecture structurés.

### L'aide aux élèves, aux parents, aux enseignantes et aux enseignants

- 1.11 D'ici 2008, apporter soutien et conseil aux organismes scolaires pour améliorer l'encadrement et l'accompagnement des élèves de même que l'aide aux parents, aux enseignantes et aux enseignants.
  - 1.11.1 Inciter les organismes scolaires à mettre en œuvre des initiatives d'aide aux devoirs, de mentorat, de dépistage précoce et de promotion de saines habitudes de vie.
  - 1.11.2 Favoriser, dans les commissions scolaires, la mise en œuvre de l'approche École en santé dans leurs établissements.

### Le soutien aux élèves ayant des besoins éducatifs particuliers

- 1.12 D'ici 2008, s'assurer de la mise en œuvre d'interventions visant la réussite des élèves dans les écoles ciblées et situées en milieu défavorisé.
- 1.13 D'ici juin 2007, évaluer l'application de la Politique de l'adaptation scolaire et suivre de façon continue l'évolution des taux d'intégration des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDA) dans les classes ordinaires.
- 1.14 D'ici 2008, poursuivre la mise en œuvre du Plan d'action en matière d'intégration scolaire et d'éducation interculturelle et en faire le bilan.

### La valorisation de la formation professionnelle et technique auprès des jeunes et de leur famille

- 2.1 D'ici 2008, porter à plus de 50 p. 100 le taux de perception favorable des jeunes et des parents à l'égard des métiers et des techniques.
- 2.2 D'ici 2008, accroître la proportion de jeunes de moins de 20 ans inscrits en formation professionnelle en faisant passer leur taux d'accès de 16,6 à 20 p. 100.

### La révision et l'actualisation des programmes

- 2.3 Compléter, en 2005, le cycle de révision ministérielle des programmes d'études professionnelles et techniques selon l'approche par compétences.
- 2.4 À compter de 2006, réduire les délais d'actualisation des programmes de formation professionnelle et technique à moins de douze mois.
- 2.5 D'ici 2008, analyser et revoir les programmes de formation professionnelle qui présentent de faibles taux de diplomation.

### L'éducation des adultes et la formation continue

- 2.6 D'ici 2008, appliquer 90 p. 100 des mesures du Plan d'action en matière d'éducation des adultes et de formation continue afin de développer, au Québec, une culture d'apprentissage tout au long de la vie.

### L'organisation de l'enseignement collégial

- 3.1 D'ici 2008, en collaboration avec les partenaires, accroître la capacité d'adaptation des collèges par rapport aux défis nouveaux.
- 3.2 D'ici 2008, assurer un soutien aux collèges pour accroître le taux de diplomation et raccourcir le délai d'obtention du diplôme.

### La qualité, l'accessibilité et le financement de l'enseignement universitaire

- 3.3 D'ici 2008, mettre au point, avec les universités, différents moyens d'action qui assurent l'accessibilité et le maintien d'une qualité concurrentielle de l'enseignement universitaire québécois.

### Le soutien à la recherche

- 3.4 D'ici 2007, définir, avec les universités, le statut de l'étudiant-chercheur.

### L'aide financière aux études

- 3.5 Offrir un régime d'aide financière aux études adapté aux besoins et à la réalité des étudiantes et des étudiants du Québec.



# I, DU LOISIR ET DU SPORT

te collaboration avec ceux et celles qui partagent sa mission éducative, dans le respect de leurs responsabilités respectives. Tous les acteurs de la population. C'est par un travail en synergie, orienté sur la promotion et l'accessibilité de la pratique de loisirs et de sports dans un cadre sécuritaire,

Un développement régional soutenu par des services éducatifs de qualité

L'engagement de la population dans un mode de vie physiquement actif

Une prestation de services de qualité et des relations intensifiées avec nos partenaires

## Contribuer au développement des régions

## Promouvoir auprès de la population la pratique d'activités physiques, de loisirs et de sports dans un cadre sain et sécuritaire

## Améliorer notre prestation de services et nos relations avec nos partenaires

### L'offre de services éducatifs en région

**4.1** D'ici 2008, créer des conditions favorables au maintien des services éducatifs dans les régions qui connaissent une forte décroissance.

**4.1.1** Expérimenter le recours aux technologies de l'information et de la communication dans au moins treize commissions scolaires.

**4.1.2** Assurer un soutien particulier aux commissions scolaires et aux collèges éloignés des grands centres.

**4.1.3** Accorder un soutien particulier aux universités en région.

**4.2** D'ici 2008, favoriser le rapprochement de la formation professionnelle et de la formation technique dans toutes les régions.

### Le partenariat régional

**4.3** Dès 2005, amorcer les travaux visant à mettre en œuvre le développement de l'école communautaire, en collaboration avec nos partenaires, de manière que les établissements d'enseignement primaire et secondaire deviennent le pôle des services offerts aux jeunes et à leur famille.

**4.4** Améliorer la complémentarité des services offerts aux élèves et à leur famille par le système scolaire, en partenariat avec le réseau de la santé et des services sociaux.

### La promotion de l'activité physique, du loisir et du sport

**5.1** D'ici 2007, contribuer à augmenter la participation de la population à des activités physiques, récréatives et sportives.

**5.2** Favoriser une pratique sécuritaire et éthique du loisir et du sport.

**5.3** Contribuer à améliorer les résultats qu'obtiennent les Québécoises et les Québécois sur les scènes sportives canadiennes et internationales.

**5.4** D'ici 2007, soutenir davantage l'engagement bénévole en matière de loisir et de sport.

### La qualité des services rendus aux citoyennes et aux citoyens

**6.1** S'assurer d'un niveau de satisfaction élevé chez les citoyennes et les citoyens à l'égard de la qualité des services offerts par le Ministère.

**6.2** D'ici 2008, implanter les choix ministériels en matière de modernisation.

**6.2.1** D'ici 2006, redéfinir le processus d'évaluation des programmes ministériels et mettre en œuvre les nouvelles orientations.

**6.2.2** Élaborer un plan de gestion de la main-d'œuvre qui tienne compte du développement des compétences et du transfert de la connaissance et de l'expertise.

**6.2.3** Réviser nos mécanismes d'encadrement au regard de la gestion immobilière dans la perspective d'établir de nouveaux partenariats et de réduire les coûts.

### La qualité et la disponibilité de l'information

**6.3** D'ici 2008, contribuer au développement du gouvernement en ligne.

**6.3.1** Poursuivre la modernisation des systèmes informatiques et des infrastructures technologiques du Ministère.

**6.3.2** Simplifier l'accès à l'information et aux services en ligne du Ministère.

**6.3.3** Développer les assises du portail de l'éducation.

**6.4** Poursuivre la publication annuelle d'indicateurs permettant d'appuyer les établissements d'enseignement dans leur exercice de reddition de comptes.

### La collaboration entre le Ministère et ses partenaires

**6.5** S'assurer, de façon continue, d'un niveau élevé de satisfaction chez les principaux partenaires du Ministère à l'égard de l'efficacité des mécanismes de collaboration dans la gestion du système d'éducation.





## 3 Les faits saillants en 2008-2009



### Des investissements majeurs

- Les dépenses en matière d'éducation, de loisir et de sport atteignent 14,3 milliards de dollars en 2008-2009, soit une hausse de 861,1 millions par rapport à l'année précédente, ce qui représente un taux de croissance de 6,4 p. 100.

### Les travaux législatifs du Ministère

- Modifications apportées à la Loi sur l'instruction publique et à la Loi sur les élections scolaires afin d'instaurer diverses mesures concernant la gouvernance des commissions scolaires.
- À la suite de l'annonce faite dans le discours du budget 2008-2009, dépôt du projet de loi 13 créant l'Institut national des mines. Celui-ci aura notamment pour mandat de maximiser la capacité de formation de la main-d'œuvre dans le secteur minier.
- En octobre 2008, la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et ministre de la Famille a procédé au dépôt de deux projets de loi (projets de loi 107 et 110) sur la gouvernance des établissements d'enseignement supérieur. Les travaux parlementaires n'ont pu toutefois être amorcés compte tenu de la tenue des élections à l'automne 2008. De nouveaux projets de loi sur la gouvernance des établissements d'enseignement supérieur ont toutefois été déposés au printemps 2009.

### La réussite à l'enseignement primaire et secondaire

- Lancement d'un plan d'action intitulé *La violence à l'école: ça vaut le coup d'agir ensemble!*, en vue d'outiller le réseau scolaire pour prévenir et traiter la violence. Ce plan est accompagné d'un soutien financier de 16,8 millions de dollars.
- Réalisation de travaux importants pour établir une progression des apprentissages pour chaque programme d'études du primaire de manière à mettre en évidence les connaissances que les élèves doivent acquérir pour chacune des six années que compte le primaire.
- Ajout de ressources en vue de la mise en place des mesures du Plan d'action pour soutenir la réussite des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.
- Réalisation de travaux importants en vue de la mise en œuvre du Plan d'action pour l'amélioration du français à l'enseignement primaire et secondaire. Des ressources additionnelles sont accordées pour que le français soit la priorité à l'école. Vingt-deux millions de dollars seront ajoutés au cours des trois prochaines années.

### L'enrichissement de la formation professionnelle et technique et de la formation continue

- Lancement du Plan d'action éducation, emploi et productivité. Ce plan entraînera des investissements de 203 millions de dollars dans le secteur de la formation professionnelle et technique et de l'éducation des adultes au cours des cinq prochaines années. Il soutiendra la croissance de l'emploi, la productivité des entreprises et le développement économique du Québec. Les champs d'intervention suivants sont visés : les secteurs d'avenir et porteurs de l'économie; le marché régional du travail; les adultes; les personnes éloignées du marché du travail; et les personnes immigrantes.

- Plus particulièrement, une somme de 5 millions de dollars a été investie pour permettre aux commissions scolaires et aux cégeps d'offrir des formations en vue de favoriser le rehaussement de la qualification ainsi que la progression des adultes, en particulier des personnes immigrantes, qui veulent obtenir une formation d'appoint.
- Dans le contexte du Plan ministériel de rapprochement de la formation professionnelle et de la formation technique, dépôt à la ministre, par les tables d'éducation interordres, de treize plans d'aménagement de l'offre de formation professionnelle et technique et analyse de ceux-ci par le Comité national des programmes d'études professionnelles et techniques (CNPEPT).

### Réinvestissement à l'enseignement supérieur

- Entrée en vigueur de la seconde phase de modifications au Règlement sur le régime des études collégiales (RREC) ayant trait à l'admission aux programmes menant au diplôme d'études collégiales, à l'organisation scolaire et à la sanction des études reconnues par l'État.
- Réinvestissement consécutif au rétablissement partiel des transferts fédéraux de 112,2 millions de dollars pour les universités et de 74,8 millions de dollars pour les collèges, à compter de l'année scolaire 2008-2009.
- Réinvestissement du gouvernement québécois de 53,3 millions de dollars, à compter de l'année universitaire 2008-2009, afin de rendre davantage concurrentielles les universités du Québec.
- Maintien du réinvestissement de 20 millions de dollars aux collèges et de 60 millions de dollars aux universités, à compter de l'année scolaire 2008-2009, à la suite du réinvestissement de 320 millions de dollars annoncé par le gouvernement du Québec en 2006.
- En concertation avec les partenaires du réseau de l'éducation et les partenaires ministériels visés, lancement de l'Initiative gouvernement-réseaux de l'éducation en matière de recrutement d'étudiantes et d'étudiants étrangers dont l'un des objectifs est l'augmentation de 10 p. 100 d'étudiants étrangers à l'enseignement collégial et à l'enseignement universitaire d'ici 2011.
- Poursuite de la bonification du Programme d'aide financière aux études. Ces modifications touchent particulièrement trois programmes: le Programme de prêts et bourses, le Programme de prêts pour les études à temps partiel et le Programme de remboursement différé.
- À la suite d'un recours collectif, mise en ligne d'une section conviviale réservée au processus de réclamation sur l'environnement Web du Ministère, dans le site consacré à l'Aide financière aux études. Ce procédé novateur en matière de recours collectif a permis à plus de 40 000 personnes d'inscrire en ligne leur réclamation et de connaître immédiatement le montant qui leur était dû.



### La contribution au développement des régions

- Reconnaissance, par la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et le ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, de cinq nouveaux centres collégiaux de transfert de technologie (CCTT) et de trois nouveaux centres dans le domaine des pratiques sociales novatrices.

### La promotion de l'activité physique, du loisir et du sport

- Soutien financier de 2,5 millions de dollars au Comité d'organisation des Jeux olympiques et paralympiques d'hiver de 2010 à Vancouver pour permettre notamment le développement des athlètes qui se préparent à participer à ces jeux.
- Allocation d'une aide financière pour 14 événements internationaux en 2008-2009, pour un total de près de 2,9 millions de dollars, en vertu du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux ou pancanadiens.
- Appui, par l'entremise du Programme de soutien aux événements sportifs (PSES), de 132 comités organisateurs pour un total de 500 000 dollars.
- Mise en œuvre d'un plan d'intervention en matière de bénévolat en loisir et en sport qui propose des actions pour soutenir, valoriser et reconnaître le travail des bénévoles.
- Augmentation de 0,8 million de dollars pour l'organisation de la Fête nationale du Québec.
- En matière de loisir, accueil au Québec, du 6 au 10 octobre 2008, avec l'appui du Ministère, du 10<sup>e</sup> Congrès mondial du loisir. Plus de 2 500 participants, venant de plus de 40 pays, ont pris part à cette rencontre d'envergure internationale sur le thème du loisir, dans ses dimensions sociale, culturelle et économique.
- Lancement de la campagne nationale sur les saines habitudes de vie « Au Québec, on aime la vie ».

### L'amélioration de la prestation des services

- Implantation terminée du système de déclaration de l'effectif et de la sanction des études (projet Charlemagne).





## 4 Les résultats en 2008-2009 au regard de la Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens



### 4.1 Les renseignements et la documentation

Plusieurs unités administratives ont à répondre à des demandes de renseignements, de publications ministérielles et de recherches documentaires qui leur parviennent de la clientèle du Ministère. Les requêtes sont reçues par téléphone, par courriel ou par courrier ou encore sur place.

Chaque unité administrative touchée présente ci-après ses résultats au regard de l'engagement ministériel.

#### ENGAGEMENT

**Fournir un renseignement général, une publication ou le résultat d'une recherche documentaire dans un délai de dix jours ouvrables.**

#### 4.1.1 La Direction des communications

Les demandes de renseignements généraux proviennent en majorité de citoyennes et de citoyens et, dans une moindre mesure, de différents acteurs du réseau scolaire québécois, des ministères et des organismes gouvernementaux et d'une clientèle à l'extérieur du Québec. Le tableau suivant indique la provenance et les délais de traitement de ces demandes.

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS	2008-2009	2007-2008
<b>Type et nombre de demandes :</b>		
• par téléphone	20 228	21 346
• sur place	196	131
• par la poste	179	255
• par courriel	6 540	8 460
<b>Total</b>	<b>27 143</b>	<b>30 192</b>
<b>Taux de réponse :</b>		
• dans un délai de 10 jours ouvrables	100 %	100 %

En 2008-2009, la légère diminution du nombre de demandes pourrait être attribuable aux différents moyens que le Ministère a mis à la disposition de sa clientèle pour faire connaître ses programmes et services. Par exemple, la ligne sans frais permet désormais de joindre directement une unité administrative pour répondre à des questions sur différents sujets. Les activités ciblées de communications, le site Web et les campagnes d'information grand public permettent aux clientèles de se tenir informées et de trouver l'information de façon de plus en plus autonome.

Les services documentaires offerts par le Centre de documentation s'adressent autant à la clientèle externe qu'au personnel du Ministère. Environ 20 p. 100 de toutes les demandes de publications et de recherches documentaires proviennent de l'extérieur. La majorité provient donc d'employés qui utilisent cette information pour alimenter les travaux d'analyse et de recherche.

DEMANDES DE PUBLICATIONS ET DE RECHERCHES DOCUMENTAIRES	2008-2009	2007-2008
<b>Type et nombre de demandes :</b>		
• par téléphone	713	1 034
• sur place	1 660	2 603
• par la poste	49	25
• par courriel	398	539
<b>Total :</b>	<b>2 820</b>	<b>4 201</b>
<b>Taux de réponse :</b>		
• dans un délai de 10 jours ouvrables	100 %	98 %

Les demandes de publications ont diminué en 2008-2009, sauf celles qui sont acheminées par la poste qui ont doublé. La baisse générale du nombre de demandes pourrait s'expliquer par la présence sur le site Web du Ministère du catalogue qui permet aux usagers une consultation autonome de la collection du Centre de documentation. Ce dernier a atteint sa cible de 100 p. 100 de réponse à l'intérieur du délai de 10 jours.

#### 4.1.2 La Direction de l'enseignement privé (secteur de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et secondaire)

La Direction de l'enseignement privé a répondu à 890 demandes d'information en 2008-2009, comparativement à 966 en 2007-2008.

Chaque année, le nombre de demandes d'information adressées à la Direction de l'enseignement privé diminue. Ce nombre se situait à un peu plus de 1 200 en 2006-2007. Cela s'explique par l'ajout, chaque année depuis sa création en 2004, de nouvelles données sur le site Web de cette direction. Les citoyens peuvent donc y trouver les renseignements généraux sur l'enseignement privé et la procédure de présentation d'une demande de permis. L'outil de recherche d'organismes scolaires permet lui aussi de trouver facilement les renseignements sur les établissements privés titulaires d'un permis.

En ce qui concerne les délais de traitement, 100 p. 100 des demandes d'information présentées ont été suivies d'une réponse dans le délai prévu de dix jours.

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS	2008-2009	2007-2008
<b>Nombre de demandes :</b>	<b>890</b>	<b>966</b>
<b>Taux de réponse :</b>		
• dans un délai de 10 jours ouvrables	100 %	100 %



### 4.1.3 La Direction de l'enseignement privé – collégial

La Direction de l'enseignement privé – collégial répond à des demandes de renseignements sur divers sujets, dont les conditions d'admission, la qualité des ressources, les demandes d'équivalence, la reconnaissance des acquis, la révision de notes, la sanction des études, la résiliation de contrats de services éducatifs, les demandes de remboursement et la fermeture d'établissements. Cette direction offre également du soutien aux établissements et aux promoteurs.

En 2008-2009, la Direction de l'enseignement privé – collégial a traité 525 demandes, soit une baisse de 29 p. 100 par rapport à l'année 2007-2008.

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS	2008-2009	2007-2008
Nombre de demandes :	525	742
<b>Taux de réponse :</b>		
• dans un délai de 10 jours ouvrables	96 %	94 %

### 4.1.4 La Direction des affaires étudiantes universitaires et collégiales

La Direction des affaires étudiantes universitaires et collégiales (DAEUC) assure le traitement des demandes de renseignements et des plaintes concernant les établissements d'enseignement supérieur. En 2008-2009, elle a traité 1 307 demandes, reçues par courrier, par courriel ou par téléphone.

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS	2008-2009	2007-2008
Nombre de demandes :	1 307	1 426 <sup>1</sup>
<b>Taux de réponse :</b>		
• dans un délai de 10 jours ouvrables	98 %	98 % <sup>2</sup>

1. Le nombre de demandes indiqué dans le rapport annuel 2007-2008 était préliminaire.

2. Les résultats obtenus en 2007-2008 s'appuient sur une cible de 3 jours ouvrables.

Globalement, le nombre de demandes de renseignements traitées en 2008-2009 a diminué de 9 p. 100, par rapport à celui de l'année 2007-2008. Cette baisse est en partie attribuable à une modification du processus de gestion des demandes: en effet, certaines d'entre elles sont maintenant transférées directement au secteur visé pour traitement sans enregistrement à la DAEUC. Les demandes les plus fréquentes concernent les conditions d'admission, la gestion des dossiers scolaires, la cote de rendement au collégial (cote R) et la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages. Ces sujets ont été particulièrement courants cette année, notamment en raison de la modification des conditions d'admission apportée au Règlement sur le régime des études collégiales à l'automne 2008 ainsi qu'aux modifications du calcul de la cote de rendement au collégial.



#### 4.1.5 La Direction du soutien aux établissements (secteur de l'enseignement supérieur)

La Direction du soutien aux établissements (secteur de l'enseignement supérieur) assure le traitement des demandes de renseignements concernant plus particulièrement la sanction des études collégiales. Selon la Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens, l'objectif est de fournir un renseignement général, une publication ou le résultat d'une recherche documentaire dans un délai de dix jours ouvrables.

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS	2008-2009	2007-2008
<b>Type et nombre de demandes :</b>		
• par courriel	252	229
• par la poste	35	25
• sur place	14	9
• par télécopieur	47	67
• par téléphone	1 505	1 212
<b>Total :</b>	<b>1 853</b>	<b>1 542</b>
<b>Taux de réponse :</b>		
• dans un délai de 10 jours ouvrables	99,9%	99,4 % <sup>1</sup>

1. Les résultats obtenus en 2007-2008 s'appuient sur une cible de 3 jours ouvrables.

#### 4.1.6 Les directions régionales

Les directions régionales du Ministère répondent aux demandes de renseignements et de documentation qui leur parviennent des citoyennes et des citoyens des régions administratives à qui elles offrent des services. Ces demandes concernent en grande partie le secteur de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire. En 2008-2009, le nombre total de demandes traitées par les directions régionales s'élève à 75 606.

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS	2008-2009	2007-2008
<b>Type et nombre de demandes :</b>		
• par téléphone	44 455	44 419
• sur place	24 112	19 891
• par courriel et par la poste	3 806	18 152
<b>Total :</b>	<b>72 373</b>	<b>82 462</b>

DEMANDES DE DOCUMENTATION	2008-2009	2007-2008
<b>Type et nombre de demandes :</b>		
• par téléphone	1 135	1 640
• sur place	1 431	108
• par courriel et par la poste	667	776
<b>Total :</b>	<b>3 233</b>	<b>2 524</b>

Le système actuel de collecte d'information ne permet pas de préciser les délais de réponse pour les différentes catégories de demandes. Cependant, celles qui concernent la sanction et les diplômés sont majoritairement traitées sur-le-champ.

## 4.2 Les services d'aide financière aux études

### ENGAGEMENT

**Répondre à une demande d'aide financière aux études dans un délai de 20 jours ouvrables<sup>7</sup>.**

L'Aide financière aux études donne des services directs à la population et assure la gestion et la planification du Programme de prêts et bourses, son programme principal, auquel se greffent des programmes complémentaires dont l'objet est de répondre à des besoins particuliers.

Au total, en 2008-2009, 165 580 demandes d'aide financière ont été acheminées au Ministère. Le taux de demandes traitées dans un délai de quatre semaines a été de 90 p. 100, comparativement à 91,3 p. 100 en 2007-2008. Cette diminution s'explique par l'augmentation du nombre de demandes (3 710 de plus que l'année précédente).

En 2008-2009, le délai de quatre semaines a été respecté sept mois sur douze. Le nombre plus élevé de demandes d'aide financière reçues lors de la rentrée scolaire de l'automne, soit en août et en septembre 2008, explique que le délai de traitement a été dépassé durant cette période, bien qu'il ait été globalement atteint pour l'année.

Malgré l'augmentation du nombre de demandes, l'Aide financière aux études entend atteindre cette cible par un suivi administratif rigoureux des délais de traitement et, si cela devient nécessaire, elle prendra les mesures afin de s'assurer du respect de cette cible.

DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE AUX ÉTUDES	2008-2009	2007-2008
Nombre de demandes:	165 580	161 870 <sup>1</sup>
<b>Taux de réponse:</b>		
• 90 % des demandes traitées dans un délai de 20 jours ouvrables	90,0 %	91,3 %

1. Le nombre de demandes indiqué dans le rapport annuel 2007-2008 était préliminaire.

<sup>7</sup> L'engagement à « répondre à une demande de révision d'aide financière aux études dans un délai de 28 jours ouvrables » sera traité dans la section 4.8 concernant les plaintes.

### 4.3 L'admissibilité à l'enseignement en anglais

#### ENGAGEMENT

**Répondre à une demande d'admissibilité à l'enseignement en anglais dans un délai de 10 jours ouvrables.**

En ce qui concerne l'éducation préscolaire et l'enseignement primaire et secondaire, la Charte de la langue française prévoit que, dans certaines situations particulières, des enfants peuvent fréquenter un établissement scolaire public ou privé subventionné de langue anglaise. Une personne désignée par la ministre vérifie l'admissibilité des enfants à l'enseignement en anglais et statue sur ce sujet.

Chaque année, environ 12 000 demandes sont analysées par les personnes désignées. L'objectif est de traiter 95 p. 100 des demandes complètes dans un délai maximal de dix jours ouvrables.

DEMANDES D'ADMISSIBILITÉ	2008-2009	2007-2008
Nombre de demandes:	11 849	Sans objet <sup>1</sup>
<b>Taux de réponse:</b>		
• dans un délai de 10 jours ouvrables	98 %	Sans objet

1. Comme ces services n'ont été intégrés à la Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens qu'à l'automne 2007, aucune statistique n'est disponible pour l'année 2007-2008.

### 4.4 Les preuves d'études secondaires

#### ENGAGEMENT

**Transmettre un relevé de notes, un relevé des apprentissages, un diplôme ou une attestation d'équivalence de niveau de scolarité lorsqu'il s'agit d'un document obtenu :**

**après 1978 :**

- le jour même, si la demande est formulée en personne ;
- dans un délai de 5 jours ouvrables, pour une demande écrite ;

**en 1978 ou avant :**

- dans un délai de 10 jours ouvrables.

La Direction de la sanction des études a le mandat premier de sanctionner les études secondaires des élèves du Québec ; elle délivre les relevés de notes, les relevés des apprentissages ou de compétences ainsi que les différents diplômes d'études secondaires aux élèves qui satisfont aux exigences des régimes pédagogiques de l'enseignement secondaire.

En 2008-2009, la Direction de la sanction des études pour l'enseignement secondaire a traité 31 046 demandes et elle a accueilli 2 113 visiteurs. Le tableau ci-dessous présente les résultats en regard des engagements prévus.

INDICATEURS	CIBLES	RÉSULTATS	
		2008-2009	2007-2008
<b>Demandes de documents obtenus après 1978:</b>			
• taux de réponse aux demandes faites sur place	100 % des réponses rendues le jour même	99,6 %	100,0 %
• taux de réponse aux demandes formulées par courrier	100 % des demandes traitées dans un délai de 5 jours ouvrables	76,9 %	96,8 %
<b>Demandes de documents obtenus en 1978 ou avant:</b>			
• taux de réponse aux demandes de relevés de notes et de diplômes	100 % des demandes traitées dans un délai de 10 jours ouvrables	93,5 %	99,1 %
• taux de réponse aux demandes d'autres documents	100 % des demandes traitées dans un délai de 10 jours ouvrables	96,8 %	99,6 %

Pour l'ensemble des engagements, il y a eu une baisse des résultats atteints par rapport à la cible fixée. Cette diminution est attribuable à la mise en œuvre, en octobre 2008, du nouveau système informatique Charlemagne et à sa disponibilité partielle en février 2009, au renouvellement de 40 p. 100 des employés de la Direction ainsi qu'à l'augmentation de 16 p. 100 des demandes de documents, qui sont passées de 17 044, en 2007-2008, à 19 740, en 2008-2009.

#### 4.5 Les preuves d'études collégiales

##### ENGAGEMENT

###### Traiter :

- les demandes de certification d'un document du collégial délivré par le Ministère dans un délai de dix jours ouvrables ;
- les demandes de duplicata d'un diplôme du collégial délivré par le Ministère dans un délai de dix jours ouvrables ;
- les demandes de confirmation de validité d'un diplôme du collégial délivré par le Ministère, pour autant que le titulaire y consent par écrit, dans un délai de cinq jours ouvrables ;
- les demandes de copie de bulletin d'études collégiales ou d'attestation d'études collégiales (AEC), lorsque ce document a été délivré par un collège privé qui est fermé et pour autant que le document soit disponible, dans un délai de dix jours ouvrables.

La principale activité ministérielle en matière de sanction des études collégiales consiste à décerner le diplôme d'études collégiales (DEC) à l'élève qui respecte l'ensemble des conditions associées au programme suivi. La délivrance du DEC est recommandée par le collège fréquenté par l'élève. Le Ministère accomplit d'autres activités parallèles comme la tenue d'un registre informatisé, la production de duplicatas ou la certification de documents. Pour certains de ces services, des formulaires interactifs sécurisés sont accessibles en ligne.

Les cibles relatives aux demandes de certification de documents et de production de duplicatas sont atteintes malgré une hausse importante du nombre de demandes en 2008-2009 par rapport à l'année précédente. En effet, il y a eu une augmentation de 7,9 p. 100 dans le premier cas et de 11,2 p. 100 dans le second.

La cible relative aux demandes de validation de diplômes a pratiquement été atteinte malgré une hausse importante du nombre de demandes (13,6 p. 100 pour un total de 9 319 demandes).

SERVICES	CIBLES	RÉSULTATS			
		2008-2009		2007-2008	
		Nombre de demandes	Taux de respect	Nombre de demandes	Taux de respect
Certification de document	Répondre à 100% des demandes dans un délai de 10 jours ouvrables	1 468	100,0%	1 361	99,9%
Duplicata de diplôme	Répondre à 100% des demandes dans un délai de 10 jours ouvrables	3 055	100,0%	2 747	100,0%
Validation de l'obtention du diplôme	Répondre à 100% des demandes dans un délai de 5 jours ouvrables	9 319	99,0%	8 201	100,0%
Copie de bulletin ou d'AEC délivrés par un collège privé fermé	Répondre à 100% des demandes dans un délai de 10 jours ouvrables	152	93,0%	136	88,0%

## 4.6 Les autorisations d'enseigner

### ENGAGEMENT

**Répondre à une autorisation d'enseigner dans un délai de 60 jours ouvrables.**

La Direction de la formation et de la titularisation du personnel scolaire a la responsabilité de délivrer les autorisations d'enseigner (autorizations provisoires d'enseigner, permis d'enseigner, licences d'enseignement en formation professionnelle et brevets d'enseignement) aux personnes qui y ont droit, et ce, en vertu du Règlement sur les autorisations d'enseigner et des dispositions prévues dans la Loi sur l'instruction publique en ce qui a trait à la vérification des antécédents judiciaires.

Au cours de l'année 2008-2009, la Direction de la formation et de la titularisation du personnel scolaire a reçu 3 354 demandes de permis d'enseigner et de brevets d'enseignement.

Lorsque la vérification de la déclaration des antécédents judiciaires se révèle positive, des avis supplémentaires sont nécessaires à l'analyse du dossier, ce qui peut expliquer, en partie, les retards dans l'atteinte de la cible.

DEMANDES D'AUTORISATION D'ENSEIGNER	2008-2009	2007-2008
Nombre de demandes :	3 354	3 893
<b>Taux de réponse :</b>		
• dans un délai de 60 jours ou moins	93,4 %	87,4 %

## 4.7 L'aide financière en matière de loisir et de sport

### ENGAGEMENT

**Répondre à une demande d'octroi de subvention pour les programmes de soutien aux organismes de loisir ou du domaine du sport dans un délai de 45 jours ouvrables.**

Le soutien financier s'adresse aux organismes nationaux de loisir, aux centres communautaires de loisirs, aux camps de vacances, aux unités régionales de loisir et de sport de même qu'aux personnes handicapées. Il est accordé à des organismes locaux et régionaux de loisir, à des municipalités et à des camps de vacances.

Du côté du sport, le soutien financier profite aux athlètes, aux entraîneurs et aux entraîneuses, aux organismes unisports, comme les fédérations sportives québécoises, aux organismes multisports, comme Sports-Québec et la Fédération québécoise du sport étudiant, ainsi qu'aux organisateurs d'événements sportifs.

Chaque année, plus de 250 demandes sont présentées au Ministère en vertu des programmes de soutien financier aux activités de loisir, et plus de 900 demandes dans le contexte des programmes de soutien financier aux activités liées au sport. Cependant, puisque l'engagement mentionné ci-dessus, par rapport aux programmes de soutien en matière de loisir et de sport, a été pris en 2007, il n'a pas été possible de mesurer le niveau d'atteinte des objectifs pour 2007-2008.

SERVICES	DÉLAIS PRÉVUS	RÉSULTATS 2008-2009	
		Nombre de demandes	Taux de respect
Répondre à une demande d'octroi de subvention pour les programmes de soutien dans le domaine du sport	45 jours ouvrables	1 848	84,7 %
Répondre à une demande d'octroi de subvention pour le programme de soutien aux organismes de loisir	45 jours ouvrables	222	7,7 %

Les résultats pour les programmes de soutien aux organismes de loisir s'expliquent par le fait qu'il s'agissait, pour trois des principaux programmes, du début d'une entente triennale. Une analyse initiale approfondie des dossiers sera nécessaire pour l'ensemble de la période.

## 4.8 Les plaintes et les droits de recours

### ENGAGEMENT

**Traiter les plaintes à l'égard des différents services rendus par le Ministère dans un délai de 28 jours civils ou moins.**

Depuis août 2007, c'est le Bureau des plaintes et des droits de recours qui répond aux plaintes de la clientèle concernant les activités et les services du Ministère. Cela explique le nombre moins élevé de plaintes pour l'année 2007-2008 par rapport à l'année 2008-2009. En fait, le Bureau a enregistré, en 2008-2009, 531 communications (appels téléphoniques, courriels, lettres), dont 342 plaintes. La grande majorité d'entre elles (266 sur 342, soit 78 %) concerne les services offerts par les réseaux d'enseignement. Les plaintes sont donc acheminées vers les secteurs pour un suivi auprès des réseaux.

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTATS	
		2008-2009	2007-2008
Taux de réponse aux plaintes à l'égard des différents services rendus par le Ministère à la population	100 % des plaintes traitées dans un délai de 28 jours ou moins	(76 plaintes) 79 %	(32 plaintes) <sup>1</sup> 84 %

1. Période de sept mois et demi.

Parmi les 76 plaintes liées aux services offerts directement à la population par le Ministère, 60 (79 p. 100) ont été traitées dans un délai de 28 jours civils et moins.

### L'exercice des recours concernant l'aide financière aux études

La Loi sur l'aide financière aux études permet la présentation d'une demande de révision ou d'une demande de dérogation. Ces demandes, ainsi que les plaintes concernant précisément l'aide financière aux études, sont étudiées par le Bureau des plaintes et des droits de recours.

Le nombre de demandes de révision traitées a connu une diminution : il est passé de 733 en 2007-2008 à 621 en 2008-2009. Cette baisse s'explique par une meilleure connaissance des règles, par la clientèle, du nouveau régime d'aide financière aux études implanté au cours des années antérieures.

INDICATEUR	CIBLES	RÉSULTATS			
		2008-2009		2007-2008	
		Nombre de demandes	Taux de respect	Nombre de demandes	Taux de respect
Pourcentage des recours traités dans le délai prévu	Traiter 100 % des dossiers complets de demandes de révision provenant de la clientèle dans un délai de 28 jours civils	621	88,0%	733	93,6%
	Traiter 100 % des plaintes et des requêtes dans un délai de 28 jours civils	973	96,1%	1 187	89,7%
	Traiter 100 % des demandes provenant du Protecteur du citoyen dans un délai de 28 jours civils	24	100,0%	39	97,4%
	Traiter 100 % des dossiers complets de demandes de dérogation reçues au cours de la période établie et présentées à la réunion prévue du Comité d'examen des demandes dérogatoires	729	100,0%	666	99,9%

Les données concernant les demandes qui proviennent du Protecteur du citoyen ne font état que des demandes formulées auprès du Bureau des plaintes et des droits de recours. Elles ne sont donc pas représentatives de l'ensemble des interventions du Protecteur du citoyen relativement à l'aide financière aux études.

En ce qui concerne les demandes dérogatoires analysées dans le délai fixé, le nombre de dossiers complets, donc qui n'ont pas nécessité une demande de renseignements, a augmenté comparativement à l'année dernière: il s'établit à 729 en 2008-2009 alors qu'il était de 666 en 2007-2008. Le rappel des modalités de présentation d'une demande de dérogation fait aux responsables de l'aide financière des établissements d'enseignement, dans le contexte des activités de formation accompagnant le début de l'année d'attribution 2008-2009, explique ce résultat. À noter que les dossiers complets sont traités dans les limites du délai fixé.



## 5 Les résultats en 2008-2009 au regard du Plan stratégique 2005-2008



### 5.1 Le renouvellement de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire

#### 5.1.1 Le régime pédagogique

##### OBJECTIFS

- Dès 2006, augmenter de 1 h 30 min par semaine le temps d'enseignement au primaire, afin de faciliter l'enseignement de l'éducation physique, de l'anglais, langue seconde, et des arts.
- Dès 2006, intégrer l'enseignement de l'anglais, langue seconde, au premier cycle du primaire.
- À compter de 2007, offrir de nouveaux parcours de formation au secondaire.
- À compter de 2007, rehausser les conditions d'obtention du diplôme d'études secondaires (DES).
- D'ici 2008, soutenir la mise en œuvre des changements apportés par le Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire.

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTATS	
		2008-2009	2007-2008
Dates d'adoption et d'implantation des modifications au Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire	Adoption du Règlement modifiant le Régime pédagogique, en mai 2005, afin de permettre :		
	• l'augmentation du temps d'enseignement au primaire à compter de l'année scolaire 2006-2007		En application depuis septembre 2006
	• l'introduction de l'enseignement de l'anglais, langue seconde, au 1 <sup>er</sup> cycle du primaire à compter de l'année scolaire 2006-2007		En application depuis septembre 2006

Suite

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTATS	
		2008-2009	2007-2008
	<ul style="list-style-type: none"> <li>l'implantation des parcours de formation au secondaire à compter de septembre 2007</li> </ul>	Le parcours de formation axée sur l'emploi est d'application obligatoire à partir de septembre 2008	Implantation facultative du parcours de formation axée sur l'emploi dans un peu plus de 20 % des écoles
		Le parcours de formation générale et le parcours de formation générale appliquée sont d'application obligatoire en 4 <sup>e</sup> secondaire	80 % des écoles ont donné un nouveau programme Science et technologie en 3 <sup>e</sup> secondaire
	<ul style="list-style-type: none"> <li>le rehaussement des conditions d'obtention du diplôme d'études secondaires (DES) à compter du 1<sup>er</sup> mai 2007</li> </ul>		Application de nouvelles règles de sanction des études aux élèves ayant terminé leur 5 <sup>e</sup> secondaire en juin 2007

### L'implantation des parcours de formation au secondaire

Au secondaire, les parcours de formation générale et de formation générale appliquée n'ont pas été mis en place dans toutes les commissions scolaires en 2007-2008, comme il avait été prévu. Les directions d'école souhaitaient plus de temps pour implanter les nouveaux programmes Science et technologie. Ces derniers sont au cœur des parcours de formation générale et de formation générale appliquée. La ministre a donc souscrit à la demande des directions d'école et elle a accepté de reporter d'une année l'application obligatoire des programmes Science et technologie de même que Applications technologiques et scientifiques. Le parcours de formation générale et le parcours de formation générale appliquée sont maintenant d'application obligatoire en 4<sup>e</sup> secondaire.

Pour des raisons similaires, c'est-à-dire la préparation appropriée du milieu, le ministre en fonction en décembre 2006 avait aussi accepté que l'application obligatoire du parcours de formation axée sur l'emploi soit reportée d'un an, c'est-à-dire en septembre 2008. Le parcours de formation axée sur l'emploi est dorénavant d'application obligatoire.

### 5.1.2 L'encadrement de la profession enseignante

#### OBJECTIF

Dès 2006, améliorer l'encadrement de la profession enseignante.

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTATS	
		2008-2009	2007-2008
Dates d'adoption des modifications à la Loi sur l'instruction publique et à la Loi sur l'enseignement privé ainsi qu'au Règlement sur les autorisations d'enseigner	Année 2005-2006		Mise en œuvre du Règlement
			Mise en œuvre des dispositions relatives aux antécédents judiciaires

#### Le Règlement sur les autorisations d'enseigner et les dispositions législatives relatives aux antécédents judiciaires

Le Règlement sur les autorisations d'enseigner, entré en vigueur le 29 juin 2006, contient l'ensemble des dispositions relatives à la délivrance des autorisations d'enseigner à l'éducation préscolaire et à l'enseignement primaire et secondaire.

Conformément à la Loi sur l'instruction publique et au Règlement sur les autorisations d'enseigner, toute demande d'autorisation d'enseigner ou de son renouvellement doit être accompagnée d'une déclaration relative aux antécédents judiciaires. Le Ministère a vérifié la totalité des 14 796 déclarations reçues depuis septembre 2006. De ce nombre, 1 214 présentaient des antécédents judiciaires; 190 ont été présentées à un comité d'experts qui a conclu à l'existence d'un lien avec la profession enseignante dans 18 cas.

### 5.1.3 Le Programme de formation de l'école québécoise au secondaire

#### La révision des programmes d'études

#### OBJECTIF

D'ici 2008, compléter le cycle de révision ministérielle des programmes d'études au secondaire.

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTATS	
		2008-2009	2007-2008
Nombre de programmes révisés en fonction du calendrier annoncé	Poursuite de l'élaboration des programmes du 2 <sup>e</sup> cycle du secondaire (programme de 5 <sup>e</sup> secondaire et programmes optionnels)	Approbation par la ministre des programmes de 5 <sup>e</sup> secondaire : Français, langue d'enseignement, Projet intégrateur, Monde contemporain, Chimie, Physique et Sensibilisation à l'entrepreneuriat de 4 <sup>e</sup> ou 5 <sup>e</sup> secondaire (août 2008)	Approbation par la ministre des programmes Éthique et culture religieuse pour le primaire et pour le secondaire, le 9 juillet 2007
			Approbation des programmes optionnels en sciences de 4 <sup>e</sup> secondaire (14 septembre 2007) et du programme Exploration de la formation professionnelle de 4 <sup>e</sup> ou 5 <sup>e</sup> secondaire (13 novembre 2007)
			Élaboration de 6 programmes

L'élaboration des programmes de 2<sup>e</sup> cycle du secondaire est presque achevée. Il ne reste que les programmes optionnels d'histoire et de géographie de 5<sup>e</sup> secondaire qui devraient être terminés en 2010. Toutefois, l'application obligatoire du programme Projet intégrateur a été reportée d'un an pour permettre au réseau scolaire de se préparer de manière appropriée à l'arrivée de ce nouveau cours.

### La mise en œuvre du Programme de formation de l'école québécoise dans le réseau scolaire

#### OBJECTIF

D'ici 2008, soutenir la mise en œuvre du Programme de formation de l'école québécoise au secondaire.

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTATS	
		2008-2009	2007-2008
Degré d'avancement de l'implantation, dans les commissions scolaires, du Programme de formation de l'école québécoise pour l'enseignement secondaire	Application, au secondaire, du Programme de formation de l'école québécoise	Application obligatoire pour la 4 <sup>e</sup> secondaire, sauf pour le programme Science et technologie, dans toutes les écoles	Application obligatoire pour la 3 <sup>e</sup> secondaire, sauf pour le programme Science et technologie, dans toutes les écoles

L'implantation obligatoire du Programme de formation de l'école québécoise au secondaire se fait de façon progressive et selon une séquence déterminée : en 2005, 1<sup>re</sup> secondaire ; en 2006, 2<sup>e</sup> secondaire ; en 2007, 3<sup>e</sup> secondaire ; en 2008, 4<sup>e</sup> secondaire ; et, en 2009, 5<sup>e</sup> secondaire.

Le respect de l'échéancier d'implantation constitue la référence pour juger du degré d'atteinte de l'objectif du Plan stratégique 2005-2008. En l'occurrence, les résultats sont atteints comme prévu. À noter que l'implantation des programmes au secondaire se fait par cohorte.

L'implantation du Programme de formation de l'école québécoise se terminera en 2009-2010, sauf pour les programmes Science et technologie et Projet intégrateur qui ne seront obligatoires qu'à compter de 2010-2011.

### La mise en œuvre du Programme de formation de l'école québécoise dans le réseau scolaire anglophone

Le Ministère a également le mandat de soutenir la mise en œuvre du renouveau pédagogique dans le réseau scolaire anglophone. À cette fin, il a mis sur pied l'Implementation Design Committee (IDC). Ce dernier avait, à la fin de 2007-2008, remis en question son mandat puisque l'implantation du renouveau pédagogique arrivait bientôt à sa fin. En 2008-2009, un nouveau comité, nommé le Leadership Committee for English Education in Québec (LCEEQ), constitué de 35 membres de la communauté anglophone, a vu le jour. Il a comme mandat principal de promouvoir une direction pédagogique tenant compte des besoins de la communauté éducative anglophone du Québec.

En 2008-2009, le travail du LCEEQ a consisté à mettre au point, en collaboration avec le Ministère, un plan stratégique pour l'avenir du réseau scolaire anglophone. Parallèlement, ce nouveau comité a continué la mise en application des projets déjà entrepris par l'IDC.

Le Ministère a continué de soutenir le réseau scolaire anglophone avec le Programme de subvention au perfectionnement et à l'innovation (PDIG). En 2008-2009, un total de 115 projets ont été acceptés pour un budget global de 832 266 dollars, incluant une contribution de l'Entente Canada-Québec de 416 133 dollars pour l'année 2008-2009. Le Ministère a également maintenu sa participation à l'élaboration et à l'animation des Rencontres nationales et des Sessions de formation des personnes-ressources en lien avec l'implantation du Renouveau pédagogique auprès des partenaires éducatifs anglophones du Québec. Ainsi, 71 sessions de formation disciplinaires en langue anglaise ont été données, ce qui a permis de joindre plus de 2 000 employés du réseau scolaire de la communauté éducative anglophone.

#### 5.1.4 La Politique d'évaluation des apprentissages

##### OBJECTIF

D'ici 2007, réaliser le plan de mise en œuvre de la Politique d'évaluation des apprentissages.

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTATS	
		2008-2009	2007-2008
Pourcentage de mesures réalisées dans le plan de mise en œuvre de la Politique d'évaluation des apprentissages	100 % pour le secteur des jeunes	88 % des mesures en continu ou déjà appliquées (14 sur 16)	88 % des mesures en continu ou déjà appliquées (14 sur 16)

Les mesures, au nombre de seize, sont associées aux sept stratégies du Plan de mise en œuvre de la Politique d'évaluation des apprentissages. Les trois principales stratégies de ce plan concernent le soutien apporté au réseau par la production d'instrumentation en vue de l'évaluation des apprentissages, l'information et la formation des acteurs du réseau et la prise en considération de cette politique dans le cadre réglementaire.

En 2008-2009, l'ensemble des mesures associées à la stratégie de soutien et d'instrumentation au réseau a donné lieu à différentes actions :

- des exemples d'épreuves et des épreuves d'appoint en mathématique, en science et technologie et en histoire ont été mis à la disposition du réseau en vue des évaluations pour la sanction des études de juin 2009 ;
- des épreuves obligatoires ont également été produites au primaire et au secondaire en français, langue d'enseignement, en anglais, langue d'enseignement, et en mathématique ;
- des prototypes d'épreuves ont été diffusés au primaire comme au secondaire dans plusieurs disciplines ;
- des échelles des niveaux de compétence ont été diffusées pour l'ensemble des disciplines du primaire et pour la 4<sup>e</sup> secondaire ;
- un guide d'évaluation sur le projet intégrateur a été conçu en collaboration avec le réseau.

Quant aux mesures associées à l'information et à la formation, elles se sont traduites par différentes activités dans l'ensemble des disciplines au secondaire et au primaire, notamment sur les échelles des niveaux de compétence. Les rencontres nationales et les sessions de formation pour les personnes-ressources ont aussi été des occasions de partage d'information sur l'évaluation.

Les mesures associées à la recherche et à l'innovation en évaluation ont donné lieu à une étude exploratoire sur la sanction des études menée conjointement avec trois commissions scolaires ainsi qu'à une étude comparative des pratiques de plusieurs systèmes éducatifs en matière de traitement des connaissances.

Deux mesures n'ont pas encore été réalisées. La mesure 14 concernant la prise en compte de la Politique d'évaluation des apprentissages par le milieu universitaire n'a pu être concrétisée cette année. Les travaux seront amorcés en 2009-2010. Par ailleurs, la mesure 16 portant sur la mise à jour de cette politique sera traitée dès que son implantation sera terminée à tous les ordres d'enseignement.

### 5.1.5 Le Plan d'action sur la lecture à l'école

#### OBJECTIF

D'ici 2008, mettre en place des mesures pour encourager la lecture chez les jeunes, soutenir les commissions scolaires afin d'améliorer l'accès des élèves à des ressources littéraires et documentaires variées et à des lieux de lecture structurés et adopter diverses mesures pour valoriser le livre et la lecture.

INDICATEURS	CIBLE	RÉSULTATS	
		2008-2009	2007-2008
<p>Nombre de livres et de documents par élève<sup>1</sup></p> <p>Mise en place d'actions pour améliorer l'accès, physique et pédagogique, des élèves à des ressources littéraires et documentaires variées ainsi qu'à des lieux de lecture structurés<sup>2</sup></p>		Données non disponibles	Données non disponibles
		Remise de prix de reconnaissance aux jeunes et aux établissements (plus d'une centaine de projets présentés sur le plan national)	Remise de prix de reconnaissance aux jeunes et aux établissements (plus d'une centaine de projets présentés sur le plan national)
		Tenue de deux camps de lecture pour le personnel scolaire (environ 60 participants)	Tenue de trois camps de lecture pour le personnel scolaire (environ 200 participants)
		Poursuite de la tournée d'animation pour les enseignants et les conseillers pédagogiques du primaire sur des modes d'observation et d'intervention en lecture chez les jeunes	Tournée d'animation pour les enseignants et les conseillers pédagogiques du primaire sur des modes d'observation et d'intervention en lecture chez les jeunes
		Mise à jour de la formation offerte à l'École de bibliothéconomie de l'Université de Montréal : ajout de trois cours (Service d'information pour les jeunes, Littérature jeunesse et Bibliothèques scolaires et apprentissage) et augmentation de la capacité d'accueil de 20 places	Recherche et propositions à l'École de bibliothéconomie en vue de la formation de bibliothécaires scolaires
		Ajout d'une règle budgétaire pour l'embauche de bibliothécaires par les commissions scolaires	
		Participation du Ministère à cinq salons du livre en partenariat avec les directions régionales concernées	Participation du Ministère à cinq salons du livre en partenariat avec les directions régionales des régions en cause
		Reconduction d'une règle budgétaire qui fournit les balises pour l'achat de ressources littéraires et documentaires pour les bibliothèques scolaires	Reconduction d'une règle budgétaire qui fournit les balises pour l'achat de ressources littéraires et documentaires

1. Cet indicateur a été remplacé, compte tenu des difficultés associées à sa mesure.

2. Il s'agit de l'indicateur de substitution utilisé pour l'objectif.

### 5.1.6 L'aide aux élèves, aux parents, aux enseignantes et aux enseignants

#### OBJECTIF

D'ici 2008, apporter soutien et conseil aux organismes scolaires pour améliorer l'encadrement des élèves de même que l'aide aux parents, aux enseignantes et aux enseignants.

En matière d'éducation, le gouvernement du Québec vise à mettre en place les mesures nécessaires pour s'assurer que le système de formation répond aux besoins particuliers des élèves et qu'il est axé sur la réussite de toutes et de tous. Pour y parvenir, le Ministère a élaboré deux stratégies en vue :

- d'inciter les organismes scolaires à mettre en œuvre des initiatives liées au programme Aide aux devoirs, au mentorat, au dépistage précoce et à la promotion de saines habitudes de vie ;
- de favoriser, dans les commissions scolaires, la mise en œuvre de l'approche École en forme et en santé dans leurs établissements.

Les résultats relatifs à ces deux stratégies sont exposés dans les sections suivantes.

#### 5.1.6.1 Les programmes Aide aux devoirs et Écoles en forme et en santé

#### OBJECTIF

Inciter les organismes scolaires à mettre en œuvre des initiatives en matière d'aide aux devoirs, de mentorat, de dépistage précoce et de promotion de saines habitudes de vie.

INDICATEURS	CIBLES	RÉSULTATS	
		2008-2009	2007-2008
Pourcentage d'organismes scolaires <sup>1</sup> qui ont mis en œuvre des projets liés au programme Aide aux devoirs	100 %	100 % (70 commissions scolaires sur 70 : 1 886 écoles inscrites)	100 % (70 commissions scolaires sur 70 : 1 854 écoles inscrites)
Pourcentage d'organismes scolaires <sup>1</sup> qui ont mis en œuvre des projets liés au programme Écoles en forme et en santé	100 %	100 % (70 commissions scolaires sur 70 : 2 165 écoles inscrites)	100 % (70 commissions scolaires sur 70 : 2 111 écoles inscrites)

1. Par « organisme scolaire », on entend l'ensemble des commissions scolaires, sauf les commissions scolaires Crie et Kativik.

Toutes les commissions scolaires ont soumis des projets pour les deux programmes.

Le nombre d'écoles participantes fluctue chaque année. Certains établissements peuvent décider, pour une année donnée, de ne pas présenter de projet, tandis que d'autres peuvent se regrouper pour soumettre un projet commun.

Des organismes communautaires, des étudiants qui font un stage d'enseignement, des parents, des bénévoles, des retraités, des étudiants, des élèves du secondaire ainsi que des enseignantes et des enseignants figurent parmi les personnes et les organismes auxquels les écoles font le plus souvent appel pour la réalisation des projets liés au programme Aide aux devoirs.

Une partie du budget du programme Aide aux devoirs a été appliquée au programme Allô prof qui offre un soutien aux élèves du primaire et du secondaire, après les heures de classe, par l'entremise du téléphone et d'Internet. Depuis 1995, les équipes d'enseignants d'Allô prof ont aidé plus de 650 000 jeunes et adolescents de tous les milieux.

De plus, à la suite d'une entente conclue lors du Forum socioéconomique des Premières Nations d'octobre 2006, une somme de près de 100 000 dollars, provenant du programme Aide aux devoirs, a été réservée pour des projets présentés par des centres d'amitié autochtones. Ceux-ci accueillent des jeunes autochtones qui vivent en milieu urbain.

Pour le programme Écoles en forme et en santé, la grande majorité des projets porte sur la mise en place d'activités sportives ou sur leur bonification. Ils font notamment appel aux municipalités, à des entreprises, à des centres de loisirs, aux parents ou encore à différents organismes ou associations de sport et de loisir.

Pour l'année scolaire 2008-2009, 19,85 des 20 millions de dollars prévus ont été consacrés au programme Aide aux devoirs, tandis que le programme Écoles en forme et en santé retenait 4,9 des 5 millions de dollars inscrits au budget.

### 5.1.6.2 L'approche École en santé

#### OBJECTIF

Favoriser, dans les commissions scolaires, la mise en œuvre de l'approche École en santé dans leurs établissements.

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTATS	
		2008-2009	2007-2008
Pourcentage de commissions scolaires qui ont mis en œuvre l'approche École en santé dans leurs établissements et pourcentage de l'ensemble des écoles qui la mettent en œuvre	D'ici 2008, 80 % des commissions scolaires auront un plan de mise en œuvre de l'approche École en santé	97,14 % des commissions scolaires (68 sur 70) mettent en œuvre l'approche École en santé	92,86 % des commissions scolaires (65 sur 70) la mettent en œuvre

À la suite des résultats de beaucoup supérieurs aux attentes obtenues dès 2006-2007, la cible initialement fixée à 50 p. 100 a été haussée à 80 p. 100. Une précision supplémentaire a également été apportée à la cible quant au pourcentage d'écoles ayant mis en œuvre l'approche École en santé au printemps 2009. Au 31 mars 2009, 35 % des écoles, soit 1 025, la mettaient en œuvre.

Le Ministère apporte un soutien aux milieux ayant implanté l'approche École en santé ou désirant le faire. Il s'agit notamment d'ateliers généraux d'appropriation, d'ateliers à l'intention des accompagnateurs locaux et d'ateliers thématiques d'instrumentation offerts aux répondants régionaux ainsi qu'aux accompagnateurs locaux. Depuis 2007-2008, des rencontres d'accompagnement sont offertes aux répondants de chacune des régions.

### 5.1.7 Les interventions en milieu défavorisé

#### OBJECTIF

D'ici 2008, s'assurer de la mise en œuvre d'interventions visant la réussite des élèves dans les écoles ciblées, situées en milieu défavorisé.

INDICATEURS	CIBLES	RÉSULTATS	
		2008-2009	2007-2008
Pourcentage de commissions scolaires concernées qui ont mis en place des mesures de soutien pour leurs écoles ciblées dans le cadre de la stratégie d'intervention Agir autrement (SIAA)	100 % des commissions scolaires concernées	100 % des commissions scolaires concernées (69) ont mis en place des mesures de soutien pour les écoles ciblées	100 % des commissions scolaires concernées (69) ont mis en place des mesures de soutien pour les écoles ciblées
Pourcentage des écoles secondaires ciblées par la stratégie d'intervention Agir autrement qui ont mis en place un processus de planification, de suivi et d'ajustement de leurs interventions sur la base d'une analyse de la situation de leur milieu	100 % des écoles secondaires concernées	90,5 % de l'ensemble des écoles secondaires ciblées (253) ont déposé leur planification pour la période 2008-2009	94 % de l'ensemble des écoles secondaires ciblées (189) ont déposé leur planification pour la période 2007-2008
Pourcentage d'écoles primaires ciblées par le Programme de soutien à l'école montréalaise qui ont mis en œuvre les sept mesures du Programme sur la base d'une analyse de la situation de leur milieu	100 % des écoles primaires ciblées	100 %	100 % des écoles primaires ciblées (163) ont déposé le formulaire particulier à la mise en œuvre des mesures du Programme

Les interventions en milieu défavorisé s'appuient essentiellement sur les deux stratégies ci-dessous, qui ont pour objet la réussite scolaire des élèves.

### La stratégie d'intervention Agir autrement

La stratégie d'intervention Agir autrement (SIAA) a été mise en place en 2002-2003 en vue de soutenir 192 écoles secondaires qui accueillent une forte proportion d'élèves venant des milieux les plus défavorisés du Québec. Elle doit permettre de faire contrepoids à la situation et de soutenir la persévérance et la réussite scolaire des élèves qui fréquentent des écoles de rang décile 8, 9 ou 10 de l'indice de milieu socioéconomique (IMSE). Cette stratégie avait été prévue pour une période de cinq ans, soit de l'année scolaire 2002-2003 à l'année scolaire 2006-2007.

Le plan initial (quinquennal) de la SIAA s'étant terminé en 2006-2007, celle-ci bénéficie en 2008-2009 d'une deuxième année de prolongation dans une perspective de transition. À noter que, depuis 2007-2008, la SIAA a été élargie pour englober les écoles primaires et de nouvelles écoles secondaires en milieu défavorisé.

L'année 2008-2009 a vu la poursuite de la démarche SIAA pour toutes les écoles, ainsi que la mise en place, pour les écoles intégrées l'année précédente, d'objectifs et de moyens en fonction du portrait élaboré en 2007-2008. L'an passé, le Projet de déploiement de l'expertise et de l'accompagnement en matière d'interventions en milieu défavorisé avait été mis en place et une somme de 1,3 million de dollars avait été consacrée à l'embauche de dix-sept agents de développement en milieu défavorisé. En 2008-2009, ce projet s'est poursuivi en soutien aux écoles secondaires visées par la SIAA, en plus de certaines actions de soutien et d'accompagnement aux écoles primaires également visées.

Une équipe d'évaluation de l'Université de Montréal recueille actuellement les données de l'évaluation de la mise en œuvre de la SIAA et de ses effets dans les écoles secondaires initialement désignées en 2002. Un rapport paraîtra à l'automne 2009.

### Le Programme de soutien à l'école montréalaise

Le Programme de soutien à l'école montréalaise, qui en est à sa douzième année de fonctionnement, constitue une aide supplémentaire annuelle de 12,2 millions de dollars aux écoles primaires qui accueillent des élèves venant des milieux les plus défavorisés de Montréal. Son objectif est de soutenir la réussite personnelle et la réussite des apprentissages de l'ensemble des élèves issus de milieux défavorisés, tout en tenant compte de leurs besoins et de leurs caractéristiques et en contribuant à la mise en place d'une communauté éducative engagée.

Les écoles doivent mettre en œuvre les sept mesures du Programme, mesures reconnues pour leurs effets positifs sur le cheminement, l'apprentissage et la motivation des élèves issus des milieux défavorisés, soit :

- les pratiques éducatives au service de l'apprentissage de tous ;
- le développement de la compétence à lire ;
- l'approche orientante ;
- le développement professionnel de la direction et de l'équipe-école ;

- l'accès aux ressources culturelles ;
- la collaboration avec les familles ;
- la collaboration avec la communauté.

Le comité de coordination voit à ce que toutes les écoles mettent en œuvre les sept mesures du Programme en mettant à leur disposition un ensemble de conditions qui facilitent l'atteinte de l'objectif, soit :

- le soutien continu des écoles par une équipe spécialisée en intervention en milieu défavorisé composée de dix ressources professionnelles ;
- les activités de développement professionnel qui s'adressent à tout le personnel des écoles et auxquelles 1 300 personnes ont participé cette année ;
- les services collectifs, notamment le service d'interprétariat pour faciliter la communication entre l'école et les familles immigrées ;
- la réalisation de 47 modèles novateurs qui ont pour objet d'améliorer la réussite des jeunes et qui supposent la participation d'artistes, de scientifiques et de responsables des lieux culturels ;
- la publication du répertoire des sorties *Jeune public* pour les 50 384 élèves ;
- la production d'outils tels que le guide *Rapprocher les familles et l'école primaire* ainsi que d'autres visant à rapprocher l'école de sa communauté.

### 5.1.8 La Politique de l'adaptation scolaire

#### OBJECTIF

D'ici juin 2007, évaluer l'application de la Politique de l'adaptation scolaire et suivre de façon continue l'évolution des taux d'intégration des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage dans les classes ordinaires.

INDICATEURS	CIBLES	RÉSULTATS			
		2008-2009		2007-2008	
Évaluation de la Politique de l'adaptation scolaire	Dépôt du rapport final	Diffusion du rapport et élaboration d'un plan d'action		Dépôt du rapport final en mars 2008	
Taux d'intégration des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDA) dans les classes ordinaires <sup>1</sup>	<b>Juin 2010 pour EH<sup>2</sup></b>	<b>EH<sup>2</sup></b>	<b>EHDA<sup>3</sup></b>	<b>EH</b>	<b>EHDA</b>
	Préscolaire 67%	<b>54%</b>	<b>71%</b>	<b>53%</b>	<b>69%</b>
	Primaire 49%	<b>46%</b>	<b>81%</b>	<b>45%</b>	<b>80%</b>
	Secondaire 28%	<b>28%</b>	<b>48%</b>	<b>28%</b>	<b>46%</b>

1. Cet indicateur est calculé à partir des déclarations annuelles soumises par les commissions scolaires, au 30 septembre de chaque année. Il concerne donc le secteur public uniquement.

2. EH : élèves handicapés.

3. EHDA : élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.

En 2008-2009, le rapport d'évaluation sur l'application de la Politique de l'adaptation scolaire, réalisé par un groupe de chercheurs de l'Université de Montréal, a été transmis au Groupe de concertation en adaptation scolaire et mis à la disposition des commissions scolaires par le Ministère. Le résultat global de cette évaluation permet de constater que le taux de convergence entre la Politique et son application se situe à 75 p. 100. Le rapport comprend une somme importante de renseignements englobant les 104 indicateurs prévus au protocole ainsi que des recommandations pour diminuer l'écart entre l'énoncé de cette politique et son application. Ces recommandations ont principalement trait à l'organisation et à l'évaluation des services aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDAA), à l'intégration de ces derniers en classe ordinaire, à la gestion des plans d'intervention et aux conditions de travail du personnel enseignant.

Plusieurs recommandations issues de ce rapport ont été prises en considération par le Ministère au moment de l'élaboration du Plan d'action pour soutenir la réussite des EHDAA. Ce plan, rendu public en juin 2008, comporte 21 mesures, dont :

- la réduction de la taille des groupes d'élèves dans les milieux les plus défavorisés du Québec (56,3 millions de dollars) ;
- la définition, par le Ministère, de lignes directrices concernant les conditions requises pour assurer une intégration réussie des EHDAA à la classe ordinaire ;
- une enveloppe budgétaire annuelle pour la libération ponctuelle d'enseignants qui accueillent plusieurs EHDAA dans leur classe ordinaire, afin de faciliter la concertation et le suivi des plans d'intervention (3,5 millions de dollars) ;
- la mise en place de personnes-ressources à l'échelle régionale pour l'accompagnement des gestionnaires concernant, notamment, l'organisation des services et la gestion des plans d'intervention (2,4 millions de dollars).

De plus, les préoccupations du Groupe de concertation en adaptation scolaire concernant la formation initiale du personnel et la nécessité d'une meilleure harmonisation avec le réseau de la santé et des services sociaux ont également été prises en considération dans ce plan d'action, dont la majorité des mesures ont été mises en œuvre au cours de l'année scolaire 2008-2009.

En ce qui concerne les taux d'intégration des EHDAA dans les classes ordinaires, qui étaient demeurés relativement stables depuis 2005-2006, une légère augmentation se dessine pour l'année 2008-2009 (de 1 à 2 p. 100), tant à l'éducation préscolaire qu'à l'enseignement primaire et secondaire.

Par ailleurs, le Ministère a fixé des cibles liées à l'intégration des élèves handicapés en classe ordinaire qui se justifient par l'engagement de la société québécoise en faveur de la participation active des personnes handicapées. L'objectif de 28 p. 100, fixé pour le taux d'intégration des élèves handicapés à l'enseignement secondaire, a été atteint en 2007-2008 et maintenu en 2008-2009. Pour l'enseignement primaire, le taux d'intégration de ces élèves est passé de 45 à 46 p. 100, se rapprochant légèrement de la cible, qui est de 49 p. 100.

Enfin, bien qu'il ait un peu augmenté, le taux d'intégration des élèves handicapés en classe ordinaire pour l'éducation préscolaire demeure plus faible. Cela s'explique notamment par la scolarisation des enfants handicapés de 4 ans, qui se réalise en classe spéciale pour la majorité d'entre eux.

### 5.1.9 Le Plan d'action en matière d'intégration scolaire et d'éducation interculturelle

#### OBJECTIF

D'ici 2008, poursuivre la mise en œuvre du Plan d'action en matière d'intégration scolaire et d'éducation interculturelle et en faire le bilan.

INDICATEURS	CIBLES	RÉSULTATS	
		2008-2009	2007-2008
Pourcentage des mesures et sous-mesures mises en œuvre dans le cadre du Plan d'action en matière d'intégration scolaire et d'éducation interculturelle <sup>1</sup>	90 % des mesures et des sous-mesures appliquées ou en voie de l'être	92,3 % (36 des 39 mesures et sous-mesures)	92,3 % (36 des 39 mesures et sous-mesures)
Bilan du Plan d'action en matière d'intégration scolaire et d'éducation interculturelle	Dépôt du bilan en 2007-2008	Bilan réalisé et diffusion à l'automne 2009	Bilan en cours de réalisation

1. Cet indicateur a été modifié pour y inclure les sous-mesures.

En 2008-2009, la cible qui avait été fixée à 90 p. 100 pour les mesures et sous-mesures du Plan d'action en matière d'intégration scolaire et d'éducation interculturelle a été dépassée. Le taux d'application s'est maintenu au même niveau qu'en 2007-2008.

Les trois moyens d'action qui n'ont pas encore été mis en application sont les suivants :

- la mise à profit du Programme d'enseignement des langues d'origine pour les élèves qui arrivent au Québec avec un grand retard scolaire (trois années et plus de retard scolaire). Ce moyen d'action repose sur une révision complète du Programme. À la suite de son évaluation, le Programme sera révisé au cours de la prochaine année ;
- l'offre de services de formation continue par les universités s'adressant au personnel enseignant sur la compétence interculturelle. À cet égard et dans la foulée de la réflexion sur les accommodements raisonnables, ce dossier sera de nouveau abordé avec les universités au cours de la prochaine année ;
- la formation continue du personnel scolaire grâce à un réseau régional de perfectionnement par les pairs. Cette mesure a perdu de sa pertinence étant donné l'évolution des stratégies de perfectionnement du personnel scolaire.

## 5.2 Le renforcement de la formation professionnelle et technique et de la formation continue

### 5.2.1 La valorisation de la formation professionnelle et technique

#### OBJECTIF

D'ici 2008, porter à plus de 50 p. 100 le taux de perception favorable des jeunes et des parents à l'égard des métiers et des techniques.

INDICATEUR	CIBLES	RÉSULTATS	
		2008-2009 <sup>1</sup>	2007-2008 <sup>2</sup>
Pourcentage de jeunes de 15 ans et plus et de leurs parents qui perçoivent les métiers et les techniques comme un choix de carrière intéressant	Taux de perception favorable (50%) des jeunes et des parents à l'égard des métiers demandant une formation professionnelle	89% des jeunes francophones ont une assez bonne ou une très bonne opinion de la formation professionnelle, alors que 93% ont la perception qu'elle donne accès à des métiers intéressants	94% des jeunes francophones ont une bonne ou une très bonne opinion de la formation professionnelle
		73% des jeunes anglophones ont une assez bonne ou une très bonne opinion de la formation professionnelle, alors que 93% considèrent qu'elle donne accès à des métiers intéressants	
		89% des parents ont une assez bonne ou une très bonne opinion de la formation professionnelle, alors que 94% considèrent qu'elle donne accès à des métiers intéressants	

1. Ces résultats sont tirés du rapport post-test 2009 de la campagne « Tout pour réussir » réalisée en avril 2009 par Léger Marketing.
2. Ces résultats proviennent d'un sondage effectué annuellement par la firme Ipsos Décarie auprès de jeunes de la 2<sup>e</sup> à la 5<sup>e</sup> année du secondaire venant de trois régions : Montréal, Québec et Saguenay–Lac-Saint-Jean. Les données manquantes n'étaient pas publiées (et non disponibles) cette année dans l'enquête menée par Ipsos Décarie (rapport du 9 mai 2007).

Suite

INDICATEUR	CIBLES	RÉSULTATS	
		2008-2009	2007-2008
	Taux de perception favorable (50 %) des jeunes et des parents à l'égard des métiers demandant une formation collégiale technique	96 % des jeunes francophones ont une assez bonne ou une très bonne opinion de la formation technique, alors que 97 % ont la perception qu'elle donne accès à des métiers intéressants	97 % des jeunes francophones ont une assez bonne ou une très bonne opinion de la formation technique
		92 % des jeunes anglophones ont une assez bonne ou une très bonne opinion de la formation technique, alors que 97 % considèrent qu'elle donne accès à des métiers intéressants	92 % des jeunes anglophones ont une très bonne opinion de la formation technique
		95 % des parents ont une assez bonne ou une très bonne opinion de la formation technique, alors que 99 % considèrent qu'elle donne accès à des métiers intéressants	Selon la perception des jeunes, 95 % des parents francophones sont très ou assez favorables à la formation technique

La campagne gouvernementale « Tout pour réussir » est un investissement global de 2,2 millions de dollars. Les sommes proviennent du Ministère par l'entremise de l'Entente Canada-Québec relative à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement des langues secondes (250 000 dollars), de la Commission des partenaires du marché du travail (576 000 dollars), d'Emploi-Québec (576 000 dollars) et du Secrétariat à la communication gouvernementale (750 000 dollars). De cette somme, 461 000 dollars sont versés au Ministère et permettent de réaliser des activités régionales organisées par le réseau de l'éducation, la participation aux salons de l'éducation de Montréal et de Québec ainsi que la mise en œuvre du volet anglophone de la campagne.

Pour la première fois en 2009, les perceptions des parents au regard de la formation professionnelle et technique ont été testées directement auprès d'eux, contrairement aux années antérieures alors que les résultats étaient tirés de l'interprétation que faisaient les jeunes des perceptions de leurs parents.

L'objectif concernant le taux de perception favorable, fixé à 50 p. 100, a été nettement dépassé. Les efforts de communication, sur le plan tant provincial que régional, ont donc porté des fruits.

Outre la campagne publicitaire, deux concours importants ont un impact sur la promotion de la formation professionnelle et technique: les Olympiades de la formation professionnelle et technique; le concours Chapeau, les filles! et son volet universitaire Excelle Science. Ces deux dernières activités ont pour objet d'encourager les filles à choisir des formations menant à des métiers traditionnellement masculins. Également, la campagne intitulée « Top 50 » est menée auprès des jeunes et fait la promotion des programmes d'études menant aux métiers et aux professions qui offrent les meilleures perspectives d'emploi.

### 5.2.2 L'accès à la formation professionnelle

#### OBJECTIF

D'ici 2008, accroître la proportion de jeunes de moins de 20 ans inscrits en formation professionnelle en faisant passer leur taux d'accès de 16,6 à 20 p. 100.

INDICATEUR <sup>1</sup>	CIBLE	RÉSULTATS	
		2008-2009	2007-2008
Pourcentage des élèves de moins de 20 ans inscrits en formation professionnelle par rapport à l'ensemble de la population du même groupe d'âge (taux d'accès)	20% en 2008	Données non disponibles à cette date	18,8%

1. L'indicateur s'applique à la population âgée de 14 à 19 ans.

L'accès à la formation professionnelle chez les jeunes de moins de 20 ans est en constante progression depuis plusieurs années. En 2007-2008, dernière année où ces données sont disponibles, 18,8 p. 100 des jeunes de moins de 20 ans ont pu accéder à la formation professionnelle. Fait à noter, les garçons se dirigent en plus grand nombre que les filles vers la formation professionnelle. En effet, 24,1 p. 100 des garçons de moins de 20 ans étaient inscrits à ce secteur par rapport à 13,3 p. 100 des filles.

Une mesure particulière a été introduite dans les règles budgétaires 2007-2008 des commissions scolaires. Une somme de 5 millions de dollars leur a été octroyée pour leur permettre de mettre en œuvre des actions destinées à accroître le taux de fréquentation et la réussite des jeunes de moins de 20 ans en formation professionnelle. Leurs premiers effets seront observables lorsque les données 2008-2009 seront disponibles.

### 5.2.3 La révision des programmes d'études professionnelles et techniques selon l'approche par compétences

#### OBJECTIF

Compléter, en 2005, le cycle de révision ministérielle des programmes d'études professionnelles et techniques selon l'approche par compétences.

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTATS	
		2008-2009	2007-2008
Pourcentage de programmes d'études révisés selon l'approche par compétences et déjà implantés	100 % en 2005	97 % (267 des 275 programmes) <sup>1</sup>	96,7 % (270 des 279 programmes)

1. En 2008-2009, il y a eu suppression de quatre programmes d'études.

Pour l'année scolaire 2008-2009, le Ministère a réservé 27,9 millions de dollars aux dépenses d'immobilisations pour les équipements, les initiatives nouvelles et les aménagements de locaux ayant trait aux divers travaux effectués au regard de l'ensemble des programmes d'études visés par cette année financière (révision et actualisation de programmes d'études professionnelles et techniques).

Par ailleurs, parmi les programmes d'études révisés selon l'approche par compétences, 71 programmes d'études menant à l'obtention d'un DEP, 13 menant à l'obtention d'une ASP et 39 menant à l'obtention d'un DEC sont donnés en langue anglaise dans le réseau.

Une somme de 130 000 dollars associée à l'Entente Canada-Québec relative à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement des langues secondes a été prévue pour compléter des investissements en formation professionnelle et technique pour la dernière année de cette entente (année scolaire 2008-2009).

### 5.2.4 La réduction des délais d'actualisation des programmes de formation professionnelle et technique

#### OBJECTIF

À compter de 2006, réduire les délais d'actualisation des programmes d'études en formation professionnelle et technique à moins de douze mois.

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTATS	
		2008-2009	2007-2008
Temps moyen requis pour l'actualisation des programmes d'études en formation professionnelle et technique	12 mois	4 mois	10 mois <sup>1</sup>

1. Cette durée est en rapport étroit avec la nature des travaux de révision du programme visé, travaux qui se sont révélés beaucoup plus substantiels.

Depuis le début de l'année scolaire 2006-2007, à la suite d'activités de veille, le Ministère a actualisé certains programmes d'études professionnelles et techniques pour tenir compte de changements technologiques, réglementaires ou associés à l'organisation du travail. Les travaux d'actualisation ont pris différentes formes, notamment l'actualisation majeure de programmes d'études, l'adaptation de compétences et la modification de conditions particulières d'admission. Les types de travaux menés ont eu, bien sûr, une incidence directe sur le temps requis.

Les dernières années ont permis de concevoir et d'expérimenter avec succès de nouvelles approches d'actualisation en vue de réduire le délai de production des programmes d'études. Celles-ci nécessitent une coordination soutenue des partenaires du marché du travail et des réseaux d'enseignement. En effet, à plusieurs étapes, ces partenaires sont appelés à valider des résultats, ce qui peut avoir des conséquences sur le rythme des travaux. De plus, ces derniers exigent la contribution d'enseignantes ou d'enseignants experts qui doivent être libérés de leur tâche d'enseignement. En 2008-2009, des efforts ont été fournis en ce sens dans plusieurs secteurs de formation.

## 5.2.5 La réussite en formation professionnelle

### OBJECTIF

D'ici 2008, analyser et revoir les programmes d'études de la formation professionnelle qui présentent de faibles taux de diplomation.

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTATS	
		2008-2009	2007-2008
Nombre de programmes d'études analysés et modifiés, s'il y a lieu <sup>1</sup>	Analyse des 5 programmes d'études ciblés présentant les taux de diplomation les plus faibles et adoption de mesures correctives, s'il y a lieu		Fin des travaux en 2006-2007 Mise en œuvre des actions et des mécanismes de suivi au regard des 5 programmes d'études ciblés

Les travaux concernant les cinq programmes qui ont fait l'objet d'une analyse ou d'une révision se sont terminés en 2006-2007.

1. Le libellé de cet indicateur a été modifié par rapport au Plan stratégique 2005-2008. L'analyse des facteurs liés aux difficultés de réussite pour un programme d'études donné ne mène pas nécessairement à sa modification. En effet, l'analyse réalisée avec les partenaires démontre que les moyens à mettre en œuvre concernent plutôt l'organisation dans chaque commission scolaire que des modifications à apporter au programme d'études visé.

## 5.2.6 Le Plan d'action en matière d'éducation des adultes et de formation continue

### OBJECTIF

D'ici 2008, appliquer 90 p. 100 des mesures du Plan d'action en matière d'éducation des adultes et de formation continue afin de développer, au Québec, une culture d'apprentissage tout au long de la vie.

INDICATEURS	CIBLES	RÉSULTATS	
		2008-2009	2007-2008
Pourcentage de mesures prévues dans le Plan d'action 2002-2007 qui ont été réalisées <sup>1</sup>	D'ici 2008, application de 90 % des mesures dont le Ministère est responsable ou auxquelles il apporte sa collaboration <sup>2</sup>	96 % des mesures ont été appliquées <sup>3</sup>	96 % des mesures ont été appliquées <sup>3</sup>
Nombre d'adultes inscrits aux programmes de formation de base	Augmentation de 33 000 personnes en formation de base de 2002 à 2007 <sup>4</sup> :		
	• 29 000 en formation générale des adultes dans les commissions scolaires	Données non disponibles <sup>5</sup>	Augmentation de 33 062 inscriptions, soit 114 % de la cible visée
	• 1 000 en alphabétisation dans les organismes d'action communautaire autonome <sup>4</sup>	Données non disponibles <sup>5</sup>	24 490 personnes <sup>6</sup>
	• 3 000 en formation professionnelle dans les commissions scolaires	Données non disponibles <sup>5</sup>	Augmentation de 10 517 inscriptions depuis 2000-2001
	Parmi les 29 000 personnes à joindre en formation générale des adultes dans les commissions scolaires :		
	• 4 000 sont inscrites en alphabétisation	Données non disponibles <sup>5</sup>	Augmentation de 1 826 inscriptions depuis 2000-2001, soit 47,5 % de la cible visée

- Cet indicateur a été modifié pour préciser la période englobée dans le Plan d'action 2002-2007. Pour le calcul, les mesures appliquées incluent celles qui sont en cours d'application.
- Le nombre de mesures sous la responsabilité du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport est passé de 62 à 61 au cours de l'année 2006-2007, trois actions antérieurement sous l'autorité du Ministère ayant été transférées à un partenaire. Par contre, deux actions ont été ajoutées en février 2007 : la Campagne nationale de promotion de la formation de base de même qu'une campagne régionale et locale.
- Ces données sont tirées du bilan synthèse de la mise en œuvre du Plan d'action gouvernemental en matière d'éducation des adultes et de formation continue 2002-2007, déposé en février 2008 auprès du Comité de suivi de la mise en œuvre de la Politique gouvernementale d'éducation des adultes et de formation continue. Ce bilan synthèse a été produit à la suite de la fermeture du tableau de bord, outil de suivi de la mise en œuvre, en juin 2007, pour amorcer le processus d'élaboration du Plan d'action 2009-2014.
- Cette cible est précisée en vue d'indiquer la période nécessaire pour le calcul de l'augmentation cumulative et pour séparer les personnes inscrites en formation générale des adultes dans les commissions scolaires de celles qui le sont en alphabétisation dans les organismes d'action communautaire autonome.
- Les données les plus récentes sont celles de l'année 2007-2008 puisque l'année scolaire 2008-2009 n'est pas encore terminée.
- La nature des interventions des organismes communautaires n'est pas normalisée, ce qui rend difficile le dénombrement de participantes et de participants en équivalents temps plein. Le résultat indiqué représente le nombre d'individus ayant bénéficié, en 2007-2008, de la formation continue offerte par les organismes communautaires.

Comme cela est précisé dans le bilan synthèse établi en fonction de la date de fermeture du tableau de bord du suivi de la Politique gouvernementale d'éducation des adultes et de formation continue, soit en juin 2007, 96 p. 100 des 61 actions dont le Ministère est responsable ont été réalisées ou étaient en cours de réalisation en 2008-2009. Ces actions touchent notamment :

- la poursuite du Programme d'aide pour favoriser le retour en formation des 16-24 ans dans cinq commissions scolaires afin d'en évaluer la pertinence et les effets ;
- la poursuite de l'évaluation de la pertinence et de l'effet du Programme d'aide à l'éveil à la lecture et à l'écriture dans les milieux défavorisés. Ce programme porte sur l'intégration d'activités d'éveil à la lecture et à l'écriture dans les pratiques des organismes qui interviennent auprès des familles ayant des enfants de 0 à 5 ans et vivant dans des milieux défavorisés. Il est implanté dans 35 commissions scolaires. Une révision de ce programme est en cours, en collaboration avec les partenaires ministériels visés, pour, entre autres choses, en assurer la pérennité ;
- l'expérimentation du programme Famille, école et communauté : réussir ensemble, qui en est à sa dernière année. L'évaluation de la pertinence, de l'efficacité et de ses effets est en cours. Le rapport d'évaluation sera déposé par l'équipe de recherche en 2009. Dans ce contexte, les actions du Ministère pour l'année 2008-2009 sont :
  - la formulation d'une demande aux commissions scolaires qui participent aux programmes d'en réinvestir les acquis dans d'autres écoles primaires de milieux défavorisés et, au besoin, de les appuyer à cette fin ;
  - la production d'une vidéo décrivant l'implantation d'une communauté éducative (équipe locale) et des réalisations les plus marquantes de ce programme ;
  - la mise à jour d'une recension des écrits scientifiques relatifs aux facteurs de protection liés à la réussite des élèves du primaire ;
  - une recension des écrits scientifiques relatifs aux programmes prometteurs pour les parents ayant des enfants fréquentant ou sur le point de fréquenter des établissements d'enseignement primaire et secondaire de milieux défavorisés en fonction des orientations du prochain plan d'action en matière d'éducation des adultes et de formation continue (2009-2014) et, plus particulièrement, d'actions de prévention de l'analphabétisme ;
- la poursuite de l'implantation des services d'accueil, de référence, de conseil et d'accompagnement et de l'offre du nouveau service de bilan des acquis relatifs à la formation générale de base, et ce, dans l'ensemble des commissions scolaires, services pour lesquels celles-ci ont reçu une enveloppe additionnelle de 10 millions de dollars ;

- l'accessibilité des services de reconnaissance des acquis extrascolaires pour la formation générale des adultes, dont la population augmente progressivement, notamment pour les services mis en place plus récemment, comme les Univers de compétences génériques et les tests du General Educational Development Testing Service en vue de l'obtention du certificat d'équivalence d'études secondaires.

De façon à susciter l'expression de la demande de formation de la part des adultes, le Ministère a poursuivi, de concert avec les ministères de l'Emploi et de la Solidarité sociale, de la Santé et des Services sociaux, de l'Immigration et des Communautés culturelles ainsi que de la Famille et des Aînés, de même qu'avec ses partenaires du milieu communautaire, les actions de promotion de l'alphabétisation et de la formation continue par la diffusion de campagnes publicitaires en relation avec les lignes téléphoniques bilingues Info-Alpha et Info Apprendre. De plus, pour valoriser l'apprentissage tout au long de la vie, le Ministère a participé à la 6<sup>e</sup> Semaine québécoise des adultes en formation.

Le Ministère a aussi établi une vingtaine d'ententes de services, totalisant plus de 350 000 dollars, pour la tenue d'activités de lutte contre le décrochage scolaire avec des organismes d'action communautaire autonome dans sept régions du Québec.

Après quatre années d'expérimentation, l'infrastructure opérationnelle associée aux formations de courte durée menant à l'attestation d'études professionnelles (AEP) a été mise en place et ne nécessite plus que de légères adaptations pour en améliorer l'efficacité. Au 31 mai 2009, 27 programmes d'études de courte durée menant à une AEP ont été élaborés par les commissions scolaires. L'élaboration de 26 de ces programmes a été subventionnée par le Ministère. Depuis 2007-2008, le Ministère finance également la prestation des services de formation. Une enveloppe budgétaire de 5 millions de dollars y a été allouée en 2007-2008. Elle a atteint 7,5 millions de dollars en 2008-2009. La planification et le suivi régional de cette enveloppe budgétaire ont été confiés aux tables régionales d'éducation interordres.

Grâce à des investissements de 90 millions de dollars sur cinq ans à compter de 2008-2009, le Plan d'action éducation, emploi et productivité renforcera les efforts fournis pour améliorer les services de formation et de soutien aux adultes en formation.

## **5.3 La consolidation de l'enseignement supérieur en concertation avec les partenaires du Ministère**

### **5.3.1 L'avenir de l'enseignement collégial**

#### **OBJECTIF**

D'ici 2008, en collaboration avec les partenaires, accroître la capacité d'adaptation des collèges par rapport aux défis nouveaux.

INDICATEURS	CIBLES	RÉSULTATS	
		2008-2009	2007-2008
Dates d'adoption et d'implantation des encadrements juridiques appropriés	2005-2006 : relevé des pistes d'action et des modifications réglementaires à apporter		Concordance avec le Règlement sur le régime des études collégiales (RREC) entré en vigueur le 8 août 2007
	2007-2008 : adoption des modifications au Règlement sur le régime des études collégiales	Entrée en vigueur du Règlement modifiant le RREC, le 24 juillet 2008	Publication, à la Gazette officielle du Québec, de la 2 <sup>e</sup> phase du projet de modification du RREC, le 16 janvier 2008
	2007-2008 : début de l'implantation des mesures	Publication et diffusion dans le réseau collégial d'un document sur l'application des modifications au RREC, le 21 octobre 2008	Implantation des mesures liées aux modifications au RREC du 8 août 2007
Soutien additionnel accordé aux centres collégiaux de transfert de technologie (CCTT) existants ou nouveaux <sup>1</sup>		Première année de financement des 5 CCTT reconnus en 2007-2008	Annonce de la reconnaissance de 4 nouveaux CCTT
		Appel de projets et évaluation de la reconnaissance de 3 nouveaux CCTT dans le domaine des pratiques sociales novatrices	Provision de 750 000 \$ pour la reconnaissance de 5 nouveaux CCTT
		Annonce de la reconnaissance de 5 nouveaux CCTT	Appel de projets, évaluation et annonce de la reconnaissance de 5 nouveaux CCTT
Niveau de réinvestissement dans le réseau collégial <sup>1</sup>		Allocation d'une tranche de 20 M\$ du réinvestissement de 80 M\$ étalé sur trois ans	Allocation d'une tranche de 30 M\$ du réinvestissement de 80 M\$ étalé sur trois ans
		Allocation de 74,8 M\$ suivant la conclusion de plans triennaux d'action avec chacun des établissements et le résultat d'un appel de projets de collaboration collèges-universités	Annonce d'un réinvestissement récurrent de 74,8 M\$ par année pour l'enseignement collégial
		Allocation de 8,5 M\$ pour de nouvelles initiatives selon le Plan d'action éducation, emploi et productivité au collégial	

1. Ce nouvel indicateur a été établi en 2006-2007.

Dans le but de faciliter l'accès aux études collégiales et d'améliorer l'organisation scolaire et la sanction des études, des propositions de modification au Règlement sur le régime des études collégiales (RREC) ont été présentées en deux phases. L'actualisation du RREC a été complétée par l'entrée en vigueur, en juillet 2008, de la seconde phase de modification. Les changements avaient trait à l'admission aux programmes menant au diplôme d'études collégiales (DEC), à l'organisation scolaire et à la sanction des études reconnue par l'État. Neuf autres changements de moindre importance ont essentiellement pour objet de clarifier ou d'actualiser certaines dispositions existantes.

La Stratégie québécoise de la recherche et de l'innovation consiste, notamment, à étendre le réseau des centres collégiaux de transfert de technologie (CCTT) en région, afin de renforcer les mécanismes de valorisation de la recherche et le transfert des résultats vers les entreprises. Dans la poursuite de cet objectif, cinq CCTT ont été reconnus en 2008-2009. En juillet 2008, un appel de projet a également été lancé afin de reconnaître de nouveaux CCTT dans le domaine des pratiques sociales novatrices.

Faisant suite au réinvestissement de 80 millions de dollars pour l'enseignement collégial, annoncé par le gouvernement du Québec en août 2006, une tranche de 20 millions a été versée au cours de l'année scolaire 2008-2009.

Finalement, en 2008-2009, conformément à l'Entente Canada-Québec relative à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement des langues secondes, le Ministère a mené, en collaboration avec ses partenaires, plusieurs travaux concernant précisément l'enseignement collégial. Des projets de nature pédagogique ont permis de produire du matériel didactique d'une grande diversité, de le traduire en anglais et de l'adapter, de mettre au point des outils d'évaluation en langue seconde et de soutenir l'animation pédagogique dans les collèges anglophones et bilingues. Le Centre collégial de développement de matériel didactique, par exemple, a bénéficié d'une subvention de 670 000 dollars pour produire, en collaboration avec des enseignants du réseau collégial, du matériel didactique imprimé ou informatisé adapté aux besoins des collèges anglophones du Québec. Pour l'ensemble de ces projets, la contribution du gouvernement fédéral totalisait 2,6 millions de dollars.

### 5.3.2 La réussite au collégial

#### OBJECTIF

D'ici 2008, assurer un soutien aux collèges pour accroître le taux de diplomation et raccourcir le délai d'obtention du diplôme.

INDICATEURS <sup>1</sup>	CIBLES	RÉSULTATS	
		2008-2009	2007-2008
Taux de diplomation au collégial deux ans après la durée prévue des études	En 2008, augmentation du taux de diplomation à 68,2% pour la cohorte de l'automne 2002	65,4 % pour la cohorte de l'automne 2002	65,1 % pour la cohorte de l'automne 2001
Durée moyenne des études collégiales menant à l'obtention du diplôme	En 2008, réduction du délai d'obtention du diplôme à 4,5 trimestres à temps plein pour la formation préuniversitaire et à 6,4 trimestres à temps plein pour la formation technique	4,7 trimestres à temps plein en formation préuniversitaire	4,6 trimestres à temps plein en formation préuniversitaire
		6,5 trimestres à temps plein en formation technique	6,5 trimestres à temps plein en formation technique

1. Les deux indicateurs sont calculés deux ans après la durée prévue des études du programme menant à l'obtention du DEC initial. Les mesures sont celles de l'ensemble du réseau de l'enseignement collégial. Elles tiennent compte des deux types de sanctions des études collégiales (DEC ou AEC).

Pour l'ensemble du réseau, le taux d'obtention d'une sanction des études collégiales (DEC ou AEC) enregistré deux ans après la durée prévue des études du programme menant à l'obtention du DEC initial, par les nouveaux inscrits au collégial, à l'enseignement ordinaire, dans un programme menant à l'obtention d'un DEC est en progression depuis l'automne 1995. Pour l'ensemble du réseau de l'enseignement collégial, les données sont regroupées ci-dessous.

#### Taux d'obtention d'une sanction des études collégiales (DEC ou AEC) des cohortes de nouveaux inscrits à l'enseignement ordinaire, dans les programmes menant à l'obtention d'un DEC, aux trimestres d'automne

2002	2001	2000	1999	1998	1997	1996	1995
65,4 %	65,1 %	64,1 %	62,9 %	62,8 %	62,3 %	58,6 %	57,8 %

Jusqu'à maintenant, les actions du Ministère ont visé l'amélioration de la réussite des cours, de la persévérance aux études et de la diplomation ; aucune ne portait précisément sur la réduction de la durée des études. Ainsi, bien que l'on observe une croissance du taux de réussite des cours, du taux de persévérance dans le programme initial et du taux de diplomation au collégial, et ce, notamment à partir de la cohorte de 1997, le nombre moyen de trimestres d'inscription à temps plein a peu varié au cours des années 90. L'ajout important du nombre de personnes diplômées après la durée prévue du programme initial ainsi que l'élaboration de programmes en alternance travail-études et d'activités sollicitant l'engagement étudiant reconnu doivent aussi être considérés pour évaluer plus justement l'objectif visé qui est de raccourcir la durée moyenne des études collégiales jusqu'à l'obtention d'un diplôme.

### 5.3.3 La qualité, l'accessibilité et le financement de l'enseignement universitaire

#### OBJECTIF

D'ici 2008, mettre au point, avec les universités, différents moyens d'action qui assurent l'accessibilité et le maintien d'une qualité concurrentielle de l'enseignement universitaire québécois.

INDICATEURS	CIBLES	RÉSULTATS <sup>1</sup>	
		2008-2009	2007-2008
Niveau de réinvestissement dans le réseau universitaire <sup>2</sup>	Réinvestissement consécutif au rétablissement partiel des transferts fédéraux afin d'assurer la capacité des systèmes d'enseignement postsecondaire dans les provinces et les territoires	Réinvestissement de 165,5 M\$ pour les universités, composé d'une somme de 112,2 M\$ provenant du rétablissement partiel des transferts fédéraux pour l'enseignement supérieur et d'une autre de 53,3 M\$ qui servira notamment à accroître la capacité d'enseignement et de recherche des universités, à renouveler le corps professoral, à favoriser la mobilité internationale des étudiants ainsi qu'à aider les universités à financer les coûts indirects générés par leurs activités de recherche	
	Réinvestissement du gouvernement québécois afin de rendre plus concurrentielles les universités du Québec sur le marché canadien <sup>3</sup>	Réinvestissement de 60 M\$ récurrents annoncé en août 2006	Réinvestissement de 90 M\$ (60 M\$ récurrents et 30 M\$ non récurrents) dans les universités québécoises

1. Les résultats concernent les années universitaires.

2. On entend par « réinvestissement » l'allocation des sommes additionnelles en sus des ressources ajoutées pour l'indexation des paramètres budgétaires et la croissance de l'effectif étudiant.

3. Cette nouvelle cible a été établie en 2006-2007.

Suite

INDICATEURS	CIBLES	RÉSULTATS <sup>1</sup>	
		2008-2009	2007-2008
Niveau de réinvestissement dans le domaine de la santé du réseau de l'enseignement universitaire <sup>4</sup>		Une somme de 13,1 M\$ est allouée pour le financement de la formation en médecine (doctorat du 1 <sup>er</sup> cycle et résidence)	8,1 M\$ en allocations particulières intégrées à la grille de pondération pour le financement de l'effectif étudiant en médecine, en contrepartie de la hausse du nombre de nouveaux inscrits des dernières années et de la mise sur pied de nouveaux milieux de stage
		Une somme de 10,3 M\$ est ajoutée à l'enveloppe de l'enseignement : elle sert à financer la hausse de la pondération reconnue pour les résidents en médecine ; le solde de 2,8 M\$ sera versé aux quatre universités dotées d'une faculté de médecine à titre d'ajustement non récurrent	2,3 M\$, non récurrents, afin de mettre sur pied de nouveaux milieux de stage en médecine et 500 000 \$ aux universités concernées pour pallier la hausse du coût des stages en sciences infirmières
		50 000 \$ pour les coûts additionnels engendrés par la déconcentration du programme de médecine de l'Université de Montréal à Trois-Rivières et octroi d'une somme de 220 300 \$ pour prendre en considération les coûts de cette délocalisation (correspondant à une majoration de 18 % des subventions d'enseignement)	50 000 \$ pour les coûts additionnels engendrés par la déconcentration du programme de médecine de l'Université de Montréal à Trois-Rivières et octroi d'une somme de 101 600 \$ pour prendre en considération les coûts de cette délocalisation (correspondant à une majoration de 18 % des subventions d'enseignement)
		1 380 960 \$ en bourses pour les étudiants des 2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> cycles en sciences infirmières	987 840 \$ en bourses pour les étudiants des 2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> cycles en sciences infirmières
		160 000 \$ pour les coûts additionnels engendrés par la déconcentration du programme de médecine de l'Université de Sherbrooke à Ville de Saguenay et octroi d'une somme de 110 000 \$ pour prendre en considération les coûts de cette délocalisation (correspondant à une majoration de 30 % des subventions d'enseignement)	320 000 \$ pour les coûts additionnels engendrés par la déconcentration du programme de médecine de l'Université de Sherbrooke à Ville de Saguenay

4. Ce nouvel indicateur a été établi en 2006-2007.

En août 2006, le gouvernement du Québec a choisi de réinvestir 240 millions de dollars dans les universités au cours des trois années suivantes, ce qui lui a permis de respecter ainsi son engagement. Pour l'année 2008-2009, les universités ont reçu une somme de 60 millions de dollars.

Le montant du réinvestissement québécois servira à améliorer la qualité des services offerts par les universités. Les établissements pourront, par exemple, engager de nouveaux professeurs ou attirer de nouveaux étudiants, notamment aux cycles supérieurs.

À l'occasion du discours sur le budget 2008-2009, le gouvernement a annoncé un réinvestissement de 165,5 millions de dollars pour les universités, composé d'une somme de 112,2 millions de dollars provenant du rétablissement partiel des transferts fédéraux pour l'enseignement supérieur et d'une somme de 53,3 millions de dollars qui servira notamment à accroître la capacité d'enseignement et de recherche des universités, à renouveler le corps professoral, à favoriser la mobilité internationale des étudiants ainsi qu'à aider les universités à financer les coûts indirects générés par leurs activités de recherche.

### 5.3.4 Le statut de l'étudiant-chercheur

#### OBJECTIF

D'ici 2007, définir, avec les universités, le statut de l'étudiant-chercheur.

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTATS	
		2008-2009	2007-2008
Dates d'adoption et d'implantation d'une définition du statut de l'étudiant-chercheur <sup>1</sup>	Mise en place en 2007	Mise en place de l'assurance-accident des étudiants des 2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> cycles dans les établissements d'enseignement universitaire québécois	Coordination, avec la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec (CREPUQ) et le Conseil national des cycles supérieurs (CNCS), des travaux liés au cahier des charges portant sur l'assurance-accident

1. Le statut de l'étudiant-chercheur englobe plusieurs volets : la santé et la sécurité, la propriété intellectuelle, le soutien financier, la conciliation des études et des responsabilités familiales ainsi que l'encadrement.

Le Ministère ayant confirmé, en 2006, la volonté gouvernementale de mettre à la disposition des étudiants des cycles supérieurs une assurance-accident en cours d'études, des travaux ont été menés à cette fin, par la suite, avec la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec (CREPUQ). En janvier 2008, la CREPUQ a lancé un appel d'offres afin de choisir une firme qui offrirait la couverture d'assurance-accident. Le programme d'assurance-accident obligatoire pour les étudiants de cycles supérieurs a été mis en place à l'automne 2008 dans tous les établissements d'enseignement universitaire.

### 5.3.5 L'accessibilité financière aux études

#### OBJECTIF

Offrir un régime d'aide financière aux études adapté aux besoins et à la réalité des étudiantes et des étudiants du Québec.

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTATS	
		2008-2009	2007-2008
Dates d'adoption et d'implantation des modifications à la Loi sur l'aide financière aux études et à son règlement d'application		Modification du Règlement sur l'aide financière aux études, adoptée le 29 août 2008 et entrée en vigueur le 1 <sup>er</sup> septembre 2008	Modification du Règlement sur l'aide financière aux études, adoptée le 15 août 2007 et entrée en vigueur le 1 <sup>er</sup> septembre 2007

Pour mieux répondre aux besoins des étudiantes et des étudiants et tenir compte de leur réalité, la modification réglementaire a introduit les changements suivants concernant trois programmes d'aide financière.

#### En ce qui concerne le Programme de prêts et bourses :

- majoration, pour une deuxième année consécutive, des dépenses reconnues à l'étudiante ou à l'étudiant, notamment pour sa subsistance et l'achat de matériel scolaire ;
- majoration du montant maximal d'aide financière pouvant être accordée pour une année d'attribution afin de tenir compte de l'augmentation du montant des dépenses reconnues ;
- majoration des exemptions accordées pour les enfants à charge ;
- possibilité pour l'étudiante ou l'étudiant inscrit aux études à temps plein de poursuivre de façon temporaire des études à temps partiel, en raison d'un épisode grave découlant d'un problème majeur et permanent de santé mentale ou physique.

#### Pour ce qui est du Programme de prêts pour les études à temps partiel :

- majoration des dépenses reconnues à l'étudiante ou à l'étudiant selon les conditions de ce programme ;
- majoration des montants reconnus pour les enfants à charge et pour la ou le chef de famille monoparentale.

#### En ce qui a trait au Programme de remboursement différé :

- majoration des montants reconnus pour les enfants à charge et pour la ou le chef de famille monoparentale.

Les mesures de bonification mises en place ont totalisé 7,6 millions de dollars pour l'année d'attribution 2008-2009.

## 5.4 La contribution au développement des régions

### 5.4.1 L'offre de services éducatifs en région

#### 5.4.1.1 Le recours aux technologies de l'information et de la communication comme outil pédagogique dans les écoles

##### OBJECTIF

Expérimenter le recours aux technologies de l'information et de la communication dans au moins treize commissions scolaires.

INDICATEURS	CIBLES	RÉSULTATS	
		2008-2009	2007-2008
Nombre d'écoles qui utilisent les technologies de l'information et de la communication comme soutien à l'apprentissage des élèves en région éloignée	4 <sup>e</sup> phase du projet École éloignée en réseau (2008-2010) <sup>1</sup>	Au total, 22 commissions scolaires, 116 écoles, 206 enseignants et plus de 2 500 élèves participent aux volets 1 et 2 du projet École éloignée en réseau	Volet 1 Poursuite de la recherche-action dans les 12 écoles pilotes
	Volet 1 Expérimentation pédagogique dans 4 commissions scolaires		Volet 2 Au total, 22 commissions scolaires, 116 écoles, 206 enseignants et plus de 2 500 élèves
	Volet 2 Consolidation des acquis dans 18 commissions scolaires		
Nombre de points de service <sup>2</sup> en ce qui concerne la formation à distance dans les commissions scolaires anglophones	Les 9 commissions scolaires anglophones et au moins une des commissions scolaires à statut particulier utilisent les technologies de l'information et de la communication pour la formation à distance	20 points de service  9 commissions scolaires anglophones et une commission scolaire à statut particulier	19 points de service  9 commissions scolaires anglophones et une commission scolaire à statut particulier

1. Cette cible a été précisée en 2007-2008 pour la quatrième phase du projet.

2. Un point de service peut être un établissement scolaire, un local, un service ou un individu dans un établissement scolaire qui offre des services de formation à distance encadrés par l'établissement ou la commission scolaire.

Le projet École éloignée en réseau a débuté en 2002. Il en est présentement à sa quatrième phase, d'une durée de deux ans (2008-2010). Le programme de soutien de cette phase dispose d'un budget annuel de 960 000 dollars.

Le projet École éloignée en réseau a été conçu pour éviter la fermeture des petites écoles de villages menacées par la décroissance démographique en mettant à profit le potentiel pédagogique afférent aux infrastructures technologiques déployées dans le réseau scolaire qui compte des écoles à effectif réduit. Depuis le début de cette expérimentation, des chercheurs en effectuent le monitoring, colligent les données et en analysent les retombées. Les résultats obtenus démontrent que la mise en réseau de petites écoles enrichit l'environnement d'apprentissage des élèves et l'environnement de travail de leurs enseignantes et enseignants. L'analyse des résultats des élèves laisse voir que les apprentissages faits sont concluants et qu'ils permettent aux élèves de développer des habiletés d'ordre supérieur.

Par ailleurs, en 2008-2009, un total de vingt points de service ont été instaurés dans le réseau scolaire anglophone coordonné par le Leading English Education and Resource Network (LEARN). Six de ces points de service offrent de la formation en ligne et quatorze autres, le service d'aide aux devoirs.

En 2008-2009, on note l'ajout d'une contribution financière de près de 524 000 dollars provenant de l'Entente Canada-Québec relative à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement des langues secondes. Ce montant est applicable à l'implantation de ces points de service et à la mise au point de ressources pour soutenir les enseignantes et les enseignants.

#### 5.4.1.2 Le soutien particulier aux commissions scolaires et aux collèges éloignés des grands centres

##### OBJECTIF

Assurer un soutien particulier aux commissions scolaires et aux collèges éloignés des grands centres.

INDICATEURS	CIBLES	RÉSULTATS <sup>1</sup>	
		2008-2009	2007-2008
Nombre d'établissements qui bénéficient d'un soutien particulier pour atténuer les effets de la baisse de l'effectif scolaire <sup>2</sup>	100 % des écoles satisfaisant aux critères d'admissibilité reçoivent une subvention de fonctionnement et 10 % des écoles reçoivent une allocation d'investissement	100 % des écoles, soit 497, qui satisfont aux critères d'admissibilité ont reçu une subvention de fonctionnement; parmi celles-ci, 141 ont reçu une allocation d'investissement (28,4 %)	100 % des écoles, soit 498, qui satisfont aux critères d'admissibilité ont reçu une subvention de fonctionnement; parmi celles-ci, 108 ont reçu une allocation d'investissement (21,7 %)

1. Les résultats concernent les années scolaires.
2. Pour l'enseignement primaire et secondaire, cet indicateur est défini comme le nombre d'écoles accueillant 100 élèves ou moins, dans des municipalités de moins de 25 000 habitants, qui ont reçu une aide gouvernementale additionnelle relative au fonctionnement ou aux investissements, grâce à la mesure budgétaire destinée à soutenir les écoles de village. Pour l'enseignement collégial, il s'agit des cégeps qui ont bénéficié de mesures de soutien annoncées en avril 2002 à la suite de la publication du rapport du Comité mixte sur la baisse de l'effectif scolaire dans le réseau collégial public. C'est pourquoi l'indicateur prévu dans le Plan stratégique 2005-2008 du Ministère a été modifié pour traiter de l'effectif « scolaire » au lieu de l'effectif « étudiant », ce dernier terme faisant uniquement référence à l'effectif universitaire.

Suite

INDICATEURS	CIBLES	RÉSULTATS	
		2008-2009	2007-2008
	100 % des cégeps satisfaisant aux critères d'admissibilité ont bénéficié de mesures de soutien	Données non disponibles <sup>3</sup>	100 % des cégeps, soit 48, ont bénéficié de mesures de soutien pour un total de 22,3 M\$
Nombre de projets pilotes de diversification institutionnelle et de gestion régionale de l'offre de formation <sup>4</sup>		Sans objet <sup>4</sup>	Sans objet <sup>4</sup>

3. Le nombre d'établissements visés et l'aide totale accordée seront connus au printemps 2010, à la suite de l'analyse des rapports financiers annuels des cégeps.

4. Cet indicateur a été retiré du Plan stratégique 2005-2008 du Ministère. Cette préoccupation est prise en considération dans l'objectif stratégique retenu en vue de favoriser le rapprochement de la formation professionnelle et de la formation technique dans toutes les régions. Un plan de rapprochement a été annoncé en juin 2006 et, parmi les activités réalisées, des projets pilotes ont été mis en place dans quatre régions du Québec (voir la section 5.4.2).

Toutes les écoles satisfaisant aux critères d'admissibilité ont reçu une aide additionnelle de la part du Ministère pour un total de 12 millions de dollars pour l'année scolaire 2008-2009, comparativement à 11,8 millions accordés en 2007-2008. De plus, une somme de 18,1 millions a été consacrée aux investissements en 2008-2009 en comparaison de 12,1 millions en 2007-2008. Le nombre total d'écoles ayant reçu une aide est passé de 498 à 497 au cours de l'année scolaire 2008-2009. À noter que les écoles reconnues en 2007-2008 ne figurent pas toutes parmi celles qui ont été considérées en 2008-2009.

La baisse de l'effectif scolaire au secteur collégial a touché plusieurs cégeps au cours des dernières années, plus particulièrement en région. Le Ministère a maintenu, pour l'année scolaire 2007-2008, les mesures annoncées en avril 2002 à la suite de la publication du rapport du Comité mixte sur la baisse de l'effectif scolaire dans le réseau collégial public.

Les mesures doivent permettre de stabiliser la situation financière de chaque cégep en atténuant les effets de la baisse de l'effectif scolaire et leur fournir de nouveaux moyens pour protéger leurs acquis. Le nombre d'établissements bénéficiant de ces mesures et l'aide accordée pour l'année scolaire 2007-2008 sont présentés selon quatre volets :

1. ajuster le financement par cégep en fonction de la baisse de l'effectif (48 cégeps : 13,8 millions de dollars) ;
2. accorder des subventions pour des besoins particuliers (18 cégeps : 1,5 million de dollars) ;
3. apporter un soutien particulier aux programmes de formation technique en région (31 cégeps : 5,3 millions de dollars) ;
4. contribuer à l'émergence de créneaux d'excellence (8 cégeps : 1,7 million de dollars).

Plusieurs cégeps, qu'ils soient en région ou non, ont réussi à atténuer l'impact financier de la baisse de leur effectif scolaire, notamment en bénéficiant des mesures ministérielles.

### 5.4.1.3 Le soutien particulier aux universités en région

#### OBJECTIF

Accorder un soutien particulier aux universités en région.

INDICATEURS	CIBLE	RÉSULTATS <sup>1</sup>			
		2008-2009	2007-2008		
Niveau d'allocation spécifique pour les universités en région	Accroissement de l'enveloppe destinée aux universités en région <sup>2</sup>	UQAT	7,2 M\$	UQAT	7,1 M\$
		UQAC	9,4 M\$	UQAC	9,3 M\$
		UQO	5,2 M\$	UQO	5,1 M\$
		UQAR	7,7 M\$	UQAR	7,5 M\$
		UQTR	5,0 M\$	UQTR	4,9 M\$
		Bishop's	1,4 M\$	Bishop's	1,4 M\$
		<b>Total</b>	<b>35,9 M\$</b>	<b>Total</b>	<b>35,3 M\$</b>
Détermination des pôles d'excellence en enseignement et en recherche dans chacune des régions <sup>3</sup>		Sans objet <sup>3</sup>	Sans objet <sup>3</sup>		

1. Les résultats concernent les années universitaires.

2. Cette cible a été précisée en 2006-2007.

3. Cet indicateur a été retiré du Plan stratégique 2005-2008, le Ministère n'étant pas le maître d'œuvre de la détermination des pôles d'excellence, tant en ce qui concerne l'enseignement que dans le domaine de la recherche. Il joue plutôt un rôle de soutien auprès des établissements universitaires, du ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation ainsi que des conférences régionales des élus.

Un soutien particulier est accordé aux constituantes de l'Université du Québec situées en région et à l'Université Bishop's, eu égard au coût élevé des services éducatifs offerts à un effectif étudiant restreint. Cela leur permet de continuer à donner une variété intéressante de cours sur un vaste territoire, de jouer un rôle dans leur communauté et d'exercer un fort leadership dans le développement socioéconomique de leur région. Le montant prévu pour l'année universitaire 2008-2009, soit 35,9 millions de dollars, a été totalement alloué.

Les résultats présentés font abstraction d'une subvention de 2,7 millions de dollars pour l'année universitaire 2008-2009 en vue de soutenir la recherche, notamment dans les établissements de petite taille. De plus, le réinvestissement de 240 millions de dollars sur trois ans, annoncé en 2006 pour le réseau d'enseignement universitaire, inclut un versement réservé aux petites universités en région, à compter de la fin de l'année universitaire 2006-2007 et pour les deux années suivantes, d'une somme récurrente de 10 millions de dollars et d'une somme non récurrente de 5,3 millions de dollars pour les deux premières années de ce réinvestissement.

À l'occasion du discours sur le budget 2008-2009, le gouvernement a annoncé un réinvestissement de 165,5 millions de dollars pour les universités, qui inclut notamment une somme récurrente de 10,2 millions de dollars en vue de soutenir les universités de taille modeste sises en région.

## 5.4.2 Le rapprochement de la formation professionnelle et de la formation technique

### OBJECTIF

D'ici 2008, favoriser le rapprochement de la formation professionnelle et de la formation technique dans toutes les régions.

INDICATEURS	CIBLES	RÉSULTATS	
		2008-2009	2007-2008
Nombre de régions qui ont développé des modes de gestion concertée en formation professionnelle et technique	Toutes les régions d'ici 2008	Cible atteinte en 2007-2008	17 régions sur 17
Nombre de réalisations visant un rapprochement en matière de formation professionnelle et de formation technique <sup>1</sup>	100 activités d'ici 2008	10 plans d'aménagement de l'offre de formation	134 activités en élaboration ou en cours de réalisation

1. Cet indicateur a été adapté pour mieux refléter la volonté de favoriser la concertation à l'intérieur d'une région en vue d'optimiser le dispositif de la formation professionnelle et de la formation technique.

Le Plan de rapprochement en matière de formation professionnelle et technique comprend trois chantiers importants : 1) la concertation régionale du milieu de l'éducation, en particulier de la formation professionnelle et de la formation technique ; 2) l'harmonisation entre la formation professionnelle et la formation technique ; et 3) le partenariat éducation-travail. Un budget de 26 millions de dollars étalé sur trois ans est prévu pour la mise en œuvre de ce plan.

Les principaux travaux relatifs à la mise en œuvre du Plan de rapprochement en matière de formation professionnelle et technique sont les suivants pour l'année 2008-2009 :

- l'allocation aux tables régionales d'éducation interordres d'un fonds régional transitoire de 5 millions de dollars par année de 2006-2007 à 2008-2009. Une bonification de 5 millions de dollars a été accordée en 2008-2009 en vertu du Plan d'action éducation, emploi et productivité. Ce fonds sert à soutenir des projets de rapprochement en matière de formation professionnelle et technique qui concernent l'accessibilité à des formations viables et de qualité dans toutes les régions du Québec en tenant compte des fluctuations démographiques majeures et des besoins importants de main-d'œuvre qualifiée. À même cette enveloppe, une somme de 200 000 dollars est réservée aux problèmes particuliers de rapprochement de la formation professionnelle et technique dans le milieu anglophone. À ce fonds s'ajoutent 250 000 dollars provenant de l'Entente Canada-Québec relative à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement des langues secondes ;

- la mise en place de modèles d'organisation régionale de services interordres de reconnaissance des acquis et des compétences dans chacune des dix-sept régions administratives du Québec pour un montant total de 2 millions de dollars par année de 2006-2007 à 2008-2009. À noter que ce soutien financier a d'abord été accordé en 2005-2006 ;
- la mise au point de sept parcours de continuité de formation qui ont été autorisés en 2008-2009. Ces parcours ont pour objet: 1) de faciliter l'accès à l'enseignement supérieur; 2) de faciliter le cheminement entre la formation professionnelle et la formation technique; et 3) de valoriser la formation professionnelle et technique ;
- la réalisation de projets concrets de formation engageant conjointement les milieux de l'éducation et du travail par le Groupe d'action sur le renforcement du partenariat entre les établissements d'enseignement de la formation professionnelle et technique et le milieu du travail : des projets de ce type sont en cours dans les secteurs des mines dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue, de la foresterie dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean et de la métallurgie dans la région de la Chaudière-Appalaches, pour une somme de 200 000 dollars.

Les investissements effectués conformément au Plan d'action éducation, emploi et productivité contribueront également au rapprochement de la formation professionnelle et technique. Des investissements de 37,5 millions de dollars permettront d'assurer la continuité du financement d'actions concertées sous l'égide des tables régionales d'éducation interordres, la création et la mise en place de l'Institut national des mines, l'optimisation de l'offre de formation dans le domaine de la maintenance d'éoliennes et la mise au point de nouvelles approches de formation.

### 5.4.3 La complémentarité des services

#### 5.4.3.1 Le développement de l'école communautaire

##### OBJECTIF

Dès 2005, amorcer les travaux visant à mettre en œuvre le développement de l'école communautaire, en collaboration avec nos partenaires, de manière que les établissements d'enseignement primaire et secondaire deviennent le pôle des services offerts aux jeunes et à leur famille.

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTATS	
		2008-2009	2007-2008
Nombre d'initiatives locales menant au développement de l'école communautaire	15 écoles communautaires nommées « centres scolaires et communautaires » pour le secteur anglophone <sup>1</sup>	Soutien continu du projet et publication du rapport intérimaire d'évaluation (fin mai 2009)	Phase 2 : <ul style="list-style-type: none"> <li>• implantation de 7 centres scolaires et communautaires additionnels (CSC)</li> <li>• suivi des 15 centres déjà implantés</li> </ul>

1. Cette cible a été établie en 2006-2007.

Les engagements ministériels pour donner suite au *Rapport sur le développement de l'école communautaire* ont été officiellement annoncés dans le contexte d'une des orientations de la Stratégie d'action jeunesse 2006-2009.

La cible visée a été atteinte en 2006-2007, année pendant laquelle ont eu lieu la sélection, l'annonce et le début de l'implantation de 15 centres scolaires et communautaires pour le secteur anglophone (phase 1). De plus, 7 centres additionnels ont vu le jour en 2007-2008 (phase 2). L'année 2008-2009 a principalement été consacrée à assurer un soutien continu au projet.

### 5.4.3.2 L'Entente de complémentarité des services entre le réseau de l'éducation et le réseau de la santé et des services sociaux

#### OBJECTIF

Améliorer la complémentarité des services offerts aux élèves et à leur famille par le système scolaire, en partenariat avec le réseau de la santé et des services sociaux.

INDICATEURS	CIBLES	RÉSULTATS	
		2008-2009	2007-2008
Nombre de mécanismes régionaux et locaux <sup>1</sup> de concertation créés	Création de mécanismes régionaux et locaux dans toutes les régions et sur tous les territoires définis	Présence de mécanismes régionaux dans toutes les régions du Québec	Présence de mécanismes régionaux dans toutes les régions du Québec
		Présence de mécanismes locaux sur tous les territoires définis en région, soit 79 mécanismes	Présence de mécanismes locaux sur tous les territoires définis en région, soit 79 mécanismes
Pourcentage de mécanismes régionaux qui auront des priorités d'action et pourcentage de mécanismes locaux qui auront des plans d'action <sup>2</sup>	Au printemps 2007, 100 % des mécanismes régionaux auront des priorités d'action	100 % des mécanismes régionaux ont déterminé des priorités d'action	100 % des mécanismes régionaux ont déterminé des priorités d'action
	Au printemps 2008, 75 % des mécanismes locaux auront un plan d'action	Données non disponibles <sup>3</sup>	51,8 % des mécanismes locaux ont élaboré un plan d'action, 24 % sont en processus d'élaboration

1. Les mécanismes régionaux et locaux sont en fait des comités chargés de coordonner et d'orienter la mise en œuvre de l'Entente sur le plan régional ou local et de mettre en place des actions en vue de l'amélioration de la complémentarité des services locaux. La base territoriale choisie pour établir les mécanismes régionaux correspond à celle des agences de la santé et des services sociaux qui sont au nombre de seize, ce qui exclut le Nunavik et les Terres-Cries-de-la-Baie-James. Toutefois, des services leur sont offerts selon les demandes présentées par leurs autorités propres. La base territoriale des mécanismes locaux est généralement celle des commissions scolaires.
2. Cet indicateur remplace celui qui figurait dans le Plan stratégique 2005-2008 du Ministère et qui était libellé comme suit : « Degré de satisfaction des acteurs des deux réseaux quant à l'amélioration de la complémentarité des services offerts aux jeunes et à leur famille. » Cette situation s'explique par le fait que le degré de satisfaction sera mesuré au moyen d'une évaluation qualitative qui se poursuivra jusqu'en 2010. À la lumière des résultats de l'évaluation, il est possible que le Ministère révise les cibles et les indicateurs actuels.
3. Les données seront disponibles lorsque les résultats de l'évaluation qualitative en cours le seront eux-mêmes.

Les mécanismes régionaux de concertation ont le mandat de mettre en œuvre l'Entente de complémentarité dans chacune des seize régions du Québec visées. Ils sont constitués de représentants de la direction régionale du Ministère, des commissions scolaires et des établissements du ministère de la Santé et des Services sociaux. Pour leur part, les mécanismes locaux, coordonnés par les commissions scolaires et les centres de santé et de services sociaux, comprennent aussi des écoles et les autres établissements du réseau de la santé et des services sociaux du territoire; leur mandat principal est d'élaborer et de mettre en œuvre un plan d'action local collectif.

En 2008-2009, tout comme en 2007-2008, la cible fixée par rapport à la création de mécanismes régionaux et locaux dans toutes les régions et tous les territoires a été atteinte. En ce qui concerne le second indicateur relatif aux priorités ou aux plans d'action, la cible était également atteinte en 2007-2008.

Une seule cible sur les trois n'est toujours pas atteinte, soit celle qui est relative au pourcentage de mécanismes locaux ayant un plan d'action.

Enfin, une évaluation qualitative pour mesurer le niveau d'implantation et les effets de l'Entente de complémentarité est également en cours depuis l'automne 2007 et la version définitive d'un rapport sera déposée en septembre 2010.

## **5.5** La promotion auprès de la population de la pratique d'activités physiques, de loisir et de sport dans un cadre sain et sécuritaire

### **5.5.1** La promotion d'un mode de vie physiquement actif

#### **OBJECTIF**

D'ici 2007, contribuer à augmenter la participation de la population à des activités physiques, récréatives et sportives.

INDICATEURS	CIBLES	RÉSULTATS	
		2008-2009	2007-2008
Réalisation d'une campagne gouvernementale de promotion annuelle des saines habitudes de vie et du plaisir d'être actif	Amener la population à faire un minimum de 30 minutes d'activité physique par jour et à consommer quotidiennement un minimum de 5 portions de fruits et de légumes	Réalisation d'une campagne promotionnelle pour rallier la population autour du plaisir que procurent une saine alimentation et un mode de vie physiquement actif dans un objectif plus global d'amélioration de la qualité de vie	Réalisation d'un programme de promotion de l'activité physique et d'une saine alimentation en collaboration avec 5 autres ministères
Signature de conventions avec les fédérations québécoises et les organismes nationaux des domaines du loisir et du sport	D'ici 2006, signature de conventions avec 9 organismes nationaux		Les conventions triennales sont toujours en cours
	D'ici 2007, signature de conventions avec 95 fédérations québécoises (67 dans le domaine du sport et 28 dans le domaine du loisir)	Processus en cours	Toutes les conventions avec les fédérations québécoises dans le domaine du loisir ont été signées  La signature des conventions avec les fédérations québécoises dans le domaine du sport est reportée en mars 2010

En 2008-2009, le Ministère a réalisé une campagne promotionnelle pour rallier la population autour du plaisir que procurent une saine alimentation et un mode de vie physiquement actif dans un objectif plus global d'amélioration de la qualité de vie. Cette campagne s'inscrit dans le Plan d'action gouvernemental de promotion des saines habitudes de vie et de prévention des problèmes reliés au poids 2006-2012, intitulé *Investir pour l'avenir*, qui réunit dix ministères et organismes. La campagne est constituée d'un message télévisé et cinématographique (volet francophone) ainsi que d'un message imprimé (volet anglophone) et de plusieurs activités de relations publiques organisées partout en région appuyées par des messages radio et imprimés (volets francophone et anglophone).

En 2008-2009, le Ministère a consulté le milieu afin d'établir les règles et de mettre en place le processus qui permettra la ratification de conventions avec les fédérations québécoises dans le domaine du sport. La première étape de ce processus a été réalisée cette année et consistait en la remise, par les fédérations sportives, de leur plan de développement de la pratique sportive 2009-2013.



## 5.5.2 La pratique sécuritaire et éthique du loisir et du sport

### OBJECTIF

Favoriser une pratique sécuritaire et éthique du loisir et du sport.

INDICATEURS	CIBLES	RÉSULTATS	
		2008-2009	2007-2008
Nombre de politiques en matière d'éthique adoptées par des organismes reconnus dans les domaines du loisir et du sport <sup>1</sup>	Politique adoptée par 100 % des 92 organismes associatifs nationaux reconnus par le gouvernement	67 organismes (73 %)  L'adoption de ce type de politique ou de programme a été jugée non pertinente par 19 organismes (21 %)	64 organismes (70 %)
Incidence des blessures chez les jeunes de 12 à 17 ans <sup>1</sup>	Réalisation d'activités en vue de réduire de 145,8 à moins de 124 le nombre de blessés par 1 000 habitants, pendant la période 2005-2010 <sup>2</sup>	Production d'un guide de bonnes pratiques dans les gymnases et les complexes de soccer intérieur	Promotion de la sécurité et du Code de conduite dans les sports de glisse
		Soutien au Programme québécois de formation en escalade	Suivi sur la normalisation des parcs à neige
		Soutien à l'élaboration d'une norme pour les tremplins dans les piscines résidentielles	Soutien à la production d'un guide d'aménagement des sentiers de vélo de montagne
		Production d'un guide de sécurité pour l'organisation d'événements nautiques et aquatiques	Soutien au développement de normes d'encadrement en plein air

1. Cet indicateur fait référence au nombre de traumatismes d'origine récréative et sportive (TORS) affectant les jeunes de 12 à 17 ans qui ont pratiqué une activité récréative ou sportive au moins une fois au cours de la période à l'étude. Cet indicateur est l'objet d'une évaluation quinquennale en raison du coût de réalisation du sondage. Le prochain aura lieu en 2010.
2. Cette cible a été adaptée en vue de tenir compte du fait que la mesure de l'incidence est quinquennale.

Le taux d'organismes associatifs nationaux de loisir et de sport qui ont adopté une politique ou un programme lié à la promotion de l'éthique est passé de 28 p. 100 en 2004-2005 à 73 p. 100 en 2008-2009. La cible a donc été atteinte, puisque l'adoption de ce type de politique ou de programme a été jugée non pertinente par seulement 19 des 92 organismes reconnus (21 p. 100). Les six organisations restantes nécessitent un soutien particulier dans l'analyse de leurs besoins.

Parallèlement aux sondages quinquennaux sur les blessures chez les jeunes sportifs, le Ministère dirige chaque année des travaux pour diminuer l'incidence de ces traumatismes. Ainsi, en 2008-2009, il a produit divers guides de pratiques sécuritaires dans le sport, a offert un soutien à la Fédération québécoise de la montagne et de l'escalade pour, notamment, l'élaboration d'un manuel de formation et la tenue d'un colloque québécois de formation en escalade.



### 5.5.3 Le développement de l'excellence sportive

#### OBJECTIF

Contribuer à améliorer les résultats qu'obtiennent les Québécoises et les Québécois sur les scènes sportives canadiennes et internationales.

INDICATEURS	CIBLE	RÉSULTATS	
		2008-2009	2007-2008
Part relative du Québec au sein des délégations canadiennes lors des grands événements sportifs internationaux	Part relative se situant au-delà du pourcentage québécois de la population canadienne, soit 23,5 %	Les athlètes du Québec représentaient 16,3 % (54 sur 331) des athlètes de la délégation canadienne aux Jeux olympiques et 27,9 % (40 sur 143) des athlètes aux Jeux paralympiques de Pékin, en août et en septembre 2008, pour un total combiné de 94 athlètes sur 474 (19,8 %)	Les athlètes du Québec représentaient 23,5 % (111 sur 473) des athlètes de la délégation canadienne aux Jeux panaméricains de Rio de Janeiro, en juillet 2007 : ils ont remporté ou contribué à remporter 40 des 137 médailles canadiennes, soit 29,2 %
Nombre d'athlètes d'excellence soutenus		490 athlètes en vertu du Programme Équipe Québec	515 athlètes en vertu du Programme Équipe Québec
Nombre d'événements de haut niveau tenus au Québec ou à venir		Aucun événement multisports international ne s'est tenu en 2008-2009  Le Programme de soutien aux événements sportifs internationaux et pan-canadiens a permis de soutenir 14 événements unisports internationaux, pour un total d'un peu plus de 2,9 millions de dollars	Aucun événement multisport international ne s'est tenu en 2007-2008  Le Programme de soutien aux événements sportifs internationaux ou pan-canadiens a permis de soutenir 21 événements unisports internationaux, pour un total d'un peu plus de 3 millions de dollars

Afin de contribuer à améliorer les résultats qu'obtiennent les Québécoises et les Québécois sur les scènes sportives canadiennes et internationales, le Québec a maintenu, en 2008-2009, son soutien financier direct aux athlètes et à leurs entraîneurs et entraîneuses par l'entremise du Programme Équipe Québec. Au total, 490 athlètes d'excellence ont été soutenus en vertu de ce programme. Par ailleurs, 54 d'entre eux ont représenté le Québec aux Jeux olympiques de Pékin et 40 ont participé aux Jeux paralympiques, en août et en septembre 2008. Les athlètes québécois ont remporté ou contribué à remporter 4 des 18 médailles canadiennes aux Jeux olympiques et 28 des 50 médailles aux Jeux paralympiques.



## 5.5.4 Le soutien au développement de l'action bénévole en matière de loisir et de sport

### OBJECTIF

D'ici 2007, soutenir davantage l'engagement bénévole en matière de loisir et de sport.

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTATS	
		2008-2009	2007-2008
Adoption d'un plan d'intervention en matière de bénévolat en loisir et sport	2007	Mise en œuvre du Plan d'intervention en matière de bénévolat en loisir et en sport 2007-2010 (2 <sup>e</sup> année)	Mise en œuvre du Plan d'intervention en matière de bénévolat en loisir et en sport 2007-2010 (1 <sup>re</sup> année)

Du Plan d'intervention en matière de bénévolat en loisir et en sport 2007-2010 découlent deux objectifs : soutenir les partenaires dans leur rôle auprès des bénévoles et des associations ainsi que favoriser la concertation entre ces partenaires. La Stratégie de soutien et de promotion du bénévolat en loisir et en sport, intitulée *L'engagement qui fait du bien*, s'inscrit dans le premier objectif.

La seconde année de mise en œuvre de cette stratégie ministérielle a principalement été marquée par la recherche sur la détermination des actions et des outils les plus pertinents pour soutenir le bénévolat, en collaboration avec les partenaires en matière de loisir et de sport. Pour la seizième année consécutive, le prix du bénévolat en loisir et en sport Dollard-Morin a récompensé des bénévoles se démarquant par la qualité de leur engagement au sein de leur communauté. Enfin, le Ministère a également conçu un cadre de référence sur la reconnaissance de l'engagement des jeunes en milieu scolaire.

## 5.6 L'amélioration de la prestation des services offerts par le Ministère et de ses relations avec ses partenaires

### 5.6.1 Le niveau de satisfaction de la population à l'égard des services offerts par le Ministère

Dans sa séquence de sondages sur le taux de satisfaction de la population à l'égard de ses différents services, le Ministère n'a procédé à aucune évaluation de la qualité de ses services en 2008-2009.



## 5.6.2 Les choix en matière de modernisation

En vue d'améliorer la prestation des services qu'il offre et ses relations avec ses partenaires, le Ministère s'inscrit dans un processus d'amélioration continue. C'est pourquoi il a effectué des choix en matière de modernisation qui se sont traduits, dans son plan stratégique 2005-2008, par trois objectifs stratégiques dont il rend compte ci-dessous et qui doivent permettre :

- de redéfinir le processus d'évaluation des programmes ministériels et de mettre en œuvre les nouvelles orientations ;
- d'élaborer un plan de gestion de la main-d'œuvre ;
- de réviser les mécanismes d'encadrement au regard de la gestion immobilière.

Les résultats pour ces trois objectifs stratégiques sont exposés dans les sections suivantes.

### 5.6.2.1 L'évaluation des programmes

OBJECTIF	
D'ici 2006, redéfinir le processus d'évaluation des programmes ministériels et mettre en œuvre les nouvelles orientations.	

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTATS	
		2008-2009	2007-2008
Nombre de programmes faisant l'objet de travaux d'évaluation de programmes <sup>1</sup>	13 par année <sup>2</sup>	15 évaluations planifiées et en cours; 7 rapports d'évaluation	16 évaluations planifiées et en cours; 7 rapports d'évaluation

1. Cet indicateur a été précisé en 2006-2007.

2. Cette cible a été précisée en 2006-2007.

Comme cela était prévu dans la politique ministérielle d'évaluation des programmes, un plan triennal d'évaluation a été élaboré. Celui-ci est mis à jour annuellement. Le choix des programmes à évaluer est fait en fonction du Plan stratégique 2005-2008 du Ministère.

En 2008-2009, le Ministère a réalisé quinze évaluations de programmes et sept rapports ont été transmis aux gestionnaires intéressés, dans un but d'amélioration continue. La cible quant au nombre d'évaluations réalisées étant dépassée, l'objectif est donc atteint. Une somme de 687 000 dollars a été dépensée en 2008-2009 pour atteindre cet objectif stratégique. De cette somme, 60 000 dollars provenaient de l'Entente Canada-Québec relative à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement des langues secondes.



### 5.6.2.2 Le Plan de gestion ministériel de la main-d'œuvre

#### OBJECTIF

Élaborer un plan de gestion de la main-d'œuvre qui tienne compte du développement des compétences et du transfert de la connaissance et de l'expertise.

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTATS	
		2008-2009	2007-2008
Présentation, au Bureau du sous-ministre, du plan de gestion de main-d'œuvre actualisé	Sans objet	Réalisation et actualisation du plan de gestion de la main-d'œuvre	Réalisation et actualisation du plan de gestion de la main-d'œuvre

En 2008-2009, le Ministère a poursuivi la réalisation de son plan de gestion de la main-d'œuvre et l'a actualisé. Ce plan a pour objet d'assurer le mieux possible, dans un contexte de réduction de l'effectif, l'adéquation entre les ressources humaines disponibles et les activités à réaliser de même que de maintenir ou d'améliorer la qualité de vie au travail.

Ce plan a permis l'établissement de prévisions quant au nombre de départs à la retraite et, conséquemment, quant au nombre de postes devant être abolis. Le cas échéant, les gestionnaires doivent réviser leurs activités dans une optique de rationalisation, de transfert ou d'abandon afin de pouvoir assurer l'adéquation prévue.

Le plan en question a également facilité le repérage des emplois dont la vacance prolongée (absence de relève interne, difficulté de recrutement, etc.) risque de nuire à l'atteinte d'objectifs importants de l'organisation. Pour éliminer ou atténuer les difficultés anticipées, des mesures particulières d'intervention ont été adoptées quant aux modes de dotation, au développement des compétences et au transfert de la connaissance et de l'expertise.

En concordance avec le Plan d'action concernant l'attraction et la rétention du personnel, établi en 2007-2008, le Ministère a lancé, en 2008-2009, des travaux relatifs à l'élaboration de deux politiques ministérielles : l'une sur le développement des compétences, l'autre sur la santé et la qualité de vie des personnes au travail.

L'objectif du Plan stratégique 2005-2008, qui était d'élaborer un plan de gestion de la main-d'œuvre qui tienne compte du développement des compétences et du transfert de la connaissance et de l'expertise, a donc été atteint.



### 5.6.2.3 Les nouveaux partenariats en matière de gestion immobilière

#### OBJECTIF

Réviser les mécanismes d'encadrement au regard de la gestion immobilière dans la perspective d'établir de nouveaux partenariats et de réduire les coûts.

INDICATEUR	CIBLES	RÉSULTATS	
		2008-2009	2007-2008
Nombre de partenariats réalisés	Préparation et présentation d'un projet de loi habilitant le Ministère à réaliser des projets sous forme de partenariat public-privé	Poursuite des travaux du Comité interministériel sur l'application des règlements découlant de la Loi sur les contrats des organismes publics	Participation à l'application des règlements découlant de la Loi sur les contrats des organismes publics
	Nouveaux partenariats avec les établissements des commissions scolaires	8 projets en matière d'efficacité énergétique sont en cours de réalisation dans les commissions scolaires	
	Nouveaux partenariats avec les établissements d'enseignement supérieur <sup>1</sup>	17 cégeps et 3 universités ont entrepris des projets en matière d'efficacité énergétique	14 cégeps et une université ont entrepris des travaux en partenariat en matière d'efficacité énergétique

1. Cette nouvelle cible a été établie en 2006-2007.

2. Cette cible a été établie par rapport à 2002-2003 et tirée de la Stratégie énergétique du Québec 2006-2015.

La Loi sur l'instruction publique et le Règlement sur les contrats de construction des immeubles des commissions scolaires ne permettaient pas de réaliser des projets sous forme de partenariat public-privé. Le Ministère a donc collaboré à un comité interministériel dirigé par le Secrétariat du Conseil du trésor en vue de présenter un projet de loi concernant les contrats des organismes publics et ayant notamment pour objet d'introduire des dispositions relatives au partenariat. Cette loi a été adoptée par l'Assemblée nationale le 15 juin 2006 et est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2008, soit au moment où les règlements sur les contrats d'approvisionnement, de construction et de services ont été approuvés par le gouvernement.

### 5.6.3 La contribution du Ministère au gouvernement en ligne

#### OBJECTIF

D'ici 2008, contribuer au développement du gouvernement en ligne.

Le gouvernement du Québec a inscrit le développement du gouvernement en ligne dans ses priorités, notamment en vue d'améliorer la prestation de services pour toutes les clientèles qui font affaires avec lui. La qualité et la disponibilité de l'information occupent une place centrale dans ce processus d'amélioration et les technologies peuvent être mises à profit à cet égard. C'est dans cet esprit que, dans son plan stratégique 2005-2008, le Ministère a traduit cet objectif en trois actions stratégiques dont il rend compte ci-dessous :

- poursuivre la modernisation des systèmes informatiques et des infrastructures technologiques ;
- simplifier l'accès à l'information et aux services en ligne ;
- développer les assises du portail de l'éducation.

Les résultats pour ces trois actions stratégiques sont exposés dans les sections suivantes.

### 5.6.3.1 La modernisation des systèmes informatiques et des infrastructures technologiques

#### OBJECTIF

Poursuivre la modernisation des systèmes informatiques et des infrastructures technologiques du Ministère.

#### Le projet Charlemagne<sup>1</sup>

INDICATEUR	CIBLES	RÉSULTATS	
		2008-2009	2007-2008
Respect du calendrier de refonte des systèmes de déclaration de l'effectif et de sanction des études (projet Charlemagne)	Architecture du projet Charlemagne terminée en juin 2007		Cible atteinte à 100 % en juin 2007
	Réalisation du verdict pour la sanction des études, y compris les essais étendus en avril 2007		Cible atteinte à 100 % en novembre 2007
	Réalisation de la déclaration de la clientèle en mai 2007		Cible atteinte à 100 % en novembre 2007 <sup>2</sup>
	Réalisation du traitement des contrôles de la clientèle en novembre 2007		Cible atteinte à 100 % en novembre 2007 <sup>2</sup>

1. Ce projet est lié au renouveau pédagogique en cours au primaire et au secondaire. Il concerne le secteur des jeunes et le secteur des adultes à la formation générale et à la formation professionnelle.
2. La cible fixée pour la fin des principales livraisons dans le domaine du développement a été ajustée à novembre 2007 pour coïncider avec le début de la simulation du cycle opérationnel.

Suite

INDICATEUR	CIBLES	RÉSULTATS	
		2008-2009	2007-2008
	Réalisation du traitement des épreuves uniques en octobre 2007		Cible atteinte à 100 % en février 2008
	Réalisation du traitement des dénombrements en décembre 2007		Cible atteinte à 100 % en novembre 2007 <sup>2</sup>
	Réalisation du traitement de mise à jour et de diffusion du dossier de l'élève en mai 2008	Cible atteinte à 100 % en mai 2008	Cible atteinte à 90 % en mars 2008

La dernière des cibles liées au développement du système Charlemagne a été atteinte à 100 p. 100 dès les premiers mois de l'année 2008-2009. Cela a permis de bénéficier d'une période de cinq mois pour réaliser différentes phases d'essai et de simulation (cycle opérationnel, essais de conformité avec les fournisseurs de services, simulation des échanges avec le réseau scolaire, simulation de la conversion des données), ce qui a réduit alors les risques liés à une implantation clés en main en octobre 2008.

Ainsi, le calendrier de refonte des systèmes de déclaration de l'effectif et de sanction des études (projet Charlemagne) a été respecté et a permis l'implantation finale du système à la date prévue, soit le 27 octobre 2008.

## Le projet Préservation du patrimoine informationnel (PPI)

INDICATEUR	CIBLES	RÉSULTATS	
		2008-2009	2007-2008
Parachèvement et entretien de l'entrepôt de données ministérielles (projet EDM)	Chargement des données d'inscription de l'enseignement collégial et universitaire en juillet 2007		Cible atteinte à 100 %
	Implantation du processus de rafraîchissement périodique des données en mai 2008 <sup>1</sup>	Cible atteinte à 95 % en mars 2009	Cible atteinte à 90 % en mars 2008
	Ajout des données d'inscription et de sanction de l'enseignement primaire et secondaire en août 2008 <sup>1</sup>	Cible atteinte à 100 % en février 2009	Cible atteinte à 20 % en mars 2008
Mise en place de la sphère informationnelle (projet PPI)	Dépôt du dossier d'affaires justifiant la réalisation du projet auprès du Conseil du trésor en mars 2007		Cible atteinte à 100 %
	Réalisation de l'architecture détaillée du projet en décembre 2007		Cible atteinte à 100 %
	Réalisation des composants requis et implantation de la sphère informationnelle en décembre 2009	Cible atteinte à 50 % en mars 2009	Cible atteinte à 5 % en mars 2008

1. Le processus de rafraîchissement périodique a été élargi pour englober aussi bien les données de l'enseignement primaire et secondaire que les données des ordres d'enseignement collégial et universitaire. Les données du primaire et du secondaire ont été rendues disponibles en décembre 2008, à la suite de l'implantation du projet Charlemagne à l'automne 2008.

En 2007-2008, la cible concernant l'implantation du processus de rafraîchissement de données était basée sur une mise à niveau sans périodicité régulière. Au cours de l'année 2008-2009, la cible a été révisée pour augmenter la fréquence de rafraîchissement des données. Le taux correspond maintenant à cette nouvelle cible.

La révision de l'échéance finale du projet, de septembre à décembre 2009, résulte d'une décision prise en vue de réduire les risques. En effet, le maintien de l'échéance initiale du projet avait pour conséquence de réduire la qualité et la disponibilité des données, compte tenu notamment de l'envergure du projet, de l'introduction de plusieurs nouveaux concepts et des besoins de contrôle de qualité découlant de la refonte des principaux systèmes à la source des données (Charlemagne et Socrate). Toutefois, cette révision n'augmente pas les coûts du projet.

## Le projet Socrate

INDICATEUR	CIBLES	RÉSULTATS	
		2008-2009	2007-2008
Respect du calendrier de refonte des systèmes de gestion des données des élèves du collégial (projet Socrate)	Réalisation des livraisons sur : • la conversion de la banque des élèves en juillet 2007 ;		Cible atteinte à 100 % en juillet 2007
	• la gestion des dossiers des élèves et le pilotage du système en juillet 2007 ;		Cible atteinte à 100 % en juillet 2007
	• l'établissement des effectifs des collèges en octobre 2007 ;		Cible atteinte à 100 % en mars 2008
	• la vérification de la qualité des dossiers d'élèves à l'automne 2008	Cible atteinte à 100 % en décembre 2008	Cible atteinte à 60 % en mars 2008

Comme cela était prévu dans le plan de travail, l'implantation de la vérification de la qualité des dossiers d'élèves s'est effectuée en décembre 2008. Des efforts ont également été consacrés afin de compléter, dès les premiers mois de l'année 2009, la réalisation des bilans aux autorités ministérielles.

### 5.6.3.2 L'accès à l'information et aux services en ligne

#### OBJECTIF

Simplifier l'accès à l'information et aux services en ligne du Ministère.

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTATS	
		2008-2009	2007-2008
Taux de satisfaction des clientèles du site Web du Ministère <sup>1</sup>		Sans objet	Sans objet

1. Ce nouvel indicateur a été mis en place à la suite de la suspension des travaux concernant le portail de l'éducation, sujet traité dans la section 5.6.3.3. Il sera mesuré une fois le site Web du Ministère bonifié.

Les efforts visant à améliorer le site Web du Ministère en vue de simplifier l'accès à l'information et aux services en ligne se poursuivent. Plusieurs nouvelles sections du site ont été créées en 2008-2009 et des travaux de bonification du contenu déjà en ligne ont été réalisés. Le Ministère poursuit aussi ses travaux en vue d'assurer le respect des standards du gouvernement du Québec sur les ressources informationnelles adoptés par le Conseil du trésor, sur les pratiques recommandées facultatives et sur le Cadre commun d'interopérabilité adoptés par le ministère des

Services gouvernementaux. Le Ministère participe également à l'opération gouvernementale concernant l'adoption des standards gouvernementaux sur l'accessibilité d'un site Web qui appuiera notamment la Politique gouvernementale d'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées.

En 2008-2009, davantage de contenu ministériel en langue anglaise a été mis en ligne sur le site Web du Ministère, ce qui a permis de répondre ainsi à l'objectif de promouvoir et d'appuyer la mise en œuvre de ses orientations et de ses politiques dans la communauté anglophone.

Une première au Québec à souligner : la mise en ligne du processus de réclamation à la suite d'un recours collectif en juin 2008 sur l'environnement Web du Ministère, dans le site consacré à l'Aide financière aux études. Ce recours collectif concernait des prêts accordés aux étudiants en 1997-1998. La mise en ligne d'une section conviviale réservée à ce recours a permis aux étudiants visés d'inscrire leur réclamation de façon autonome pour recevoir le montant relatif à la réclamation qui leur était due. Cette opération a été un succès selon les commentaires émis par les requérants eux-mêmes. Ainsi, peu de demandes d'information ou d'explications concernant ce recours ont été adressées au Ministère par téléphone ou autrement.

Soucieux de continuer à améliorer la qualité et la disponibilité de l'information tout en contribuant au développement du gouvernement en ligne, le Ministère poursuit ses efforts de réduction du nombre de versions papier de documents destinés à sa clientèle, et ce, dans un souci de développement durable et d'économie.

### 5.6.3.3 Les assises du portail de l'éducation

#### OBJECTIF

Développer les assises du portail de l'éducation.

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTATS	
		2008-2009	2007-2008
Date de dépôt d'un plan d'action	2008	Sans objet	Sans objet

En 2006-2007, le Ministère a interrompu les travaux sur les assises du portail de l'éducation, le financement nécessaire à la poursuite des travaux n'étant pas disponible durant cette période.

Depuis, le Ministère s'est efforcé d'améliorer son environnement Web pour le rendre plus performant et moderne.

## 5.6.4 Les indicateurs nationaux et la reddition de comptes

### OBJECTIF

Poursuivre la publication annuelle d'indicateurs permettant d'appuyer les établissements d'enseignement dans leur exercice de reddition de comptes.

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTATS <sup>1</sup>	
		2007-2008	2006-2007
Pourcentage d'établissements scolaires <sup>2</sup> qui prennent en compte les indicateurs nationaux dans leur exercice de reddition de comptes		93 % des commissions scolaires ont pris en compte au moins un indicateur national dans leur rapport annuel	92 % des commissions scolaires ont pris en compte au moins un indicateur national dans leur rapport annuel
		57 % des commissions scolaires ont pris en compte au moins 4 indicateurs nationaux dans leur rapport annuel	43 % des commissions scolaires ont pris en compte au moins 4 indicateurs nationaux dans leur rapport annuel
		14 % des commissions scolaires ont pris en compte la moitié ou plus des indicateurs nationaux dans leur rapport annuel	10 % des commissions scolaires ont pris en compte la moitié ou plus des indicateurs nationaux dans leur rapport annuel

1. La comparaison des résultats s'effectue avec un an de retard en raison du délai de publication des rapports annuels en cause. Les résultats de 2007-2008 ont été compilés en considérant la présence ou l'absence des dix-sept indicateurs nationaux dans 58 rapports annuels de commissions scolaires pour l'année 2007-2008. Les résultats de 2006-2007 ont été tirés de 51 rapports produits pour la même année.
2. L'expression « établissement scolaire » est employée ici pour « commission scolaire ».

Le Ministère a examiné dans quelle mesure les commissions scolaires utilisaient, dans leur exercice de reddition de comptes, les indicateurs nationaux. Cet examen a été effectué à l'aide de leur rapport annuel, publication exigée par la Loi sur l'instruction publique (art. 220). Les rapports annuels 2007-2008 de 58 des 69 commissions scolaires ont pu être examinés à ce sujet. En raison de leur statut particulier, les commissions scolaires Crie, Kativik et du Littoral n'ont pas été retenues pour cette analyse. La liste des indicateurs nationaux par champ d'intervention est présentée ci-dessous.

### L'enseignement primaire – la formation des jeunes

- L'âge des élèves à l'entrée d'un cycle
- La prolongation des études dans un cycle
- L'âge à la sortie du primaire
- La fréquentation d'une classe d'accueil
- L'intégration des EHDAA dans les classes ordinaires

### **L'enseignement secondaire – la formation des jeunes**

- L'âge à l'entrée au secondaire
- Les sorties sans qualification par cycle du secondaire
- Les sorties avec diplôme en 5<sup>e</sup> secondaire
- L'ensemble des sorties du secondaire avec diplôme ou qualification
- La réussite aux épreuves ministérielles
- L'intégration des EHDAA dans les classes ordinaires

### **L'enseignement secondaire – la formation professionnelle**

- Le nombre total d'élèves inscrits
- Le nombre de nouveaux élèves inscrits
- Les élèves de moins de 20 ans inscrits à la formation professionnelle
- L'obtention d'un diplôme de formation professionnelle
- Les élèves en alternance travail-études

### **L'enseignement secondaire – la formation générale des adultes**

- L'effectif total par service d'enseignement  
(cet indicateur a été utilisé globalement pour tous les services d'enseignement)

De façon générale, les résultats démontrent une augmentation de la prise en compte de ces indicateurs par les commissions scolaires. On constate que plus de la moitié d'entre elles, dont le rapport annuel a été examiné (39 sur 58), ont tenu compte de deux à sept indicateurs nationaux tandis que treize en ont utilisé huit ou plus.

L'examen démontre également que les cinq indicateurs les plus courants pour mesurer le rendement des établissements d'enseignement sont les suivants :

- les sorties avec diplôme en 5<sup>e</sup> secondaire (indicateur utilisé dans 63 p. 100 des cas) ;
- l'ensemble des sorties du secondaire avec diplôme ou qualification (indicateur utilisé dans 48 p. 100 des cas) ;
- la réussite aux épreuves ministérielles (indicateur utilisé dans 81 p. 100 des cas) ;
- le nombre total d'élèves inscrits au secondaire à la formation professionnelle (indicateur utilisé dans 74 p. 100 des cas) ;
- l'intégration des EHDAA dans les classes ordinaires au primaire (indicateur utilisé dans 28 p. 100 des cas) et au secondaire (indicateur utilisé dans 26 p. 100 des cas).



## 6 Les autres résultats en 2008-2009



### 6.1 Les services à la communauté anglophone

D'année en année, les commissions scolaires et les associations d'écoles privées anglophones relèvent le défi de maintenir un niveau de ressources suffisant et une prestation de services de qualité et adaptés à leur propre problématique, notamment une population minoritaire, une grande dispersion géographique et des différences importantes entre les milieux urbain et rural.

Le Ministère entend s'assurer, de façon continue, de travailler en concertation avec le réseau scolaire anglophone à l'égard de la mise en œuvre des politiques et des orientations ministérielles. Pour y parvenir, il vise une collaboration accrue avec ce réseau. C'est ainsi qu'il a maintenu son assistance à l'Implementation Design Committee (IDC). Celui-ci a dû adapter son mandat en raison de la fin prochaine de l'implantation du Programme de formation de l'école québécoise. Un nouveau comité élargi, le Leadership Committee for English Education in Québec (LCEEQ) a vu le jour en 2009 et s'est défini un plan stratégique en vue de poursuivre, en collaboration avec le Ministère, son soutien au développement et à l'enrichissement du réseau scolaire anglophone du Québec.

En 2008-2009, le Comité de rapprochement sur la formation professionnelle et technique au secteur anglophone s'est réuni neuf fois. Son mandat est d'élaborer un plan d'aménagement national qui répondrait aux besoins particuliers de la clientèle de langue anglaise.

Le Ministère maintient également son partenariat avec le Leading English Education and Resource Network (LEARN). Ce réseau a comme mission de fournir à la communauté anglophone des documents pédagogiques complémentaires, de favoriser l'utilisation des technologies éducatives et des ressources d'apprentissage en ligne de qualité et adaptées à ses besoins ainsi que d'explorer des pistes de partage des ressources au sein du réseau éducatif anglophone. Une représentante et un représentant ministériels siègent au Comité de liaison MELS-LEARN afin d'échanger de l'information, de passer les projets en revue, de recevoir les rapports d'étape et de superviser l'évolution du plan d'action produit par le LEARN.

#### Des services linguistiques en langue anglaise

Dans le but de promouvoir et d'appuyer la mise en œuvre des politiques et des orientations du Ministère dans le réseau anglophone, la Direction de la production en langue anglaise (DPLA) du Secteur des services à la communauté anglophone assure les services linguistiques au regard des documents ministériels découlant des orientations et des objectifs du Plan stratégique 2005-2008. De plus, elle veille à l'adaptation du contenu afin que les documents soient pertinents pour le réseau anglophone.

En 2008-2009, un total de 1 110 documents ont fait l'objet de travaux de nature linguistique en anglais (révision et traduction). Le volume de ces travaux a connu une hausse de 18 p. 100 au regard du nombre de documents traités.

Pour l'année financière 2008-2009, cette direction a notamment pu faire face au surcroît de travail relatif aux services linguistiques en langue anglaise des documents ministériels grâce à l'obtention de 600 069 dollars en vertu de l'Entente Canada-Québec relative à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement des langues secondes. Cette somme a servi à rémunérer des fournisseurs externes, retenus au moyen d'un appel d'offres public lancé en 2008, dont les contrats vont prendre fin en 2011.

## 6.2 La Table Québec-commissions scolaires

La création de la Table Québec-commissions scolaires a été annoncée par le premier ministre, le 11 mai 2006. Présidée par la ministre, elle est composée de représentantes et de représentants de la Fédération des commissions scolaires du Québec, de l'Association des commissions scolaires anglophones du Québec et du Ministère.

La Table Québec-commissions scolaires a entrepris ses travaux en juin 2006 et, depuis sa création, trois rencontres ont eu lieu au cours desquelles deux sujets ont été abordés : la démocratie et la fiscalité scolaires. En 2006, la Table Québec-commissions scolaires a constitué deux comités mixtes afin de la soutenir dans cette démarche, soit le comité mixte sur la valorisation et la démocratie scolaires et le comité mixte sur la fiscalité scolaire.

Au cours de l'année 2007-2008, le Conseil des ministres a décidé de procéder à des consultations pour explorer des voies de modernisation de la démocratie et de la gouvernance scolaires et pour mieux les adapter aux attentes de la population. Une trentaine de rencontres ont eu lieu avec les différents acteurs du système scolaire public et des partenaires socioéconomiques. Ces rencontres ont été suivies d'un forum sur la démocratie et la gouvernance des commissions scolaires, en février 2008.

À la suite de ce forum, des modifications ont été apportées à la Loi sur l'instruction publique et à la Loi sur les élections scolaires dans le cadre du projet de loi 88, adopté le 28 octobre 2008. Celui-ci a introduit diverses mesures de modernisation de la démocratie scolaire, notamment l'élection du président de la commission scolaire au suffrage universel, l'augmentation du nombre de représentants des parents et la diminution du nombre de commissaires élus au conseil des commissaires.

La mise en application du concept de gouvernance scolaire est également encadrée par le projet de loi. D'une part, de nouvelles règles en matière de reddition de comptes sont prévues. Chaque commission scolaire devra dorénavant convenir, avec la ministre, d'une convention de partenariat qui précisera les mesures que la première mettra en place pour atteindre les buts et les objectifs mesurables fixés par la seconde et ensuite convenir, avec chacun de ses établissements, de mesures semblables dans les limites d'une convention de gestion et de réussite éducative. D'autre part, chaque commission scolaire devra adopter une procédure d'examen des plaintes qui devra notamment permettre au plaignant de s'adresser à un protecteur de l'élève. Enfin, la mission de chaque commission scolaire et les responsabilités qui sont confiées aux commissaires ont également été précisées dans le projet de loi.

## 6.3 Les accommodements consentis aux diverses communautés

Le Comité consultatif sur l'intégration et l'accommodement raisonnable en milieu scolaire avait pour mandat de proposer une stratégie d'intervention au regard de l'accommodement raisonnable et de la prise en compte de la diversité ethnoculturelle, religieuse et linguistique dans le contexte de l'école québécoise. En novembre 2007, ce comité a remis son rapport à la ministre et celle-ci en a accueilli favorablement les recommandations et s'est engagée à les suivre.

En 2008-2009, les principales actions que le Ministère a mises en œuvre afin d'appliquer les recommandations consistent en :

- l'élaboration d'un guide de référence relatif à l'accommodement raisonnable à l'intention du milieu scolaire et sa diffusion en 2009-2010 ;
- l'actualisation d'un module de formation sur la prise en considération de la diversité culturelle et religieuse dans le milieu scolaire ;
- l'organisation de sessions de formation sur la gestion de la diversité à l'intention des directions d'école ;
- la constitution d'un groupe d'échanges avec des partenaires gouvernementaux et non gouvernementaux, chargé notamment de mener des réflexions sur des questions liées à la liberté religieuse en milieu scolaire et aux contraintes excessives dans la démarche de recherche d'accommodements ;
- la formation d'une équipe ministérielle qui proposera des outils de référence à mettre à la disposition du milieu scolaire.

#### 6.4 La consolidation des réseaux dans les comptes publics

La consolidation des réseaux des commissions scolaires, des cégeps et de l'Université du Québec dans les comptes publics donne suite à la décision de la ministre des Finances de procéder à une réforme comptable pour rendre conformes aux principes comptables généralement reconnus (PCGR) les conventions comptables du gouvernement.

INDICATEURS	CIBLES	RÉSULTATS	
		2008-2009	2007-2008
Transmission, au Contrôleur des finances, des renseignements lui permettant de consolider les états financiers des commissions scolaires, des cégeps et de l'Université du Québec et de ses constituantes à ceux du gouvernement	Fournir au Contrôleur des finances les renseignements lui permettant de réaliser l'inclusion des entités des réseaux de l'éducation selon la méthode modifiée de comptabilisation à la valeur de consolidation au 31 mars 2007	Transmission, par les commissions scolaires, de leurs premiers états financiers PCGR pour la période allant du 1 <sup>er</sup> avril 2008 au 31 mars 2009 aux fins de la production des comptes publics du gouvernement	Réalisé dans les comptes publics publiés à l'automne 2007
		Une méthode <i>ad hoc</i> a été mise en place entre le Contrôleur des finances et le Ministère pour la consolidation des états financiers des cégeps et des universités constituantes de l'Université du Québec	

Suite

INDICATEURS	CIBLES	RÉSULTATS	
		2008-2009	2007-2008
	Fournir au Contrôleur des finances les renseignements lui permettant de réaliser l'inclusion des entités selon la méthode de consolidation ligne à ligne au 31 mars 2009	Pour les universités, la consolidation ligne à ligne a été reportée par le Contrôleur des finances à l'année 2009-2010	Une structure de projet MELS-cégeps et MELS-UQ a été mise en place et les travaux ont débuté  Pour les commissions scolaires, des travaux ont permis que de nouvelles normes entrent en vigueur en 2008-2009, ce qui facilitera l'atteinte de la cible
Adoption des conventions comptables applicables aux cégeps et aux universités et révisées afin de les rendre conformes aux PCGR	Mettre en place les conventions comptables conformes, à partir de l'année scolaire 2009-2010 pour les cégeps et pour les universités	L'application des règles comptables conformes aux PCGR sera réalisée à compter de l'année 2009-2010 pour les cégeps et pour l'Université du Québec	Les travaux ont démarré avec la participation des établissements

La révision des normes comptables et la consolidation des réseaux dans les comptes publics du gouvernement s'inscrivent dans les suites à donner au discours sur le budget 2007-2008 qui annonçait la mise sur pied d'un groupe de travail pour réviser les conventions comptables du gouvernement.

INDICATEURS	CIBLES	RÉSULTATS	
		2008-2009	2007-2008
Adoption de normes comptables pour les réseaux public et privé de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire conformes aux principes comptables généralement reconnus	Totalité des normes revues pour l'exercice financier 2008-2009 des établissements scolaires	Les commissions scolaires comptabilisent leurs transactions conformément aux PCGR depuis le 1 <sup>er</sup> juillet 2008	La majorité des travaux sont terminés; le reste devrait être prêt pour le début de l'année scolaire
Mise en place d'un système de suivi trimestriel des résultats financiers des commissions scolaires	Système mis en place pour le 31 mars 2009	Le système ONB-FS a été déployé dans l'ensemble des commissions scolaires à la fin d'avril 2009	Un comité sur le suivi financier des commissions scolaires a été mis en place et les travaux ont débuté

## 6.5 Le réinvestissement dans le maintien des bâtiments

En 2007-2008, le gouvernement a annoncé le Plan québécois d'infrastructures prévoyant des investissements de 30 milliards de dollars sur cinq ans, les deux tiers étant consacrés au maintien des actifs et à la résorption des déficits d'entretien des infrastructures publiques. Pour les réseaux de l'éducation, ce plan aura des retombées totales de près de 5,6 milliards de dollars.

INDICATEURS	CIBLES	RÉSULTATS	
		2008-2009	2007-2008
Diminution du déficit d'entretien du parc immobilier des commissions scolaires	Diminution annuelle de 6,7 % pour l'ensemble des commissions scolaires <sup>1</sup>	Les commissions scolaires ont reçu confirmation d'une aide financière de 126,7 M\$ (soit 6,7 % du déficit d'entretien accumulé reconnu par le Ministère) pour la réalisation de 670 projets en vertu de la mesure Résorption du déficit d'entretien par laquelle le déficit d'entretien sera résorbé en 15 ans	Démonstration du besoin et obtention des budgets nécessaires pour les prochaines années  Élaboration de la règle pour financer ce plan de résorption
Diminution du déficit d'entretien accumulé du parc immobilier des collèges	Diminution annuelle de 6,7 % pour l'ensemble des collèges	Une somme de 27,2 M\$ (soit 6,8 % du déficit d'entretien accumulé reconnu par le Ministère) a été allouée aux cégeps	Une règle pour déterminer les allocations des collèges dans le cadre du plan de résorption du déficit d'entretien accumulé a été élaborée
Diminution du déficit d'entretien accumulé du parc immobilier des universités	Diminution annuelle de 6,7 % pour l'ensemble des universités	Une somme de 68,0 M\$ (soit 6,8 % du déficit d'entretien accumulé reconnu par le Ministère) a été approuvée par le gouvernement	Une règle pour déterminer les allocations des universités dans le cadre du plan de résorption du déficit d'entretien accumulé a été élaborée

1. Il aurait fallu lire cette cible dans le Rapport annuel de gestion 2007-2008.

### Le suivi de la réalisation de la réduction du déficit d'entretien

Les sommes allouées aux cégeps en 2008-2009 ont été affectées à la restauration des laboratoires de sciences. Pour leur part, les universités doivent présenter des projets en maintien des actifs immobiliers avant l'octroi des allocations prévues conformément au Plan de résorption du déficit d'entretien accumulé. Les dépenses réellement effectuées à cette fin seront déclarées par les établissements dans leurs états financiers.

En ce qui concerne les commissions scolaires, elles doivent faire approuver par le Ministère les projets de maintien des actifs immobiliers qu'elles prévoient réaliser grâce aux sommes provenant des mesures spécifiques qui découlent du Plan québécois des infrastructures. Par la suite, elles doivent rendre compte annuellement au Ministère de l'avancement des projets approuvés.



## 7 L'application des autres exigences législatives et gouvernementales



### 7.1 Le Programme d'accès à l'égalité pour les groupes cibles et le Plan d'embauche du gouvernement du Québec pour les personnes handicapées

#### Les renseignements généraux

Le gouvernement du Québec souhaite que la diversité de la société québécoise s'exprime dans la fonction publique. C'est pourquoi il a mis sur pied des programmes et a adopté des mesures pour favoriser l'embauche de personnes faisant partie de groupes cibles.

Selon les termes de la Loi sur la fonction publique, le rapport annuel de gestion des ministères et des organismes doit rendre compte des résultats obtenus par rapport aux objectifs gouvernementaux, au Programme d'accès à l'égalité pour les groupes cibles et au Plan d'embauche du gouvernement du Québec pour les personnes handicapées.

Les données présentées dans cette section incluent le personnel du Ministère et des organismes budgétaires suivants qui relèvent de la ministre, soit le Conseil supérieur de l'éducation, la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial et la Commission consultative de l'enseignement privé.

#### Les données globales

##### L'embauche totale au cours de la période 2008-2009

	RÉGULIERS <sup>1</sup>	OCCASIONNELS <sup>2</sup>	ÉTUDIANTS	STAGIAIRES
Nombre total de personnes embauchées	36	169	69	7
Pourcentage	12,8	60,1	24,6	2,5

1. Les données sur l'embauche du personnel régulier n'incluent que les recrutements.
2. Les données sur l'embauche du personnel occasionnel n'incluent que les nouvelles entrées en fonction durant la période visée, ce qui exclut les employés occasionnels venant des listes de rappel ainsi que ceux qui sont déjà en fonction et dont le contrat est renouvelé. De plus, le nombre exclut les personnes affectées sporadiquement à la correction d'épreuves uniques.

Le nombre total de membres du personnel régulier en poste au 31 mars 2009 est de 1 226 personnes.

## Les membres de communautés culturelles, les anglophones, les Autochtones et les personnes handicapées

### Le taux d'embauche des groupes cibles en 2008-2009

L'objectif d'embauche consiste à atteindre un taux annuel de 25 p. 100 des nouveaux employés réguliers, occasionnels, étudiants et stagiaires qui seraient membres des communautés culturelles ou encore anglophones, Autochtones et personnes handicapées, pour hausser la représentation de ces groupes dans la fonction publique.

STATUTS D'EMPLOI	EMBAUCHE TOTALE 2008-2009	NOMBRE DE MEMBRES DES GROUPES CIBLES 2008-2009					TAUX D'EMBAUCHE PAR STATUT D'EMPLOI <sup>1</sup>
		COMMUNAUTÉS CULTURELLES	ANGLOPHONES	AUTOCHTONES	PERSONNES HANDICAPÉES	TOTAL	
Réguliers	36	6	0	0	3	9	25,0%
Occasionnels	169	12	1	0	4	17	10,1%
Étudiants	69	20	1	0	3	24	34,8%
Stagiaires	7	0	1	0	0	1	14,3%
Total	281	38	3	0	10	51	18,1%
Taux d'embauche par groupe cible <sup>2</sup>		13,5%	1,1%	0,0%	3,6%	18,1%	

1. Le taux d'embauche par statut d'emploi se calcule à partir du nombre total de personnes issues du groupe visé dans un statut donné par rapport à l'embauche totale en 2008-2009 dans le statut d'emploi.
2. Le taux d'embauche par groupe cible se calcule à partir du nombre total de personnes issues du groupe cible par rapport à l'embauche totale en 2008-2009.

### Le taux d'embauche global des membres des groupes cibles par statut d'emploi : résultats comparatifs

ANNÉES	RÉGULIERS	OCCASIONNELS	ÉTUDIANTS	STAGIAIRES
2008-2009	25,0%	10,1%	34,8%	14,3%
2007-2008	25,6%	9,2%	23,8%	11,1%
2006-2007	23,5%	13,8%	16,3%	0,0%

**Le taux de représentativité des membres des groupes cibles au sein de l'effectif régulier : résultats comparatifs au 31 mars de chaque année**

**Rappel des objectifs de représentativité :**

- pour les membres des communautés culturelles, atteindre la cible gouvernementale de 9 p. 100 de l'effectif régulier ;
- pour les personnes handicapées, atteindre la cible ministérielle de représentativité de 2 p. 100 de l'effectif régulier.

GROUPES CIBLES	2009		2008		2007	
	NOMBRE D'EMPLOYÉS RÉGULIERS DANS LE GROUPE CIBLE	TAUX DE REPRÉSENTATIVITÉ PAR RAPPORT À L'FFECTIF RÉGULIER TOTAL	NOMBRE D'EMPLOYÉS RÉGULIERS DANS LE GROUPE CIBLE	TAUX DE REPRÉSENTATIVITÉ PAR RAPPORT À L'FFECTIF RÉGULIER TOTAL	NOMBRE D'EMPLOYÉS RÉGULIERS DANS LE GROUPE CIBLE	TAUX DE REPRÉSENTATIVITÉ PAR RAPPORT À L'FFECTIF RÉGULIER TOTAL
Communautés culturelles	58	4,7%	57	4,5%	43	3,3%
Autochtones	4	0,3%	4	0,3%	5	0,4%
Anglophones	24	2,0%	25	1,9%	22	1,7%
Personnes handicapées	22	1,8%	18	1,4%	15	1,1%

**Le taux de représentativité des membres des groupes cibles au sein de l'effectif régulier : résultats par catégorie d'emploi au 31 mars 2009**

GROUPES CIBLES	PERSONNEL D'ENCA-DREMENT		PERSONNEL PROFES-SIONNEL <sup>1</sup>		PERSONNEL TECHNICIEN		PERSONNEL DE BUREAU		PERSONNEL DES AGENTS DE LA PAIX		PERSONNEL OUVRIER		TOTAL	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Communautés culturelles	5	4,5	41	6,5	9	3,8	3	1,2	s. o.	s. o.	0	0,0	58	4,7
Autochtones	0	0,0	3	0,5	1	0,4	0	0,0	s. o.	s. o.	0	0,0	4	0,3
Anglophones	2	1,8	20	3,2	1	0,4	1	0,4	s. o.	s. o.	0	0,0	24	2,0
Personnes handicapées	0	0,0	5	0,8	9	3,8	8	3,2	s. o.	s. o.	0	0,0	22	1,8

1. Y compris les ingénieurs, avocats, notaires, conseillers en gestion des ressources humaines, enseignants, médecins et dentistes.

## Les femmes

### Le taux d'embauche des femmes en 2008-2009

	EMPLOIS				
	RÉGULIERS	OCCASIONNELS	ÉTUDIANTS	STAGIAIRES	TOTAL
Nombre de femmes embauchées	22	112	47	5	186
Pourcentage par rapport au nombre total d'embauches en 2008-2009	61,1%	66,3%	68,1%	71,4%	66,2%

### Le taux de représentativité des femmes dans l'effectif régulier au 31 mars 2009

	PERSONNEL D'ENCA-DREMENT	PERSONNEL PROFES-SIONNEL <sup>1</sup>	PERSONNEL TECHNICIEN	PERSONNEL DE BUREAU	AGENTS DE LA PAIX	PERSONNEL OUVRIER	TOTAL
Nombre total d'employés réguliers	111	630	234	248	s. o.	3	1 226
Nombre de femmes ayant le statut d'employé régulier	47	344	169	222	s. o.	0	782
Taux de représentativité des femmes dans l'effectif régulier total de la catégorie	42,3%	54,6%	72,2%	89,5%	s. o.	0,0%	63,8%

1. Y compris les ingénieurs, avocats, notaires, conseillers en gestion des ressources humaines, enseignants, médecins et dentistes.

## 7.2 La Politique gouvernementale en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

Le Plan d'action 2007-2010 découlant de la Politique gouvernementale en matière d'égalité entre les femmes et les hommes comprend des actions dont la mise en œuvre est sous la responsabilité du Ministère. Certaines de ces actions ont été réalisées au cours de l'année 2008-2009, alors que d'autres sont en voie de réalisation.



### **Orientation 1 – Pour la promotion de modèles et de comportements égalitaires**

Des efforts ont été consentis pour éliminer les stéréotypes sexuels et sexistes et pour faire la promotion des rapports égalitaires dans tous les ordres d'enseignement, particulièrement au primaire et au secondaire. Par exemple, il y a eu publication d'un article intitulé « Les rapports égalitaires à l'école : l'affaire de tous », dans le numéro de l'hiver 2009 des revues *Virage* et *Schoolscapes*, article dans lequel on traite des formations offertes à tout le personnel scolaire et qui portent sur les rapports égalitaires entre les femmes et les hommes.

Pour inciter les milieux du sport et du loisir à promouvoir des rôles et des comportements non sexistes, les activités suivantes ont été réalisées : la diffusion dans cinq écoles du programme Mentor Active qui permet de reconnaître les athlètes féminines ; les activités de l'organisme Égale Action qui veille à promouvoir la participation des femmes dans le sport et les activités physiques par un soutien financier de 50 000 dollars ; la tenue de 24 ateliers de formation régionale en leadership au féminin auxquels 375 femmes ont assisté.

### **Orientation 2 – Vers l'égalité économique entre les femmes et les hommes**

Pour favoriser l'accès des filles et des femmes aux sciences et aux techniques d'avenir, le concours Chapeau, les filles! et son volet Excelle Science ont été maintenus : 203 lauréates régionales et 58 lauréates nationales ont été honorées en 2008-2009. Onze projets novateurs portant sur ce sujet ont été présentés par des commissions scolaires et des collèges (30 000 dollars). Le concours Science, on tourne! dans le réseau collégial (12 000 dollars) et la tenue de la journée Les filles et les sciences, un duo électrisant! pour les filles du secondaire (5 000 dollars) ont été appuyés financièrement.

Le Ministère a soutenu l'implantation des parcours de formation diversifiés et de programmes d'études, par exemple Exploration de la formation professionnelle et Projet personnel d'orientation, en organisant des sessions de formation à l'intention des gestionnaires ainsi que des accompagnatrices et des accompagnateurs du personnel enseignant. Les compétences des programmes mentionnés prescrivent une exploration élargie de nombreux champs d'intérêt pour les filles dont les choix de carrières sont souvent plus restreints que ceux des garçons. Dans le contenu de formation, il est indiqué que l'on souhaite que les élèves soient en mesure de dépasser les stéréotypes ayant trait aux carrières et professions traditionnellement liées aux filles et aux garçons.

La session « Un nourrisson... et de l'ambition » a été offerte au personnel des commissions scolaires. Le site Web de l'Aide financière aux études informe les jeunes parents des mesures du Programme d'aide financière aux études pour favoriser la conciliation études et famille.

Les travaux en vue de l'actualisation de la Politique gouvernementale d'éducation des adultes et de formation continue et du plan d'action 2009-2014 se sont poursuivis. Les actions tiendront compte des aspects suivants : l'importance et les caractéristiques de la problématique de la formation de base limitée acquise par certaines femmes ; le recours et la nature du recours à la formation par les femmes travaillant dans de petites et moyennes entreprises ; et la présence plus nombreuse de femmes ayant opté pour le travail autonome et un emploi atypique.



### **Orientation 3 – Vers une meilleure conciliation des responsabilités familiales et professionnelles**

En 2008-2009, l'information sur les services existants dans les écoles, les cégeps et les universités afin de favoriser une meilleure conciliation des responsabilités familiales et professionnelles a été diffusée.

Le Ministère a mis en vigueur une règle de gestion en vue de l'utilisation de l'analyse différenciée selon les sexes dans le processus d'élaboration et d'évaluation des projets de loi et de règlement, des politiques, des plans d'action et des programmes qui touchent les élèves et le milieu du loisir et du sport. Une formation sur la rédaction épïcène, offerte par le Secrétariat à la condition féminine, a été suivie par plus de 40 personnes au Ministère.

## **7.3 La protection des renseignements personnels**

### **La poursuite des priorités du Plan d'action gouvernemental**

Le Plan d'action gouvernemental a été remplacé par le Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels, lequel est entré en vigueur le 29 mai 2008. Tout au long de l'année, le Ministère a conduit ses activités en matière de protection des renseignements personnels de manière à assurer la poursuite des mesures édictées dans le Règlement. Outre les activités mentionnées ci-dessous, le responsable ministériel a analysé neuf sondages menés par le Ministère ou pour son compte et vérifié leur conformité avec la règle de gestion ministérielle, telle qu'elle a été approuvée par la Commission d'accès à l'information.

### **La formation et la sensibilisation du personnel**

Le Ministère a poursuivi la formation du personnel au regard de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

Dix-sept sessions de formation ont été données, soit deux ateliers d'intégration pour les nouveaux membres du personnel, sept formations d'une journée offertes à l'ensemble du personnel et huit formations sur mesure. Au total, 155 personnes ont ainsi reçu une formation en matière d'accès et de protection des renseignements personnels.

### **Le soutien et l'encadrement du personnel**

À la suite de l'adoption d'un plan d'action ministériel pour la mise en œuvre du Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels, le Ministère a réalisé plusieurs types d'activités pour s'assurer que les mesures prévues par celui-ci seraient implantées dans les délais impartis. Un état d'avancement de ces travaux est déposé régulièrement à l'occasion des séances du Comité d'accès à l'information, de protection des renseignements personnels et de sécurité de l'information.

En matière de développement technologique, deux systèmes d'information ont fait l'objet d'une analyse particulière pour s'assurer que le cycle de vie des renseignements personnels respecte les mesures se rattachant à la protection des renseignements personnels.

## Les demandes d'accès à l'information

La Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels stipule que les demandes d'accès à un document ou à un renseignement personnel et les demandes de rectification doivent être traitées dans un délai de 20 jours civils avec la possibilité d'une prolongation de 10 jours civils. Ce délai peut être prorogé lorsque le Ministère détient des renseignements industriels, financiers, commerciaux, scientifiques, techniques ou syndicaux de nature confidentielle fournis par un tiers.

### OBLIGATION LÉGALE

Répondre à une demande d'accès à l'information conformément aux prescriptions énoncées dans la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

CIBLE	RÉSULTATS	
	2008-2009	2007-2008
100 % <sup>1</sup>	64 % des demandes traitées dans un délai de 20 jours	71 % des demandes traitées dans un délai de 20 jours
	35 % des demandes traitées ont nécessité un avis du Ministère demandant 10 jours consécutifs supplémentaires	28 % des demandes traitées ont nécessité un avis du Ministère demandant 10 jours consécutifs supplémentaires

1. Cette cible a été précisée en 2006-2007.

Le Bureau de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de la sécurité de l'information a traité 150 demandes de documents en 2008-2009, soit une hausse de 72 p. 100 par rapport à l'année précédente. Malgré ce fait, le délai moyen de réponse à ces demandes, soit de 20 jours, est demeuré inchangé. Une seule des 150 demandes reçues a exigé l'avis d'un tiers, ce qui a entraîné la suspension du délai de 30 jours prescrit par la Loi sur l'accès.

Enfin, pour l'année 2008-2009, les demandes d'accès à des documents provenaient d'une personne du milieu des médias (46 p. 100), d'une ou d'un parlementaire (21 p. 100), d'une citoyenne ou d'un citoyen (17 p. 100), d'une conseillère ou d'un conseiller juridique (7 p. 100), d'une association ou d'un groupement (3 p. 100), d'une entreprise privée (3 p. 100), d'une association professionnelle (2 p. 100) et d'un organisme public (1 p. 100). Quant aux demandes d'accès à des renseignements personnels, elles venaient d'une citoyenne ou d'un citoyen (86 p. 100) et d'une conseillère ou d'un conseiller juridique (14 p. 100).

## 7.4 La Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration

Le 30 octobre 2006, le Ministère a adopté la version révisée de sa politique linguistique. Les principaux changements apportés résultaient d'adaptations faites pour prendre en considération l'évolution des environnements technologiques. Le Ministère applique avec constance sa politique et les quatre règles de gestion qui ont trait :

- à la révision linguistique ;
- aux services linguistiques en langue anglaise ;
- à l'emploi et à la qualité du français dans les technologies de l'information et de la communication ;
- à l'application de sa politique linguistique en matière de contrat.

Au cours de l'année 2008-2009, le Ministère s'est assuré du maintien de la qualité langagière des productions écrites. En effet, 2 400 documents (27 896 pages) ont été soumis à la révision linguistique, 83 documents (834 pages) ont été traduits de l'anglais au français, 1 110 documents (28 554 pages) ont été traduits du français à l'anglais ou ont été révisés s'ils étaient rédigés en anglais ou relus s'ils faisaient l'objet d'une publication imprimée ou électronique.

Par rapport aux données de 2007-2008, on note cette année une augmentation du nombre de documents traduits. Aucune raison spécifique n'explique par contre cette variation. Celle-ci s'inscrit plutôt dans le flux régulier de travail du Ministère.

Par ailleurs, le Comité permanent de la politique linguistique, dont les membres viennent de différents secteurs du Ministère et qui est sous la responsabilité du Secteur de l'information, des communications et de l'administration, a continué la mise en œuvre du plan d'action en vue de faire de 2008 l'année de la qualité du français au Ministère. À la suite du rallye linguistique et des dictées thématiques réalisés à l'hiver 2008, les activités prévues dans ce plan se sont poursuivies en 2008-2009 avec la diffusion dans l'intranet, au cours de l'été, de capsules linguistiques aux couleurs du 400<sup>e</sup> anniversaire de la Ville de Québec et avec la réalisation d'un concours littéraire auprès du personnel du Ministère, à l'automne 2008.

Le plan d'action ministériel mis en œuvre en 2008 a sans aucun doute consolidé l'intérêt du personnel du Ministère quant à l'emploi d'une langue de qualité. Symboles de cet intérêt, les dictées ministérielles réalisées à l'hiver 2009 ont atteint cette année un sommet de popularité.

## 7.5 Les déclarations exceptionnelles d'admissibilité à l'enseignement en anglais

L'information pertinente concernant les déclarations exceptionnelles d'admissibilité à l'enseignement en anglais se trouve à l'annexe 2, dans la section concernant le Comité d'examen.

## 7.6 L'aide financière aux études accordée par dérogation en 2008-2009

Conformément à l'article 44 de la Loi sur l'aide financière aux études, la ministre doit rendre publique l'aide financière accordée par dérogation en vertu de son pouvoir discrétionnaire. En effet, cette loi donne à la ministre le pouvoir d'accorder une aide financière à une personne dont les études pourraient être compromises faute de ressources, en raison de situations particulières et exceptionnelles qui ne peuvent pas être traitées conformément aux règles régissant l'attribution des prêts et bourses. Pour aider la ministre à exercer son pouvoir discrétionnaire, le Comité d'examen des demandes dérogatoires a été institué en vertu de cette loi. Il conseille la ministre dans le traitement des cas exceptionnels. Le tableau ci-dessous illustre les données relatives à l'aide financière accordée par dérogation en 2008-2009.

### Traitement des demandes de dérogation reçues du 1<sup>er</sup> avril 2008 au 31 mars 2009

SUJET DE LA REQUÊTE	REQUÊTES ANALYSÉES (N)	REQUÊTES ACCORDÉES (N)	SOMMES ACCORDÉES (\$)
Admissibilité au Programme	347	281	1 681 806
Situations particulières	632	400	805 258
<b>Total</b>	<b>979*</b>	<b>681</b>	<b>2 487 064</b>

\* 56 dossiers sont en cours de traitement.  
Source : CONTACT, 6 mai 2009.

## 7.7 Les activités de développement durable

La Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013 est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2008. Tous les ministères et organismes de l'administration publique doivent préparer et rendre public leur plan d'action de développement durable.

À cette fin, un comité ministériel d'élaboration du plan d'action de développement durable, formé de représentants de tous les secteurs du Ministère, s'est réuni à cinq reprises entre avril 2008 et février 2009. Dans le contexte de ces travaux, tous les secteurs du Ministère ont participé à une collecte de données en vue de recenser les actions déjà existantes en matière de développement durable et des pistes d'actions potentielles à considérer pour les années à venir. À l'issue des travaux, une proposition de plan d'action a été soumise, pour approbation, à la ministre à la fin du mois de mars 2009.

Entre-temps, à l'automne 2008, le Ministère a constitué un comité de travail avec des représentants du réseau de l'éducation afin de définir les éléments d'un plan d'accompagnement visant à inciter les établissements scolaires à s'engager volontairement dans une démarche de développement durable. Ainsi, un plan d'accompagnement des commissions scolaires et des établissements d'enseignement privé en matière de développement durable a été adopté en décembre 2008. En vertu de l'une des actions prévues dans ce plan, une collecte d'information sur les démarches en cours dans le réseau a été amorcée en février 2009.

Le Ministère a commencé à s'engager dans des activités de sensibilisation de son personnel à l'importance du développement durable. À titre d'exemple, des activités ont été menées :

- à l'occasion du Jour de la Terre, le 22 avril 2008 : le sous-ministre a souligné, sur l'intranet du Ministère, l'importance qu'il accordait au dossier et il a invité le personnel à collaborer à la préparation du plan d'action ministériel. De plus, 368 employés ont pris connaissance du message de sensibilisation aux bonnes habitudes environnementales et un peu plus d'une centaine ont répondu au questionnaire d'autoévaluation de leurs comportements en cette matière ;
- à l'occasion de la Journée mondiale de l'environnement, le 5 juin 2008 ;
- lors de la journée En ville, sans ma voiture!, le 22 septembre 2008.

Par ailleurs, grâce à une entente avec le Réseau de transport de la Capitale, le Ministère encourage ses employés à utiliser le transport en commun.

Sur un autre plan, le Ministère octroie 5 millions de dollars par année pour soutenir l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments du réseau de l'éducation. Un rapport de recherche publié par le Ministère en novembre 2007 concernant les établissements de l'enseignement supérieur permet de constater que ces derniers sont en bonne voie d'atteindre les cibles de réduction d'émissions de gaz à effet de serre fixées par le protocole de Kyoto.

Enfin, le Ministère a participé d'une façon régulière aux travaux du Comité interministériel de développement durable, dirigé par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

## 7.8 Le suivi des recommandations du Vérificateur général du Québec

### Le rapport du Vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale pour l'année 2003-2004 (t. 1, chap. 2, « Aide aux élèves en difficulté »)

La vérification effectuée par le Vérificateur général du Québec, qui s'est déroulée de septembre 2003 à mars 2004, avait pour objet de s'assurer que les commissions scolaires et les établissements d'éducation préscolaire et d'enseignement primaire publics intervenaient rapidement et offraient des services pour répondre aux besoins des élèves en difficulté. Un autre objectif du Vérificateur général était d'évaluer dans quelle mesure les sommes disponibles permettaient de financer les services offerts à ces élèves. Enfin, le Vérificateur général a vérifié si les structures organisationnelles favorisaient la saine gestion des services fournis aux élèves en difficulté.

Le Ministère a pris des mesures pour répondre aux recommandations du Vérificateur général sous les trois aspects présentés ci-dessous.

#### L'intégration dans les classes ordinaires

*Le Vérificateur général a recommandé au Ministère de veiller à ce que les cibles relatives à l'intégration des élèves en difficulté dans les classes ordinaires portent sur l'ensemble de ces élèves et de s'assurer que les écarts importants entre les cibles visées et les résultats obtenus par chacune des commissions scolaires relativement à l'intégration de ces élèves seront expliqués de manière appropriée.*

## La détermination de cibles relatives à l'intégration en classe ordinaire de l'ensemble des élèves en difficulté

La Loi sur l'instruction publique et la Politique de l'adaptation scolaire préconisent une approche individualisée, de sorte que l'intégration d'un élève handicapé ou en difficulté dans une classe ordinaire est privilégiée dans la mesure où elle répond à ses besoins. Ainsi, le choix du meilleur service pour l'élève doit se déterminer en fonction de l'évaluation de ses besoins et de ses capacités, ce qui explique que l'intégration en classe ordinaire ne constitue pas toujours la modalité de service la mieux adaptée pour l'élève. Dans ce contexte, le Ministère ne fixe pas de cibles pour l'intégration en classe ordinaire de l'ensemble des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDA). Cependant, les taux d'intégration sont suivis depuis de nombreuses années à l'échelle du Québec et ils font partie des indicateurs fournis aux commissions scolaires et aux écoles pour alimenter leur analyse de situation. Par ailleurs, le Ministère a fixé des cibles liées à l'intégration des élèves handicapés dans une classe ordinaire qui se justifient par l'engagement de la société québécoise en faveur de la participation active des personnes handicapées.

## L'analyse des écarts entre les cibles visées et les résultats obtenus pour chacune des commissions scolaires

Au cours de l'exercice 2008, le Comité directeur conjoint MELS-CS sur la planification stratégique et la reddition de comptes (sous-comité sur la reddition de comptes relativement aux EHDA) a poursuivi l'analyse des bilans déposés par les commissions scolaires conformément à la mesure de soutien à l'intention des élèves handicapés en classe ordinaire. De plus, pour faire suite au lancement, en juin 2008, du Plan d'action pour soutenir la réussite des EHDA, des travaux ont été effectués en vue du dépôt annuel, par les commissions scolaires, de leur cadre d'organisation des services aux EHDA. Dans ce cadre d'organisation, des renseignements seront notamment disponibles sur le nombre et la proportion d'EHDA intégrés en classe ordinaire, sur les modalités de services mis en place pour ces élèves et sur les mesures pour favoriser le retour en classe ordinaire des élèves qui ont été intégrés dans une classe spécialisée. Enfin, le sous-comité sur l'intégration scolaire des EHDA, du Groupe de concertation en adaptation scolaire (GCAS), a terminé ses travaux qui consistaient à faire le point sur la question de l'intégration scolaire et à convenir de pistes d'action pour soutenir les milieux. Au 31 mars 2009, le rapport de ce sous-comité, qui constitue un document de soutien à la réflexion sur l'intégration scolaire des EHDA, a été déposé auprès du GCAS à qui l'on a demandé de donner un avis à la ministre concernant les suites à donner.

## L'évaluation et la reddition de comptes

*Le Vérificateur général a recommandé au Ministère de s'assurer que les commissions scolaires et les écoles effectuent le suivi de l'implantation de la Politique de l'adaptation scolaire. Il a également recommandé au Ministère, aux commissions scolaires et aux écoles de mettre en œuvre, chacun à son niveau, un processus d'évaluation et de reddition de comptes relatif aux élèves en difficulté.*

La convention collective du personnel enseignant prévoit la mise en place de comités, l'un à l'échelle de la commission scolaire et l'autre à l'échelle de l'école, pour augmenter la visibilité des ressources disponibles et recommander les modalités de leur répartition entre la commission scolaire et les écoles. De plus, la convention collective a été accompagnée de ressources

financières supplémentaires, sur trois ans, pour l'ajout d'orthopédagogues au primaire et d'enseignants-ressources au secondaire, de même que pour l'ajout ou le maintien de personnel des services complémentaires pour soutenir les élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDAA). Cet ajout de ressources a fait l'objet d'un suivi annuel de la part du Ministère, en collaboration avec la Fédération des commissions scolaires du Québec. En 2008-2009, la mesure en était à sa dernière année de mise en œuvre; les sommes injectées sont toutefois récurrentes. Ainsi, la convention collective du personnel enseignant prévoit diverses mesures qui favorisent la transparence et la reddition de comptes au regard des services aux EHDAA.

Par ailleurs, à l'occasion du lancement du Plan d'action pour soutenir la réussite des EHDAA, en juin 2008, la ministre a annoncé qu'elle demanderait aux commissions scolaires que leur cadre d'organisation des services aux EHDAA soit déposé annuellement au Ministère. Un sous-comité, relevant du Comité directeur conjoint MELS-CS sur la planification stratégique et la reddition de comptes, a préparé un document qui devra être rempli annuellement par les commissions scolaires et transmis au Ministère pour rendre compte de l'organisation de leurs services auprès de ces élèves. Ce document porte notamment sur la clientèle EHDAA de la commission scolaire, sur les modalités de regroupement de ces élèves (classe ordinaire, classe spécialisée, école spécialisée, etc.), sur les services complémentaires qui leur sont offerts, sur les services donnés par les partenaires et sur les moyens mis en place pour assurer la qualification des élèves. Le dépôt du premier cadre d'organisation des services par les commissions scolaires est prévu pour le mois de juin 2010.

Enfin, l'adoption de la Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique se traduira notamment par la conclusion de conventions de partenariat entre le Ministère et chacune des commissions scolaires, ainsi que de conventions de gestion et de réussite éducative entre la commission scolaire et chacun de ses établissements. Des travaux sont actuellement en cours pour déterminer les indicateurs à retenir pour les conventions de partenariat en vertu desquelles les commissions scolaires s'engageront, entre autres choses, à atteindre des cibles convenues avec le Ministère. Un indicateur concernant la réussite des EHDAA devrait faire partie de ces conventions. Des liens seront faits entre le cadre d'organisation des services aux EHDAA et les conventions de partenariat.

### **Le rapport du Vérificateur général à l'Assemblée nationale pour l'année 2004-2005 (t. 1, chap. 3, « Interventions en matière de violence dans les établissements publics d'enseignement secondaire »)**

La vérification effectuée par le Vérificateur général du Québec, qui s'est déroulée de septembre 2004 à mars 2005, avait pour objet de s'assurer que le Ministère et les commissions scolaires soutenaient les établissements d'enseignement secondaire publics dans leurs actions pour prévenir et contrer la violence. Un autre objectif du Vérificateur général était de s'assurer que les pratiques de gestion adoptées par ces établissements favorisaient un climat sans violence. Enfin, le Vérificateur général a voulu évaluer dans quelle mesure les établissements en question accomplissaient des actions pour prévenir et contrer la violence et apprécier les résultats. Une recommandation interpelle le Ministère. Elle est décrite ci-après et est accompagnée des actions que le Ministère a accomplies pour y donner suite.

## La reddition de comptes

*Le Vérificateur général a recommandé au Ministère et aux commissions scolaires d'obtenir des données qui leur permettront de déterminer l'ampleur des problèmes de violence dans le réseau et de s'assurer que les actions accomplies permettent de prévenir et de contrôler la violence.*

Parmi les mesures mises en œuvre conformément au Plan d'action triennal pour prévenir et traiter la violence à l'école lancé en avril 2008 par la ministre, les deux suivantes permettront de répondre à la recommandation du Vérificateur général relativement à l'ampleur des problèmes de violence dans le réseau :

- sur le plan national, la mise en place d'un système de monitoring qui permettra de documenter, de façon fiable, la nature, l'ampleur, la diversité et la fréquence du phénomène de la violence dans les écoles et d'évaluer les effets des actions mises en place pour prévenir et contrer la violence à l'école ;
- sur le plan local, la réalisation d'autoportraits par les établissements pour vérifier l'état de la question de la violence dans leur milieu.

Deux autres mesures de ce plan permettront de répondre à la recommandation relative à l'efficacité des actions accomplies :

- la tenue de sessions de formation offertes au milieu scolaire et aux partenaires sur l'élaboration d'une démarche structurée en matière de prévention et de traitement de la violence et sur l'évaluation de l'impact des actions mises en place ;
- la réalisation de l'autoportrait des actions menées par l'école pour prévenir et traiter la violence et l'évaluation de leur effet.

## Le rapport du Vérificateur général à l'Assemblée nationale pour l'année 2000-2001 (t. 2, chap. 7, « Services de garde en milieu scolaire »)

La vérification initiale, effectuée en 2000-2001, avait d'abord pour objet de s'assurer que l'accessibilité des services satisfaisait aux besoins et d'évaluer dans quelle mesure l'environnement physique des installations était sain et sécuritaire, et aménagé en tenant compte des besoins des enfants. Le Vérificateur général voulait aussi vérifier que les membres du personnel des services de garde avaient les connaissances et les compétences requises par leur tâche et que les programmes d'activités répondaient aux objectifs de développement des enfants tout en étant complémentaires de la réalité scolaire. Un autre objectif du Vérificateur général était de déterminer si le financement des services de garde concourait à leur saine gestion. Il désirait obtenir l'assurance que le Ministère, les commissions scolaires et les écoles primaires avaient mis en place un encadrement favorisant la saine gestion des services de garde. Enfin, le Vérificateur général voulait s'assurer que la qualité des services était évaluée et que la reddition de comptes à cet égard était fiable et complète.

En 2007, le Vérificateur général a procédé au suivi de la vérification de l'optimisation des ressources de 2000-2001. Il a constaté des progrès satisfaisants relativement à plusieurs aspects, mais il réitère cinq de ses recommandations qui concernent le Ministère. Elles sont énumérées ci-après et sont accompagnées des actions que le Ministère a réalisées pour y donner suite.

## L'environnement physique

*Le Vérificateur général a recommandé au Ministère de s'associer avec les commissions scolaires pour rechercher les caractéristiques de l'environnement physique qui serait le plus propice aux services de garde en milieu scolaire.*

Un suivi continu des besoins est fait par le Ministère auprès des commissions scolaires et les besoins retenus sont présentés dans le plan quinquennal d'immobilisations.

## Le programme d'activités

*Le Vérificateur général a recommandé au Ministère de justifier le taux d'encadrement de 1/20 retenu pour tous les groupes d'âge visés par les services de garde en milieu scolaire.*

Des travaux sont en cours pour évaluer la pertinence de moduler ou de modifier la norme générale d'encadrement de 1/20 et l'impact de cette décision.

## La gestion financière

*Le Vérificateur général a recommandé au Ministère d'évaluer si les allocations destinées aux services de garde répondent à leurs besoins.*

Les services de garde, accessibles à coût minime, ont été implantés en 1998-1999. Le calcul de la subvention de départ a été effectué en tenant compte des allocations versées par le Ministère en 1997-1998 pour ces services et des montants exigés des parents. En vertu de l'ancien régime, la tarification était le reflet des coûts réels, car ces services devaient généralement s'autofinancer. Selon cette hypothèse, on peut donc affirmer qu'il s'agissait alors d'un juste prix.

La norme d'allocation de départ, établie pour l'année scolaire 1998-1999, a été par la suite rajustée annuellement pour prendre en considération l'entière indexation des besoins, soit ceux qui sont financés par les subventions et ceux qui le sont par la tarification aux parents. D'autres modifications ont aussi été apportées aux normes d'origine pour tenir compte des modifications aux conventions collectives et des besoins exprimés par le réseau scolaire.

Comme les allocations et les revenus de la tarification sont supérieurs aux dépenses effectuées, on peut conclure que les besoins sont suffisamment pourvus. Le Ministère demeure à l'écoute du réseau et peut moduler autrement ses allocations afin de considérer des aspects particuliers, lorsque la nécessité en est démontrée. C'est d'ailleurs ce qu'il a accompli en 2007-2008 en introduisant une allocation plus généreuse pour les services de garde ayant moins de 45 enfants inscrits sur une base régulière.

## Le cadre de gestion et la reddition de comptes

*Le Vérificateur général a recommandé au Ministère de s'assurer que la réglementation relative aux services de garde en milieu scolaire serait communiquée intégralement à la personne visée, qu'elle ne donnerait lieu à aucune interprétation et qu'elle serait appliquée avec rigueur. Il a également recommandé au Ministère de s'associer avec les commissions scolaires et les écoles pour formuler des indicateurs de performance permettant d'évaluer la qualité de leurs services de garde en milieu scolaire.*

Pour faire suite aux recommandations du Groupe de travail sur les services de garde en milieu scolaire mis en place par la ministre en 2007-2008, des travaux sont en cours en vue de soutenir le réseau à cet effet. Une politique-cadre sur les services de garde en milieu scolaire est en cours d'élaboration. Cette politique devrait notamment permettre aux commissions scolaires de s'assurer que les écoles qui offrent les services de garde sont informées de la réglementation existante en vue de son application rigoureuse. Des consultations à l'intention du réseau, avec les partenaires, notamment avec la Fédération des commissions scolaires du Québec (FCSQ), sont en cours pour valider le document. De plus, un site Web est en élaboration afin de regrouper toute l'information pertinente sur les services de garde en milieu scolaire. Toutes ces productions devraient être disponibles d'ici l'automne 2009.

Des indicateurs nationaux ont été élaborés par le Ministère et sont soumis à une étape de validation auprès de la FCSQ. Ils touchent trois dimensions de la qualité des services de garde : l'accessibilité, le programme d'activités et la formation continue du personnel.

### **Le rapport du Vérificateur général à l'Assemblée nationale pour l'année 2008-2009 (t. 1, chap. 5, « Relations d'affaires des cégeps avec des partenaires »)**

Le Vérificateur général a mené des travaux de vérification en 2008-2009 qui avaient pour objet d'établir si les cégeps contrôlent de manière appropriée les implications financières de leurs partenariats. Ces travaux devaient aussi permettre de s'assurer que le Ministère encadre bien les cégeps à cet égard.

Le Ministère a élaboré un plan d'action pour assurer la mise en œuvre des recommandations du Vérificateur général.

### **La reddition de comptes**

*Le Vérificateur général a recommandé au Ministère d'évaluer la pertinence d'exiger que les partenaires des cégeps produisent une reddition de comptes au cégep même et d'établir la nature de celle-ci, de tracer un portrait complet des activités que les cégeps effectuent avec des partenaires pour assurer un encadrement approprié de ces activités et d'examiner la possibilité que les cégeps obtiennent son approbation avant de s'engager dans la réalisation d'un projet qui peut avoir un impact significatif sur leur situation financière.*

Le Ministère a élaboré un plan de mise en œuvre de ces recommandations. Il comprend les mesures suivantes :

1. Le MELS adoptera une nouvelle règle budgétaire en vertu de laquelle chaque cégep devra signer une entente distincte avec chacun de ses partenaires ;
2. Le MELS verra à recenser l'ensemble des partenaires des cégeps et à tracer un portrait complet des activités que les cégeps effectuent avec eux ;
3. Le MELS produira un portrait des activités des cégeps avec leurs partenaires ;

4. Pour certains partenaires, le MELS évaluera leur santé financière et requerra du ou des cégeps visés des pistes de solution lorsque la santé financière du partenaire évalué sera jugée précaire. Il verra aussi, toujours pour certains de ces partenaires, à procéder à une évaluation qualitative de leur plan d'affaires d'un projet de développement;
5. Le MELS a ajouté, en novembre 2008, des nouveaux éléments à son programme d'analyse du rapport financier annuel des cégeps;
6. Pour assurer la mise en œuvre de la Loi modifiant la Loi sur l'administration financière et la Loi sur le ministère des Finances, adoptée en décembre 2007, ainsi que de ses règlements afférents, le MELS adoptera des règles d'application précisant dans chacun des cas la procédure à suivre par les établissements. Ainsi, en vertu de cette loi, un organisme ne peut prendre un engagement financier que le gouvernement détermine par règlement, à moins que le ministre responsable de l'application de la loi qui régit cet organisme ne l'y autorise et que le ministre des Finances n'en autorise la nature, les conditions et modalités.

Parallèlement à la mise en œuvre de ces recommandations, des travaux ont été entrepris en janvier 2009 pour élaborer un plan d'action en matière de gouvernance des centres collégiaux de transfert de technologie (CCTT), lesquels relèvent des cégeps visés par les conclusions du rapport du Vérificateur général. À cet effet, chaque cégep où se trouve un CCTT a été invité à transmettre au Ministère un exemplaire des ententes de gestion existantes entre eux. Un portrait préliminaire de la situation actuelle des CCTT au regard de l'existence ou non d'une entente de gestion a été élaboré. Chacune des ententes existantes sera analysée en tenant compte des recommandations formulées et, le cas échéant, des correctifs seront exigés. Chaque établissement devra actualiser son entente de délégation de gestion avec son CCTT ou en établir une qui permettra, entre autres, de définir les modalités de reddition de comptes et le respect des principes de gouvernance.

### Les achats regroupés

*Le Vérificateur général a recommandé au Ministère d'établir une stratégie globale quant au processus d'achats regroupés.*

Le MELS a pris acte de la volonté manifestée par la Fédération des cégeps de proposer, à la suite de travaux menés par le Centre collégial des services regroupés (CCSR), des mesures concrètes permettant aux cégeps de se donner collectivement un meilleur pouvoir d'achat de biens et de services. C'est ainsi que, après avoir considéré et analysé ces propositions, le MELS décidera de l'opportunité d'élaborer, le cas échéant après avoir consulté la Fédération des cégeps, une stratégie globale relativement au processus d'achats regroupés.

## 7.9 Le suivi des recommandations de la Commission de l'administration publique

La Commission de l'administration publique exerce ses fonctions de surveillance auprès de l'ensemble des ministères et organismes du gouvernement, ce qui lui permet de jeter un regard global sur l'administration publique québécoise. Elle a notamment comme mandat d'entendre, en vertu de la Loi sur l'administration publique, les sous-ministres et les dirigeants d'organismes publics sur leur gestion administrative.

En janvier 2008, la Commission a entendu le sous-ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport concernant le rapport annuel de gestion 2006-2007 du Ministère. À la suite de cette audition, la Commission lui a formulé cinq recommandations. Voici les réponses du Ministère à cet égard.

### Recommandation 1 :

**Que le Ministère prévoie dans son prochain plan stratégique une ou des orientations, des objectifs ainsi que des indicateurs sur le rendement du réseau de l'éducation afin de permettre de mesurer les résultats des activités de l'organisme en termes :**

- de scolarisation, de diplomation, de décrochage scolaire, etc. ;
- de retombées concrètes et quantifiables dans les régions éloignées ;
- d'amélioration de la santé des élèves ;
- de l'état des infrastructures sportives dans les établissements scolaires.

Le Ministère a rendu public son plan stratégique 2009-2013. Celui-ci comprend six enjeux et huit orientations accompagnés des axes et des indicateurs correspondants.

Les orientations suivantes permettront de répondre aux préoccupations de la Commission :

1. Améliorer la persévérance et la réussite scolaires ;
4. Maintenir des conditions favorables à la poursuite des études ;
5. Soutenir une offre de services éducatifs adaptée aux besoins des régions et des communautés.

### Recommandation 2 :

**Que le Ministère fasse état des résultats et des retombées des interactions entre les ordres d'enseignement d'une part, et entre le marché du travail et le milieu éducatif d'autre part, en vue d'arrimer la formation professionnelle et technique aux besoins du marché du travail**

L'orientation 2 du Plan stratégique 2009-2013, intitulée « Répondre aux besoins de formation des personnes et aux besoins de main-d'œuvre », fait notamment état de l'adéquation entre l'offre de formation et les besoins du marché du travail.

### Recommandation 3 :

**Que le Ministère rende compte des actions prises pour résoudre la problématique des bibliothèques scolaires (disponibilité des livres et manque de personnel) et fasse état de l'utilisation, par les commissions scolaires, des fonds destinés à l'achat de livres**

Le Ministère a mis à la disposition des commissions scolaires la somme de 8,3 millions de dollars pour l'achat de livres. Pour leur part, les commissions scolaires doivent contribuer à la hauteur de 6,3 millions de dollars.

#### **Recommandation 4 :**

##### ***Que le Ministère rende compte des résultats des programmes École éloignée en réseau et Villes et villages branchés***

Le programme École éloignée en réseau est dans sa septième année d'application. Il a été mis en place dans 22 commissions scolaires et a rejoint, au 31 mars 2009, 116 écoles, 206 enseignants et plus de 2 500 élèves. Pour de plus amples détails sur le projet École éloignée en réseau, consulter la section 5.4.1.1, « Le recours aux technologies de l'information et de la communication comme outil pédagogique dans les écoles ».

Le programme Villages branchés du Québec a permis de relier plus de 98 p. 100 des écoles du Québec et, à la fin de son implantation, toutes les écoles seront reliées à un réseau à large bande passante. Le projet destiné aux deux commissions scolaires du territoire de la Baie-James est en processus d'autorisation.

#### **Recommandation 5 :**

##### ***Que le Ministère s'assure de la disponibilité, dans les écoles secondaires des trois cours de mathématique (Culture, société et technique ; Technico-sciences et Sciences naturelles) afin que les élèves puissent planifier leur entrée au collégial dans les meilleures conditions***

En 2008-2009, le Ministère a inclus, dans ses règles budgétaires, une mesure afin de permettre aux écoles qui accueillent moins de 125 élèves, en 4<sup>e</sup> secondaire, de bénéficier d'allocations supplémentaires pour offrir les trois séquences de mathématique, à la condition que chacun des groupes compte un minimum de 6 élèves.

### **7.10 La reddition de comptes de l'Aide financière aux études**

L'Aide financière aux études constitue une unité autonome de service du Ministère, et c'est pourquoi elle publie un rapport de gestion distinct.

### **7.11 La reddition de comptes du Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique**

Le rapport d'activité du Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique est présenté à l'annexe 4.



## 7.12 La lutte contre les changements climatiques : le navettage durable

La mesure 17 du Plan d'action 2006-2012 sur les changements climatiques du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs prévoit que chaque ministère développe, d'ici 2008, un programme en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) occasionnées par les déplacements des employés pour se rendre au travail. Ce programme est maintenant appelé « Programme employeur de navettage durable ».

Le Ministère en est à l'étape de l'établissement du diagnostic. Il est sur le point de terminer le sondage qui sera adressé à l'ensemble du personnel. L'indicateur et la cible seront établis à la suite du diagnostic.





# Annexe 1

## Les lois et règlements

### Lois et règlements dont l'application relève, en totalité ou en partie, de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport

#### Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou d'étudiants (L.R.Q., c. A-3.01)

- Règlement sur les établissements d'enseignement de niveau collégial ou universitaire (D. 597-84, 14 mars 1984, 1984 G.O. 2, 1461)

#### Loi sur l'aide financière aux études (L.R.Q., c. A-13.3)

- Règlement sur l'aide financière aux études (D. 344-2004, 7 avril 2004, 2004 G.O. 2, 1707, tel que modifié par la suite)

#### Charte de la langue française — Chapitre VIII – La langue d'enseignement (L.R.Q., c. C-11)

- Règlement concernant la demande de recevoir de l'enseignement en anglais (D. 1758-93, 8 décembre 1993, 1993 G.O. 2, 8897)
- Règlement sur l'exemption de l'application du premier alinéa de l'article 72 de la Charte de la langue française qui peut être accordée aux enfants présentant des difficultés graves d'apprentissage (D. 1758-93, 8 décembre 1993, 1993 G.O. 2, 8897)
- Règlement sur l'exemption de l'application du premier alinéa de l'article 72 de la Charte de la langue française qui peut être accordée aux enfants séjournant au Québec de façon temporaire (D. 608-97, 7 mai 1997, 1997 G.O. 2, 2630)
- Règlement sur la langue d'enseignement des enfants qui résident ou ont résidé dans une réserve indienne (D. 2820-84, 19 décembre 1984, 1985 G.O. 2, 161, tel que modifié par la suite)

#### Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel (L.R.Q., c. C-29)

- Règlement sur la définition de résident du Québec (D. 910-98, 8 juillet 1998, 1998 G.O. 2, 4161, tel que modifié par la suite)
- Règlement sur les droits de scolarité qu'un collège d'enseignement général et professionnel doit exiger (D. 1448-2001, 5 décembre 2001, 2001 G.O. 2, 8181)
- Règlement sur les normes, les conditions et la procédure d'aliénation d'un immeuble d'un collège d'enseignement général et professionnel (D. 1087-99, 22 septembre 1999, 1999 G.O. 2, 4895)
- Règlement sur le régime des études collégiales (D. 1006-93, 14 juillet 1993, 1993 G.O. 2, 5127, tel que modifié par la suite)

#### Loi sur la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (L.R.Q., c. C-32.2)

**Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation (L.R.Q., c. C-60)**

- Règlement de régie interne du Conseil supérieur de l'éducation (R.R.Q., 1981, c. C-60, r. 10, tel que modifié par la suite)
- Règlement du comité protestant du Conseil supérieur de l'éducation sur l'enseignement moral et religieux protestant et sur la reconnaissance comme protestants d'établissements d'enseignement (D. 967-91, 10 juillet 1991, 1991 G.O. 2, 4137)
- Règlement du Conseil supérieur de l'éducation sur la constitution d'un Comité de direction (D. 1650-82, 7 juillet 1982, 1982 G.O. 2, 2552)
- Règlement sur les critères d'évaluation de la scolarité comme facteur servant à déterminer la qualification du personnel enseignant (R.R.Q., 1981, c. C-60, r. 4)
- Règlement sur la qualification des enseignants chargés de l'enseignement religieux catholique dans les écoles primaires et les écoles secondaires publiques ou privées autres que les écoles reconnues comme catholiques (D. 1859-87, 9 décembre 1987, 1987 G.O. 2, 6974, tel que modifié par la suite)
- Règlement sur la reconnaissance comme catholiques et le caractère confessionnel des écoles primaires et des écoles secondaires du système scolaire public (D. 1857-87, 9 décembre 1987, 1987 G.O. 2, 6966, tel que modifié par la suite)
- Règlement sur la reconnaissance comme catholiques et le caractère confessionnel des établissements d'enseignement privés du primaire et du secondaire (D. 1858-87, 9 décembre 1987, 1987 G.O. 2, 6970)
- Règlement de régie interne du comité catholique du Conseil supérieur de l'éducation (R.R.Q., 1981, c. C-60, r. 8, tel que modifié par la suite)
- Règlement de régie interne du comité protestant du Conseil supérieur de l'éducation (D. 573-86, 30 avril 1986, 1986 G.O. 2, 1435, tel que modifié par la suite)

**Loi sur l'École de laiterie et les écoles moyennes d'agriculture (L.R.Q., c. E-1)****Loi sur les élections scolaires (L.R.Q., c. E-2.3)**

- Règlement sur le remboursement des dépenses électorales des candidats aux élections scolaires (D. 931-2003, 17 septembre 2003, 2003 G.O. 2, 4117)

**Loi sur l'enseignement privé (L.R.Q., c. E-9.1)**

- Règlement d'application de la Loi sur l'enseignement privé (D. 1490-93, 27 octobre 1993, 1993 G.O. 2, 7541, tel que modifié par la suite)
- Règlement sur la définition de résident du Québec (D. 911-98, 8 juillet 1998, 1998 G.O. 2, 4162, tel que modifié par la suite)
- Règlement sur les établissements d'enseignement privés à l'éducation préscolaire, au primaire et au secondaire (A.M. du 1<sup>er</sup> septembre 1993, 1993 G.O. 2, 7568, tel que modifié par la suite)
- Règlement sur les établissements d'enseignement privés au collégial (A.M. du 1<sup>er</sup> septembre 1993, 1993 G.O. 2, 7571, tel que modifié par la suite)

**Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire (L.R.Q., c. E-14.1)****Loi sur les fondations universitaires (L.R.Q., c. F-3.2.0.1)**

- Règlements généraux de la Fondation universitaire de l'Université Concordia (D. 643-98, 13 mai 1998, 1998 G.O. 2, 2793)
- Règlements généraux de la Fondation universitaire de l'Université de Montréal (D. 1115-99, 29 septembre 1999, 1999 G.O. 2, 4967)
- Règlements généraux adoptés par le conseil d'administration de la Fondation universitaire de l'Université du Québec (D. 1003-98, 5 août 1998, 1998 G.O. 2, 4891)

**Loi instituant le Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique (L.R.Q., F-4.003)****Loi sur l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec (L.R.Q., c. I-13.02)**

- Règlement sur les contrats de l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec (D. 589-89, 19 avril 1989, 1989 G.O. 2, 2626)
- Règlement sur l'exercice des pouvoirs et la régie interne de l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec (D. 345-89, 8 mars 1989, 1989 G.O. 2, 1893)

**Loi sur l'instruction publique (L.R.Q., c. I-13.3)**

- Règlement sur l'admissibilité exceptionnelle à l'éducation préscolaire et à l'enseignement primaire (A.M. du 21 janvier 1993, 1993 G.O. 2, 716)
- Règlement sur les autorisations d'enseigner (A.M. du 6 juin 2006, 2006 G.O. 2, 2407)
- Règlement sur le calcul du produit maximal de la taxe scolaire pour l'année scolaire 2008-2009 (D. 599-2008, 2008 G.O.2, 3435)
- Règlement sur la définition de résident du Québec (D. 1110-97, 28 août 1997, 1997 G.O. 2, 5820, tel que modifié par la suite)
- Règlement concernant les dérogations à la liste des matières du Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire (A.M. du 14 mars 2006, 2006 G.O. 2, 1395)
- Règlement sur la détermination du montant de base pour le calcul du produit maximal de la taxe scolaire (D. 1018-92, 8 juillet 1992, 1992 G.O. 2, 4700)
- Règlement sur les normes, les conditions et la procédure d'aliénation d'un immeuble d'une commission scolaire (D. 471-2004, 19 mai 2004, 2004 G.O. 2, 2487)
- Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire (D. 651-2000, 1<sup>er</sup> juin 2000, 2000 G.O. 2, 3429, tel que modifié par la suite)
- Régime pédagogique de la formation générale des adultes (D. 652-2000, 1<sup>er</sup> juin 2000, 2000 G.O. 2, 3440, tel que modifié par la suite)
- Régime pédagogique de la formation professionnelle (D. 653-2000, 1<sup>er</sup> juin 2000, 2000 G.O. 2, 3444, tel que modifié par la suite)
- Règlement sur les services de garde en milieu scolaire (D. 1316-98, 14 octobre 1998, 1998 G.O. 2, 5786)



- Règlement sur le transport des élèves (D. 647-91, 8 mai 1991, 1991 G.O. 2, 2436, tel que modifié par la suite)

#### **Loi sur l'instruction publique pour les autochtones Cris, Inuits et Naskapis (L.R.Q., c. I-14)**

- Règlement sur les ententes prévues par l'article 450 de la Loi sur l'instruction publique pour les autochtones Cris, Inuits et Naskapis (R.R.Q., 1981, c. I-14, r. 8)
- Règlement définissant ce qui constitue une fonction pédagogique ou éducative aux fins de la Loi sur l'instruction publique pour les autochtones Cris, Inuits et Naskapis (R.R.Q., 1981, c. I-14, r. 9)
- Règlement sur la procédure d'élection des commissaires à la Commission scolaire Crie (D. 722-85, 17 avril 1985, 1985 G.O. 2, 2389)

#### **Loi sur les investissements universitaires (L.R.Q., c. I-17)**

#### **Loi sur le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (L.R.Q., c. M-15)**

- Règlement sur les délégations de pouvoirs et de fonctions du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport (D. 1081-2000, 13 septembre 2000, 2000 G.O. 2, 5947)

#### **Loi sur la sécurité dans les sports (L.R.Q., c. S-3.1)**

- Règlement sur les équipements protecteurs requis pour la pratique du hockey sur glace (D. 36-92, 15 janvier 1992, 1992 G.O. 2, 1041, tel que modifié par la suite)
- Règlement d'exclusion au Règlement sur les équipements protecteurs requis pour la pratique du hockey sur glace (D. 214-90, 21 février 1990, 1990 G.O. 2, 766, tel que modifié par la suite)
- Règlement sur les exclusions à la Loi sur la sécurité dans les sports et au Règlement sur la sécurité dans les stations de ski alpin (D. 1789-88, 30 novembre 1988, 1988 G.O. 2, 5802)
- Règlement déterminant les matières sur lesquelles doit porter un règlement de sécurité (D. 3075-82, 21 décembre 1982, 1983 G.O. 2, 179, tel que modifié par la suite)
- Règlement sur les modalités d'une demande d'approbation ou de modification d'un règlement de sécurité (D. 1466-89, 6 septembre 1989, 1989 G.O. 2, 5093)
- Règlement sur les permis relatifs aux sports de combat (D. 663-95, 17 mai 1995, 1995 G.O. 2, 2270, tel que modifié par la suite)
- Règlement sur la procédure d'audition (D. 1685-87, 4 novembre 1987, 1987 G.O. 2, 6489)
- Règlement sur la qualification en plongée subaquatique récréative (A.M. du 5 février 2002, 2002 G.O. 2, 1830, tel que modifié par la suite)
- Règlement sur la sécurité dans les stations de ski alpin (D. 1788-88, 30 novembre 1988, 1988 G.O. 2, 5794, corrigé par un erratum publié à la Gazette officielle du Québec, Partie 2, numéro 10 du 8 mars 1989, 1791)
- Règlement sur les sports de combat (D. 662-95, 17 mai 1995, G.O. 2, 2237, tel que modifié par la suite)

#### **Loi sur le mérite scolaire, 1964, c. 245**

#### **Loi sur l'Université du Québec (L.R.Q., c. U-1)**



## Lois et règlements édictés entre le 1<sup>er</sup> avril 2008 et le 31 mars 2009 dans le domaine de l'éducation, du loisir et du sport

### Loi

Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique et d'autres dispositions législatives	Projet de loi n° 88, sanctionné le 29 octobre 2008 L.Q. 2007, c. 29
---	--

### Règlements

Règlement modifiant le Règlement sur le transport des élèves	Décret 306-2008 du 2 avril 2008 G.O. 16 avril 2008, 1687
--	---

Règlement modifiant le Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire	Décret 380-2008 du 16 avril 2008 G.O. 30 avril 2008, 1875
--	--

Règlement sur le calcul du produit maximal de la taxe scolaire pour l'année scolaire 2008-2009	Décret 599-2008 du 11 juin 2008 G.O. 18 juin 2008, 3435
--	--

Règlement modifiant le Règlement sur le régime d'études collégiales	Décret 724-2008 du 25 juin 2008 G.O. 9 juillet 2008, 4020
---	--

Règlement modifiant le Règlement sur l'aide financière aux études	Décret 811-2008 du 27 août 2008 G.O. 30 août 2008, 4889
---	--





## Annexe 2

### Les conseils et organismes relevant de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport

#### En vertu d'une loi constitutive spécifique

##### Le Conseil supérieur de l'éducation

1175, avenue Lavigerie, bureau 180  
Québec (Québec) G1V 5B2  
Téléphone : 418 643-3850  
Télécopie : 418 644-2530  
Adresse électronique : panorama@cse.gouv.qc.ca  
Présidente : M<sup>me</sup> Nicole Boutin

Le Conseil supérieur de l'éducation doit :

- donner son avis à la ministre sur tout projet de règlement que celle-ci est tenue de lui soumettre et sur toute question que la ministre lui soumet ;
- au moins tous les deux ans, faire rapport à la ministre sur l'état et les besoins de l'éducation ;
- transmettre à la ministre, qui le dépose à l'Assemblée nationale, un rapport de ses activités pour l'année financière précédente.

Le Conseil peut :

- donner à la ministre des avis ou lui faire des recommandations sur toute question relative à l'éducation ;
- solliciter ou recevoir les requêtes, l'opinion et les suggestions d'organismes ou de groupes intéressés et du public en général, sur toute question relative à l'éducation ;
- effectuer ou faire effectuer les études et les recherches qu'il juge utiles ou nécessaires à l'exercice de sa fonction.

Le Conseil est composé de vingt-deux membres nommés par le gouvernement. Il comprend également cinq commissions, une pour chaque ordre ou secteur d'enseignement, qui l'assistent dans ses travaux. Chaque commission est composée de neuf à quinze membres nommés par le Conseil.

De plus, le Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études, chargé de conseiller la ministre en la matière, lui est rattaché administrativement et sa présidente relève de la ministre.

En tant qu'organisme gouvernemental autonome, le Conseil présente son propre rapport annuel de gestion. Les publications du Conseil peuvent être consultées à l'adresse suivante : [www.cse.gouv.qc.ca](http://www.cse.gouv.qc.ca).

## La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

800, place D'Youville, 18<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5P4  
Téléphone : 418 643-9938  
Télécopie : 418 643-9019  
Adresse électronique : info@ceec.gouv.qc.ca  
Présidente : M<sup>me</sup> Nicole Lafleur

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a le mandat d'évaluer, pour tous les établissements auxquels s'applique le Règlement sur le régime des études collégiales, quatre objets précis :

1. les politiques d'évaluation des apprentissages des établissements et leur mise en application ;
2. les politiques d'évaluation des programmes d'études des établissements et leur mise en application ;
3. la mise en œuvre des programmes d'études établis par la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport ;
4. les objectifs, les standards et la mise en œuvre des programmes d'études établis par chaque établissement.

Pour ce qui est des cégeps et des établissements privés subventionnés, la Commission a aussi le mandat d'évaluer la réalisation des activités liées à leur mission éducative, tant au regard de la planification et de la gestion administrative et pédagogique qu'en ce qui concerne l'enseignement et les divers services de soutien. Cette évaluation englobe celle du plan stratégique des cégeps, lequel intègre un plan de réussite.

La Commission peut faire des recommandations à la ministre sur toute question relative aux programmes d'études et aux politiques d'évaluation, y compris sur toute politique gouvernementale ou ministérielle ayant une incidence sur la gestion des programmes d'études et sur l'évaluation. Elle a également le pouvoir de recommander à la ministre d'autoriser un collègue à décerner le diplôme d'études collégiales (DEC). Il revient aux établissements de présenter leur demande à la ministre et celle-ci prend une décision irrévocable.

Enfin, la ministre peut demander à la Commission, dans le contexte de son évaluation, d'accorder une attention particulière à un ou à plusieurs aspects des activités liées à la mission éducative d'un ou de plusieurs établissements.

La Commission est composée de quatre commissaires nommés par le gouvernement. L'effectif de la Commission est de vingt-cinq personnes.

En tant qu'organisme gouvernemental autonome, la Commission présente son propre rapport annuel de gestion. En vertu de la loi qui l'a créée, elle doit également transmettre ses rapports d'évaluation à tout établissement intéressé et à la ministre. Ces rapports sont publics et peuvent être consultés à l'adresse suivante : [www.ceec.gouv.qc.ca](http://www.ceec.gouv.qc.ca).

## L'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec

3535, rue Saint-Denis  
Montréal (Québec) H2X 3P1  
Téléphone : 514 282-5108  
Télécopie : 514 873-4529  
Adresse électronique : webmestre@ithq.qc.ca  
Directrice générale : M<sup>me</sup> Lucille Daoust  
Président du conseil d'administration : M. Robert Gagnon

L'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec a été créé le 17 juillet 1968. Constitué en corporation en 1988, en vertu de la Loi sur l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec, il est devenu un mandataire du gouvernement du Québec. Il a pour mission première de fournir des activités de formation professionnelle et technique, y compris des activités de perfectionnement et de recyclage, dans les domaines du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration. L'Institut donne son enseignement en vertu du régime pédagogique en formation professionnelle et du régime des études collégiales.

Conformément à sa loi constitutive, qui lui confère également le pouvoir de conclure, avec l'autorisation de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, une entente d'affiliation avec un établissement universitaire, l'Institut offre un programme d'études de 1<sup>er</sup> cycle en gestion du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration. De ce fait, l'Institut est le seul établissement au Québec et au Canada qui offre à la fois un enseignement secondaire, un enseignement collégial et un enseignement universitaire.

Le conseil d'administration de l'Institut est formé de onze membres nommés par le gouvernement et issus de l'industrie du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration, ainsi que des milieux de l'éducation et des affaires. Au 31 mars 2009, l'Institut employait 294 personnes (138 employées et employés permanents et 156 occasionnels).

Au cours de l'exercice 2008-2009, l'Institut a assuré, en moyenne par session, la formation de 913 élèves dans ses programmes relevant de l'enseignement secondaire et collégial. De plus, au cours du même exercice, il a formé 329 étudiantes et étudiants à l'enseignement universitaire.

Enfin, conformément à sa loi constitutive et à la Loi sur l'administration publique, l'Institut a présenté son rapport annuel de gestion 2007-2008 à la ministre en octobre 2008. Les personnes intéressées peuvent consulter la version électronique de ce rapport à l'adresse suivante : [www.ithq.qc.ca](http://www.ithq.qc.ca).

## Comme dispositif d'application d'une loi spécifique

### Le Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement

1035, rue De La Chevrotière, 28<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5A5  
Téléphone : 418 528-0717, poste 3013  
Télécopie : 418 644-3859  
Adresse électronique : capfe@mels.gouv.qc.ca  
Président : M. André Dolbec  
Secrétaire-coordonnatrice : M<sup>me</sup> Hélène Monfet

Le Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement a pour mandat de conseiller la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport sur toute question relative à l'agrément des programmes de formation à l'enseignement au primaire et au secondaire.

Pour l'exercice de sa mission, le Comité :

- examine et agrée les programmes de formation à l'enseignement touchant l'éducation préscolaire, l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire ;
- recommande à la ministre les programmes de formation à l'enseignement aux fins de l'obtention d'une autorisation d'enseigner ;
- donne son avis à la ministre sur la définition des compétences attendues des enseignantes et des enseignants de l'enseignement primaire et secondaire.

Ce comité est composé de neuf membres nommés par la ministre après consultation des organismes intéressés. Au moins deux de ces membres sont représentatifs du milieu de l'enseignement en anglais.

En 2008-2009, le Comité a continué l'analyse des modifications demandées aux universités à la suite de ses visites de suivi entreprises depuis 2005. Le Comité a également effectué l'analyse et l'évaluation de deux nouveaux programmes en vue de leur agrément. Enfin, le Comité a organisé, en collaboration avec les commissions scolaires, deux journées de réflexion thématiques portant sur les défis de la formation à l'enseignement au Québec.

À ce jour, 69 programmes de la formation générale et de la formation professionnelle ont été agréés selon les orientations ministérielles établies en 2001.

Les rapports d'activité du Comité sont publiés à l'adresse suivante : [www.capfe.gouv.qc.ca](http://www.capfe.gouv.qc.ca).



## Le Comité sur les affaires religieuses

1035, rue De La Chevrotière, 16<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5A5  
Téléphone : 418 643-7070, poste 3992  
Télécopie : 418 644-7142  
Adresse électronique : [car@mels.gouv.qc.ca](mailto:car@mels.gouv.qc.ca)  
Présidente : M<sup>me</sup> Marie-Andrée Roy

Le Comité sur les affaires religieuses, institué en juin 2000, a pour mandat de conseiller la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport sur toute question touchant la place de la religion dans les écoles. Il peut être appelé à donner des avis sur les orientations du système scolaire en fonction de l'évolution socioreligieuse du Québec. Il doit aussi donner des avis sur les aspects religieux du programme Éthique et culture religieuse.

Ses treize membres, nommés par la ministre, sont issus des milieux universitaire et scolaire et certains sont sélectionnés parmi les parents d'élèves du primaire et du secondaire. Une personne représentant le Ministère siège également au Comité.

En 2008-2009, le Comité a été attentif à l'implantation du programme Éthique et culture religieuse et il s'est intéressé à différentes questions découlant de la laïcisation du système scolaire.

En mars 2009, le Comité a présenté à la ministre son rapport annuel d'activité 2007-2008. Les personnes intéressées peuvent consulter la version électronique de ce rapport et les autres publications du Comité à l'adresse suivante : [www.mels.gouv.qc.ca/affairesreligieuses](http://www.mels.gouv.qc.ca/affairesreligieuses).

## La Commission consultative de l'enseignement privé

1035, rue De La Chevrotière, 14<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5A5  
Téléphone : 418 646-1249, poste 2503  
Télécopie : 418 643-7752  
Adresse électronique : [commission.consultative@mels.gouv.qc.ca](mailto:commission.consultative@mels.gouv.qc.ca)  
Présidente : M<sup>me</sup> Micheline Lavallée

La Commission consultative de l'enseignement privé a le mandat de conseiller la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport sur toute question relevant de sa compétence dans le domaine de l'enseignement privé. Cette commission donne notamment un avis à la ministre sur la délivrance, la modification, le renouvellement, la cession ou la révocation d'un permis ou d'un agrément aux fins de l'attribution de subventions dont peuvent profiter les établissements d'enseignement privés. Elle donne également un avis à la ministre sur tout projet de règlement adopté en vertu des articles 111 et 112 de la Loi sur l'enseignement privé. Enfin, la Commission peut saisir la ministre de toute autre question relative à l'enseignement privé.

La Commission est composée de neuf membres nommés par le gouvernement, sur recommandation de la ministre. La majorité des membres sont choisis à partir d'une liste de personnes proposées par des groupes représentatifs du réseau de l'enseignement privé.

En tant qu'organisme gouvernemental autonome, la Commission présente annuellement son propre rapport, dans lequel elle fait état de ses réalisations. En outre, en vertu de la loi qui l'a créée, elle doit transmettre à la ministre un rapport annuel dans lequel sont reproduits tous les avis formulés durant l'année scolaire précédente en ce qui concerne l'agrément aux fins de l'attribution de subventions et le permis des établissements d'enseignement privés. Ces documents peuvent être consultés à l'adresse suivante : [www.mels.gouv.qc.ca/sections/publications/index.asp?page=fiche&id=875](http://www.mels.gouv.qc.ca/sections/publications/index.asp?page=fiche&id=875).



### **Le Comité d'examen des demandes dérogatoires (Aide financière aux études)**

3<sup>e</sup> étage, aile Saint-Amable  
1060, rue Louis-Alexandre-Taschereau  
Québec (Québec) G1R 5E6  
Téléphone : 418 646-5324, poste 6020  
Télécopie : 418 643-1602  
Président : M. Patrice Arsenault

Le Comité d'examen des demandes dérogatoires a été créé en juin 1990, en vertu de l'article 45 de la Loi sur l'aide financière aux études. Il a pour mandat d'examiner toute requête de la part d'une étudiante ou d'un étudiant qui fait face à une situation non prévue dans les règles d'un des programmes d'aide financière ou encore qui a atteint le nombre maximal de périodes d'admissibilité à une aide financière ou la limite d'endettement permise pour son programme d'études et pour qui la poursuite des études est, de ce fait, compromise. À la suite de l'examen de la requête, le Comité soumet une recommandation à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

Le Comité est formé de huit membres bénévoles nommés par la ministre parmi les membres du personnel des établissements d'enseignement, les représentants étudiants et les représentants des milieux socioéconomiques.

En 2008-2009, 681 des 979 requêtes ayant fait l'objet d'une décision ont été acceptées, ce qui totalise près de 2,4 millions de dollars. La ventilation des données relatives à l'aide financière accordée par dérogation est exposée dans la section 7.6.

### **Le Comité d'accréditation des associations d'élèves ou d'étudiants**

1035, rue De La Chevrotière, 19<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5A5  
Téléphone : 418 528-0074, poste 2676  
Télécopie : 418 644-3090  
Président : poste vacant

Le Comité d'accréditation des associations d'élèves ou d'étudiants a été constitué en vertu de la Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou d'étudiants. Il a pour fonction principale de disposer, en appel, de toute décision d'un agent d'accréditation relative à l'accréditation d'une association d'élèves ou d'étudiants. Il a, en outre, le mandat de présenter à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport des avis ou des recommandations sur toute question concernant l'application de sa loi constitutive.

Le Comité est composé de cinq membres bénévoles nommés par la ministre, dont trois élèves ou étudiants. Les deux autres membres, qui ne sont ni élèves ni étudiants, viennent respectivement des cégeps et des universités.

Du 1<sup>er</sup> avril 2008 au 31 mars 2009, aucune affaire n'a nécessité la réunion des membres du Comité.

## Le Comité d'examen

600, rue Fullum, 10<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2K 4L1  
Téléphone : 514 873-3744, poste 5317  
Télécopie : 514 873-8793  
Président : M. Yvon Caty

Le Comité d'examen a été constitué en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la langue française. Il a pour fonction d'examiner toute demande motivée, adressée à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, et exposant qu'une situation grave d'ordre familial ou humanitaire justifie une déclaration d'admissibilité à l'enseignement en anglais pour un enfant dont la demande d'admissibilité fondée sur les autres critères prévus dans la Charte de la langue française (art. 73, 76, 81, 85 ou 86.1) a été refusée par une personne désignée par la ministre.

Le Comité fait rapport à la ministre de ses constatations et de sa recommandation. Celle-ci peut, sur demande motivée et sur recommandation du Comité, déclarer un tel enfant admissible à recevoir l'enseignement en anglais.

Le Comité est formé de trois membres nommés par la ministre.

Au cours de l'année 2008-2009, le Comité a reçu 80 demandes concernant 101 enfants. Il a traité 10 demandes reçues en 2007-2008 pour 11 enfants. Il a transmis 103 recommandations à la ministre, dont 54 positives. Ainsi, cette dernière a déclaré 54 enfants admissibles à l'enseignement en anglais contre 49 qu'elle a jugés inadmissibles.

À la lumière des faits propres à chaque cas, les situations suivantes ont été considérées comme des situations graves d'ordre familial ou humanitaire justifiant l'admissibilité de l'enfant à l'enseignement en anglais :

- 17 enfants éprouvant de graves problèmes de santé ou affectés de traumatismes émotionnels graves ;
- 23 enfants très avancés dans leurs études secondaires faites en anglais qui auraient subi un retard important s'ils avaient dû terminer de telles études dans une école francophone ;
- 14 enfants qui faisaient l'objet d'une procédure judiciaire de placement, d'une adoption imminente ou dont le milieu familial présentait des caractéristiques exceptionnelles sur le plan de l'organisation.

## Autres conseils

### Le Comité-conseil sur les programmes d'études

200, chemin Sainte-Foy, bureau 4.41  
Québec (Québec) G1R 6B2  
Téléphone : 418 646-0133  
Télécopieur : 418 643-5431  
Adresse électronique : [ccpe@mels.gouv.qc.ca](mailto:ccpe@mels.gouv.qc.ca)  
Président : M. François Bibeau, par intérim

Le Comité-conseil sur les programmes d'études a été institué le 18 mai 2006, par le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport alors en fonction. Ce comité-conseil a remplacé la Commission des programmes d'études, retirée en décembre 2005 de la Loi sur l'instruction publique par l'adoption de la Loi sur l'abolition de certains organismes publics et le transfert de responsabilités administratives.

Le Comité-conseil est composé de onze membres nommés par la ministre. Outre le président, six membres viennent du réseau des commissions scolaires, trois sont issus des réseaux d'enseignement collégial et universitaire, tandis qu'un siège est occupé par une personne représentative des parents d'élèves. Parmi ces membres, deux sont du secteur anglophone. La permanence du Comité-conseil comptait quatre postes au 31 mars 2009.

Le mandat du Comité-conseil consiste à fournir des avis à la ministre sur l'approbation et l'adaptation continue des programmes d'études de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire.

Le Comité-conseil a transmis deux avis à la ministre en 2008-2009. L'un de ces avis est lié au volet de son mandat relatif à l'approbation des programmes d'études. Il a pour titre : *Enseignement secondaire, deuxième cycle (phase 3) – Avis consolidé*. L'autre avis, qui concerne le volet relatif à l'adaptation continue des programmes d'études, est intitulé : *Enseignement secondaire, deuxième cycle, Mathématique, Séquence Technico-sciences*.

Le Comité-conseil a également adressé à la ministre un rapport d'activité englobant la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2007 au 30 juin 2008. Ce rapport ainsi que toutes les publications du Comité-conseil et de la Commission des programmes d'études peuvent être consultés à l'adresse suivante : [www.ccpe.gouv.qc.ca](http://www.ccpe.gouv.qc.ca).



## Le Comité-conseil sur l'évaluation des ressources didactiques

3<sup>e</sup> étage, aile Saint-Amable  
1060, rue Louis-Alexandre-Taschereau  
Québec (Québec) G1R 5E6  
Téléphone : 418 643-3534, poste 2214  
Télécopie : 418 643-4546  
Adresse électronique : bamd@mels.gouv.qc.ca  
Président : M. Guy Lefrançois, par intérim

Le Comité-conseil sur l'évaluation des ressources didactiques a été institué le 18 mai 2006, par le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport alors en fonction. Ce comité-conseil a remplacé le Comité d'évaluation des ressources didactiques, retiré en décembre 2005 de la Loi sur l'instruction publique par l'adoption de la Loi sur l'abolition de certains organismes publics et le transfert de responsabilités administratives.

Le mandat du Comité-conseil est de conseiller la ministre sur toute question relative aux manuels scolaires et au matériel didactique, et de recommander l'approbation de ressources didactiques.

Le Comité-conseil est composé de treize membres nommés par la ministre. Parmi ces membres, six exercent une fonction de nature pédagogique au sein de commissions scolaires et d'établissements d'enseignement privés, tant francophones qu'anglophones. Le Comité-conseil compte également deux directrices ou directeurs d'école (primaire et secondaire), deux parents d'élèves (primaire et secondaire), une personne représentant les éditeurs de manuels scolaires, une personne représentant les commissions scolaires et une ou un spécialiste rattaché à l'enseignement universitaire.

Du 1<sup>er</sup> avril 2008 au 31 mars 2009, le Comité-conseil a tenu douze réunions et ses membres ont étudié 102 ensembles didactiques ou manuels de l'élève, et un ouvrage de référence d'usage courant en vue d'une recommandation à la ministre.

## La Commission de l'éducation en langue anglaise

600, rue Fullum, 9<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2K 4L1  
Téléphone : 514 873-5656  
Télécopie : 514 864-4181  
Adresse électronique : cela-abee@mels.gouv.qc.ca  
Présidente : M<sup>me</sup> Cathrine Le Maistre

La Commission de l'éducation en langue anglaise a pour mandat de donner avis à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport sur les questions touchant les services éducatifs dans les écoles anglophones primaires et secondaires, et de recevoir les demandes d'avis que la ministre peut lui adresser.



La ministre nomme les dix-sept membres de la Commission, habituellement pour un mandat de trois ans. Des candidates et des candidats sont proposés par les diverses associations et organismes du milieu anglophone de l'éducation qui représentent, entre autres, le personnel enseignant, les parents, les directions d'école, les administrateurs et les administratrices, les commissaires des commissions scolaires ainsi que les personnes s'intéressant à l'enseignement postsecondaire. Les mises en candidature peuvent être faites à n'importe quel moment.

Au cours de l'exercice 2008-2009, la Commission a publié un avis à l'intention de la ministre sur la formation et l'insertion professionnelle des enseignants et des administrateurs.

La Commission a étudié, pendant l'exercice 2008-2009, les attentes de différents groupes dont les enfants sont inscrits aux commissions scolaires de langue anglaise. Elle a aussi examiné la manière dont ces écoles préparent leurs élèves à s'intégrer dans la société québécoise contemporaine. La Commission produira un avis à cet égard au cours du prochain exercice. Les documents publiés par la Commission peuvent être consultés à l'adresse suivante : [www.mels.gouv.qc.ca/cela](http://www.mels.gouv.qc.ca/cela).

## Annexe 3

# Le portrait des réseaux d'enseignement et de l'effectif scolaire

### L'éducation préscolaire et l'enseignement primaire et secondaire

Le réseau de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire offre des services de la maternelle jusqu'à la cinquième secondaire ou jusqu'à la formation professionnelle. L'enseignement primaire s'étend normalement sur six ans et l'enseignement secondaire, sur cinq ans.

En 2007-2008, le réseau de l'enseignement secondaire comptait 367 programmes différents de formation professionnelle.

### Le réseau de l'enseignement public

Le réseau des écoles publiques est administré par 72 commissions scolaires linguistiques : 60 sont reconnues comme francophones, 9 comme anglophones et 3 comme ayant un statut particulier. Parmi ces dernières, 2 offrent principalement des services aux élèves autochtones, soit la Commission scolaire Crie et la Commission scolaire Kativik. Celles-ci donnent l'enseignement en français, en anglais et dans une langue autochtone. La troisième, la Commission scolaire du Littoral, offre des services en français et en anglais.

Toutes les commissions scolaires donnent à la fois l'éducation préscolaire, l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire en formation générale des jeunes et des adultes. La quasi-totalité offre aussi la formation professionnelle. En fait, 70 des 72 commissions scolaires offrent des programmes d'études de la formation professionnelle.

En 2008-2009, les commissions scolaires dirigeaient 2 365 écoles publiques. De ce nombre, 1 745 établissements offraient l'éducation préscolaire et l'enseignement primaire, 430 écoles donnaient l'enseignement secondaire en formation générale et 190 offraient à la fois l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire. À ces établissements s'ajoutaient 194 centres de formation professionnelle et 186 centres d'éducation des adultes.

En 2007-2008, soit la dernière année pour laquelle des données complètes sont disponibles, le personnel du réseau des commissions scolaires comptait 118 888 équivalents temps complet (ETC) qui travaillaient à l'éducation des jeunes et des adultes, à la formation générale et à la formation professionnelle. Le tableau suivant présente la répartition du personnel selon la catégorie d'emploi. Le personnel a augmenté de seulement 0,6 % en ETC de 2006-2007 à 2007-2008. À noter que le personnel professionnel et de soutien a augmenté alors que le personnel enseignant (chez les jeunes) a diminué.

## Personnel des commissions scolaires, calculé en ETC, selon la catégorie d'emploi

	2007-2008	2006-2007 <sup>1</sup>	2005-2006 <sup>1</sup>
<b>Personnel enseignant</b>	<b>73 388</b>	<b>73 684<sup>2</sup></b>	<b>71 136</b>
Formation générale, secteur des jeunes	63 448	64 058	61 664
Formation générale, secteur des adultes	3 308	3 202	3 145
Formation professionnelle	6 632	6 423	6 327
<b>Personnel d'encadrement</b>	<b>5 749</b>	<b>5 698</b>	<b>5 582</b>
Personnel cadre	1 281	1 242	1 155
Personnel de direction d'école	3 694	3 692	3 681
Personnel de gérance	774	764	746
<b>Personnel professionnel</b>	<b>5 484</b>	<b>5 275</b>	<b>5 111</b>
<b>Personnel de soutien</b>	<b>34 267</b>	<b>33 546</b>	<b>32 725</b>
<b>Total</b>	<b>118 888</b>	<b>118 203</b>	<b>114 554</b>

1. Les données de 2006-2007 et de 2005-2006 ont été actualisées.

2. Le total diffère avec la somme des composantes pour tenir compte des décimales dans le calcul des ETC.

## Le réseau de l'enseignement privé

En 2008-2009, le réseau de l'enseignement privé était constitué de 364 installations. Certaines offraient à la fois l'éducation préscolaire, l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire, tandis que d'autres ne donnaient qu'un ou deux de ces services éducatifs. Certaines offraient la formation professionnelle et d'autres, des services éducatifs pour les adultes inscrits en formation secondaire générale. Si l'on considère l'ensemble des installations, on note que 238 sont agréées aux fins de subventions et que 126 sont titulaires d'un permis sans agrément.

À l'exception de trois écoles établies en vertu d'une entente internationale, tous les établissements d'enseignement privés sont titulaires d'un permis délivré en conformité avec la Loi sur l'enseignement privé. Ils sont soumis aux mêmes régimes pédagogiques que les établissements publics en ce qui concerne les matières à enseigner, l'admission, l'inscription, la fréquentation scolaire, le calendrier scolaire et le temps de formation prescrit ainsi que l'évaluation des apprentissages et la sanction des études. Ils sont également tenus de mettre en œuvre les programmes d'études officiels, d'utiliser le matériel didactique approuvé par le Ministère et de recruter du personnel enseignant légalement qualifié.

## L'effectif scolaire

En 2008-2009<sup>1</sup>, les écoles publiques et les établissements privés donnaient des services à 1 029 388 jeunes. Le premier tableau ci-après fournit une répartition de cet effectif selon les ordres d'enseignement et selon le réseau d'enseignement pour les trois dernières années scolaires. Depuis 2006-2007, on observe dans le réseau public une baisse de l'effectif, sauf à l'éducation préscolaire. Dans le réseau privé, l'effectif de tous les ordres d'enseignement a augmenté.

<sup>1</sup> Les données de 2008-2009 sont provisoires et elles peuvent être incomplètes.

Par ailleurs, on dénombrait pour le secteur des adultes, en 2007-2008, dernière année pour laquelle des données sont disponibles, 266 293 personnes inscrites en formation générale ou en formation professionnelle. Le second tableau ci-après montre la répartition de cet effectif selon les types de formation et selon le réseau d'enseignement. D'autre part, en ce qui concerne l'effectif scolaire selon la langue d'enseignement, les données de 2007-2008 indiquaient que :

- 933 607 jeunes et 239 710 adultes recevaient leur enseignement en français ;
- 117 061 jeunes et 26 342 adultes recevaient leur enseignement en anglais ;
- 2 207 jeunes et 241 adultes recevaient leur enseignement dans une langue autochtone.

### Effectif scolaire du secteur des jeunes, selon l'ordre d'enseignement et selon le réseau d'enseignement

	2008-2009 <sup>1</sup>	2007-2008 <sup>2</sup>	2006-2007
<b>Commissions scolaires</b>	<b>902 989</b>	<b>925 688</b>	<b>947 002</b>
Éducation préscolaire	84 323	83 806	83 554
Enseignement primaire	435 246	446 186	460 502
Enseignement secondaire	383 420	395 696	402 946
Formation générale	377 412	388 272	396 477
Formation professionnelle	6 008	7 424	6 469
<b>Établissements privés</b>	<b>125 436</b>	<b>125 271</b>	<b>124 108</b>
Éducation préscolaire	4 957	4 931	4 804
Enseignement primaire	31 649	31 618	31 101
Enseignement secondaire	88 830	88 722	88 203
Formation générale	88 830	88 721	88 203
Formation professionnelle	-	1	-
<b>Écoles gouvernementales<sup>3</sup></b>	<b>963</b>	<b>1 916</b>	<b>2 348</b>
Éducation préscolaire	133	217	252
Enseignement primaire	442	736	1 028
Enseignement secondaire	388	963	1 068
Formation générale	388	963	1 068
Formation professionnelle	-	-	-
<b>Total</b>	<b>1 029 388</b>	<b>1 052 875</b>	<b>1 073 458</b>

1. Les données de 2008-2009 sont préliminaires et elles peuvent être incomplètes.

2. Les données de 2007-2008 ont été actualisées.

3. Les écoles gouvernementales comprennent les écoles relevant de ministères du gouvernement du Canada, les écoles relevant d'autres ministères du gouvernement du Québec ainsi que deux centres de formation professionnelle situés dans des cégeps.

Source: Direction de la recherche, des statistiques et de l'information

### Effectif scolaire du secteur des adultes, selon le type de formation et selon le réseau d'enseignement

	2007-2008 <sup>1</sup>	2006-2007 <sup>2</sup>	2005-2006
<b>Commissions scolaires</b>	<b>260 282</b>	<b>255 175</b>	<b>250 524</b>
Formation générale	167 360	164 173	158 653
Formation professionnelle	92 922	91 002	91 871
<b>Établissements privés</b>	<b>5 308</b>	<b>5 094</b>	<b>6 291</b>
Formation générale	-	-	-
Formation professionnelle	5 308	5 094	6 291
<b>Écoles gouvernementales<sup>3</sup></b>	<b>703</b>	<b>723</b>	<b>753</b>
Formation générale	132	136	140
Formation professionnelle	571	587	613
<b>Total</b>	<b>266 293</b>	<b>260 992</b>	<b>257 568</b>

1. Les données de 2007-2008 sont préliminaires.

2. Les données ont été actualisées.

3. Les écoles gouvernementales comprennent les écoles relevant de ministères du gouvernement du Canada, les écoles relevant d'autres ministères du gouvernement du Québec ainsi que deux centres de formation professionnelle situés dans des cégeps.

Source : Direction de la recherche, des statistiques et de l'information

### L'enseignement collégial

L'enseignement collégial comporte deux filières de formation : la formation préuniversitaire, d'une durée de deux ans, et la formation technique, d'une durée de trois ans.

Durant l'année scolaire 2007-2008, le réseau collégial offrait 8 programmes de formation préuniversitaire, 113 programmes de formation technique et environ 1 400 programmes menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales.

Ces services étaient donnés par 48 cégeps, dont 5 anglophones, 25 établissements privés subventionnés, dont 2 établissements ayant signé une entente internationale (France-Québec), 30 établissements privés sous permis (non subventionnés) et 11 établissements gouvernementaux (7 conservatoires de musique, 2 instituts de technologie agricole, l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec et le MacDonald College qui relève de l'Université McGill).

Le tableau suivant présente, en ETC, la répartition du personnel des établissements d'enseignement collégial publics, selon la catégorie d'emploi, de 2005-2006 à 2007-2008. On constate que le personnel a connu une hausse de 5,2 p. 100 durant cette période. Alors que le personnel enseignant et celui d'encadrement ont suivi la tendance générale, le personnel professionnel a vu son nombre d'ETC s'accroître de 9,3 p. 100. Pour sa part, le personnel de soutien n'a augmenté que de 3,8 p. 100.

### Personnel des cégeps, calculé en ETC, selon la catégorie d'emploi

	2007-2008	2006-2007	2005-2006
Personnel enseignant <sup>1</sup>	13 502	13 151	12 816
Personnel d'encadrement	987	945	933
Personnel professionnel	1 326	1 249	1 213
Personnel de soutien	5 312	5 175	5 120
<b>Total</b>	<b>21 127</b>	<b>20 520<sup>2</sup></b>	<b>20 082</b>

1. Ce tableau inclut le personnel enseignant à l'enseignement ordinaire et à l'éducation des adultes.

2. Le total diffère de la somme des composantes, car on a tenu compte des décimales dans le calcul des ETC.

Source : Système d'information sur les personnels des organismes collégiaux (SPOC)

### L'effectif scolaire

À l'automne 2008, on dénombrait, dans l'ensemble du réseau collégial public et privé, 174 786 élèves inscrits à l'enseignement ordinaire, à temps plein ou à temps partiel ainsi que 29 887 élèves à l'éducation des adultes, ce qui représente, par rapport à 2006, une augmentation de 7,7 p. 100 de l'effectif à l'enseignement ordinaire et de 1,9 p. 100 de l'effectif à l'éducation des adultes. Globalement, on observe un ralentissement de la décroissance amorcée en 1996 et même une croissance pour une troisième année consécutive. Le tableau qui suit présente les données comparatives pour les années 2006 à 2008.

Effectif scolaire des établissements d'enseignement collégial, à l'enseignement ordinaire et à l'éducation des adultes, selon le type de programme (trimestre d'automne)

	2008 <sup>1</sup>	2007 <sup>2</sup>	2006 <sup>2</sup>
<b>Enseignement ordinaire</b>			
<b>Cégeps</b>	<b>160 578</b>	<b>155 541</b>	<b>149 040</b>
Formation préuniversitaire (DEC)	81 146	78 428	74 117
Formation technique (DEC)	70 066	68 578	67 627
Session d'accueil ou de transition	9 189	8 354	7 114
Attestation d'études collégiales (AEC)	62	60	60
Hors programme	115	121	122
<b>Établissements privés subventionnés</b>	<b>12 572</b>	<b>12 277</b>	<b>11 598</b>
Formation préuniversitaire (DEC)	6 111	6 248	6 059
Formation technique (DEC)	5 837	5 492	5 033
Session d'accueil ou de transition	137	80	45
Attestation d'études collégiales (AEC)	3	1	3
Hors programme	12	11	2
Baccalauréat français	472	445	456
<b>Écoles gouvernementales</b>	<b>1 6363</b>	<b>1 629</b>	<b>1 6364</b>
Formation préuniversitaire (DEC)	141	117	123
Formation technique (DEC)	1 491	1 512	1 508
<b>Éducation des adultes</b>			
<b>Cégeps</b>	<b>23 561</b>	<b>22 201</b>	<b>22 381</b>
Formation préuniversitaire (DEC)	2 444	2 255	2 323
Formation technique (DEC)	2 412	2 462	2 601
Session d'accueil ou de transition	127	65	74
Formation technique (AEC)	15 569	14 520	14 623
Hors programme	3 009	2 899	2 760
<b>Établissements privés subventionnés et non subventionnés</b>	<b>6 137</b>	<b>6 577</b>	<b>6 875</b>
Formation préuniversitaire (DEC)	2	2	-
Formation technique (DEC)	290	277	243
Attestation d'études collégiales (AEC)	5 793	6 251	6 557
Hors programme	52	47	75
<b>Écoles gouvernementales</b>	<b>189</b>	<b>125</b>	<b>82</b>
Formation technique (DEC)	-	-	-
Attestation d'études collégiales (AEC)	88	121	68
Hors programme	101	4	14
<b>Total pour l'enseignement ordinaire</b>	<b>174 786</b>	<b>169 447</b>	<b>162 274</b>
<b>Total pour l'éducation des adultes</b>	<b>29 887</b>	<b>28 903</b>	<b>29 338</b>
<b>Total pour l'effectif scolaire du collégial</b>	<b>204 673</b>	<b>198 350</b>	<b>191 612</b>

1. Les données sont préliminaires.
2. Les données ont été actualisées.
3. Incluant quatre personnes en accueil ou transition.
4. Incluant cinq personnes hors programme.

Source : Direction de la recherche, des statistiques et de l'information

De 2006 à 2008, l'augmentation du nombre d'élèves à l'enseignement ordinaire des établissements privés subventionnés a été de 8,4 p. 100 comparativement à 7,7 p. 100 dans les cégeps. À l'enseignement ordinaire, on note, de 2006 à 2008, une hausse de l'effectif scolaire total en formation technique (DEC) de 3,6 p. 100 dans les cégeps et une importante majoration de 16 p. 100 dans les établissements privés subventionnés. Cependant, la formation préuniversitaire enregistre une hausse globale de l'effectif scolaire de 9,5 p. 100 dans les cégeps et d'à peine 0,9 p. 100 dans les établissements privés subventionnés. De plus, on remarque, depuis 2006, un fort accroissement de plus de 29 p. 100 de l'effectif scolaire en sessions d'accueil ou de transition dans les cégeps. Pour ce qui est de la formation continue, on observe une tendance à la baisse depuis fort longtemps (1996), qui est contredite dans les cégeps en 2008.

Par ailleurs, à l'automne 2008, on dénombrait 173 762 élèves qui recevaient leur enseignement en français et 30 911 qui le recevaient en anglais<sup>2</sup>.

### L'enseignement universitaire

L'enseignement universitaire se divise en trois cycles d'études: le premier conduit à l'obtention d'un baccalauréat, généralement après trois ou quatre années, ou d'un certificat (parfois d'un diplôme) après une année; le deuxième cycle mène à l'obtention d'une maîtrise ou d'un diplôme; le troisième cycle, à l'obtention d'un doctorat (parfois d'un diplôme). Les universités décernent également des attestations pour sanctionner la réussite de programmes courts de formation.

La Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire reconnaît au Québec les établissements suivants: l'Université Laval, l'Université McGill, l'Université Bishop's, l'Université de Montréal, l'École Polytechnique de Montréal, l'École des hautes études commerciales de Montréal, l'Université Concordia, l'Université de Sherbrooke ainsi que l'Université du Québec et ses constituantes.

Le réseau de l'Université du Québec comprend dix entités juridiques:

- le siège social de l'Université du Québec;
- six universités constituantes, à savoir:
  - l'Université du Québec à Montréal, qui a le statut d'université associée et à laquelle a été intégrée la Télé-université;
  - l'Université du Québec à Trois-Rivières;
  - l'Université du Québec à Chicoutimi;
  - l'Université du Québec à Rimouski;
  - l'Université du Québec en Outaouais (autrefois l'Université du Québec à Hull);
  - l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue;
- un institut, soit l'Institut national de la recherche scientifique;
- deux écoles supérieures: l'École nationale d'administration publique et l'École de technologie supérieure.

<sup>2</sup> Depuis 2007, une seule langue d'enseignement est associée à chaque code d'organisme.

## L'effectif étudiant

Au trimestre d'automne 2008, on comptait 264 028 étudiantes et étudiants (données préliminaires) dans les universités, soit une augmentation de 900 personnes inscrites par rapport à l'année précédente. Si l'on compare les données par régime d'études, on constate un accroissement de 1 412 personnes à temps plein et une diminution de 512 personnes à temps partiel durant la même période. La hausse relative la plus importante a été au doctorat où l'on note une croissance de 382 personnes durant la dernière année, ce qui représente 3 p. 100 de l'effectif.

Par ailleurs, à l'automne 2008, on dénombrait 197 607 étudiantes et étudiants (excluant les médecins résidents) qui recevaient leur enseignement en français et 66 421 qui le recevaient en anglais.

### Effectif étudiant des universités, selon le diplôme visé et selon le régime d'études (trimestre d'automne)<sup>1</sup>

	2008 <sup>2</sup>	2007 <sup>3</sup>	2006
<b>Baccalauréat</b>	<b>146 651</b>	<b>145 843</b>	<b>144 251</b>
Temps plein	119 835	118 858	117 946
Temps partiel	26 816	26 985	26 305
<b>Maîtrise</b>	<b>30 274</b>	<b>30 118</b>	<b>30 365</b>
Temps plein	20 348	20 254	20 727
Temps partiel	9 926	9 864	9 638
<b>Doctorat</b>	<b>13 243</b>	<b>12 861</b>	<b>12 427</b>
Temps plein	12 498	12 121	11 750
Temps partiel	745	740	677
<b>Certificats, diplômes et autres</b>	<b>73 860</b>	<b>74 306</b>	<b>75 099</b>
Temps plein	16 489	16 525	16 638
Temps partiel	57 371	57 781	58 461
<b>Total</b>	<b>264 028</b>	<b>263 128</b>	<b>262 142</b>
<b>Temps plein</b>	<b>169 170</b>	<b>167 758</b>	<b>167 061</b>
<b>Temps partiel</b>	<b>94 858</b>	<b>95 370</b>	<b>95 081</b>

1. Ces données excluent les médecins résidents, les auditeurs, les stagiaires postdoctoraux, l'effectif étudiant en situation d'accueil et l'effectif préuniversitaire.

2. Les données sont préliminaires.

3. Les données ont été actualisées.

Source : Direction de la recherche, des statistiques et de l'information

## Annexe 4

Le rapport d'activité du Fonds pour  
le développement du sport et  
de l'activité physique — 2008-2009



Madame Christiane Barbe  
Sous-ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport

Madame la Sous-Ministre,

J'ai le plaisir de vous transmettre le rapport d'activité du Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique concernant l'année financière qui a pris fin le 31 mars 2009.

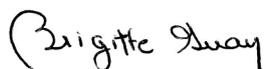
Ce rapport d'activité rend compte des résultats atteints par le Fonds relativement aux orientations pour l'année 2008-2009.

Vous constaterez à sa lecture qu'après 30 mois d'existence le Fonds a déjà délivré plus de 336 autorisations de soutien pour ses deux programmes: le Programme de soutien aux installations sportives et récréatives et le Programme de soutien aux événements sportifs internationaux ou pancanadiens.

Les efforts fournis par le personnel du Fonds au cours de l'année ont permis d'atteindre les résultats attendus.

Veillez agréer, Madame la Sous-Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La directrice du Bureau de la sous-ministre et secrétaire générale,



BRIGITTE GUAY, CGA

Québec, septembre 2009



## Déclaration du Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique

La directrice du Bureau du sous-ministre et secrétaire générale et le directeur du Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique assument la responsabilité des résultats et des renseignements contenus dans le présent rapport d'activité. Cette responsabilité porte sur la fiabilité de l'information présentée et les contrôles qui s'y rapportent.

À notre connaissance, le présent rapport décrit fidèlement la mission, les mandats et les programmes du Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique. Il fait état des objectifs, des indicateurs et des cibles établis ainsi que des résultats obtenus.

La Direction de la vérification interne a évalué le caractère plausible de l'information présentée dans ce rapport et produit un rapport de validation à cet égard.

À notre avis, l'information présentée dans le *Rapport d'activité 2008-2009 du Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique* est fiable et correspond à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2009.

La directrice du Bureau de la sous-ministre et secrétaire générale,



BRIGITTE GUAY, CGA

Le directeur du Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique,



DENIS CHARLAND, CA

Québec, septembre 2009



## Le rapport de validation de la Direction de la vérification interne

Madame Christiane Barbe  
Sous-ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport

Madame la Sous-Ministre,

Nous avons examiné l'information se trouvant dans le rapport d'activité du Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2009. Il incombe à la direction du Fonds d'assurer l'exactitude, l'intégralité et la divulgation de ces renseignements.

Notre responsabilité consiste à évaluer le caractère plausible et la cohérence de l'information, en nous basant sur l'examen que nous avons effectué. Cet examen a été mené conformément aux normes de l'Institut des vérificateurs internes. Les travaux ont consisté à obtenir des renseignements et des pièces justificatives, à mettre en œuvre des procédés analytiques, à réviser des calculs et à mener des discussions à partir de l'information fournie. Notre examen ne constitue pas une vérification et n'exprime pas une opinion de vérificateur.

Au cours de l'examen, nous n'avons rien relevé qui nous porte à croire que l'information contenue dans le rapport d'activité n'est pas, à tous égards, pertinente, plausible et cohérente.

Le directeur de la vérification interne,



OTHMAN MZOUGHJI

La vérificatrice interne, chargée de projet,



NADIA RAMDANE

Québec, septembre 2009





## Table des matières

<b>Mandat et organisation du Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique</b> .....	<b>155</b>
<b>Organigramme</b> .....	<b>156</b>
<b>Faits saillants</b> .....	<b>157</b>
<b>Programme de soutien aux installations sportives et récréatives</b> .....	<b>158</b>
<b>Programme de soutien aux événements sportifs internationaux ou pancanadiens</b> .....	<b>159</b>
<b>Processus d'examen et d'autorisation</b> .....	<b>160</b>
<b>Bilan des résultats en 2008-2009</b> .....	<b>161</b>
<b>Autres renseignements</b> .....	<b>164</b>
<b>Données cumulatives au 31 mars 2009 du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives</b> .....	<b>168</b>
<b>Conclusion</b> .....	<b>171</b>





# MANDAT ET ORGANISATION DU FONDS POUR LE DÉVELOPPEMENT DU SPORT ET DE L'ACTIVITÉ PHYSIQUE

## Mandat

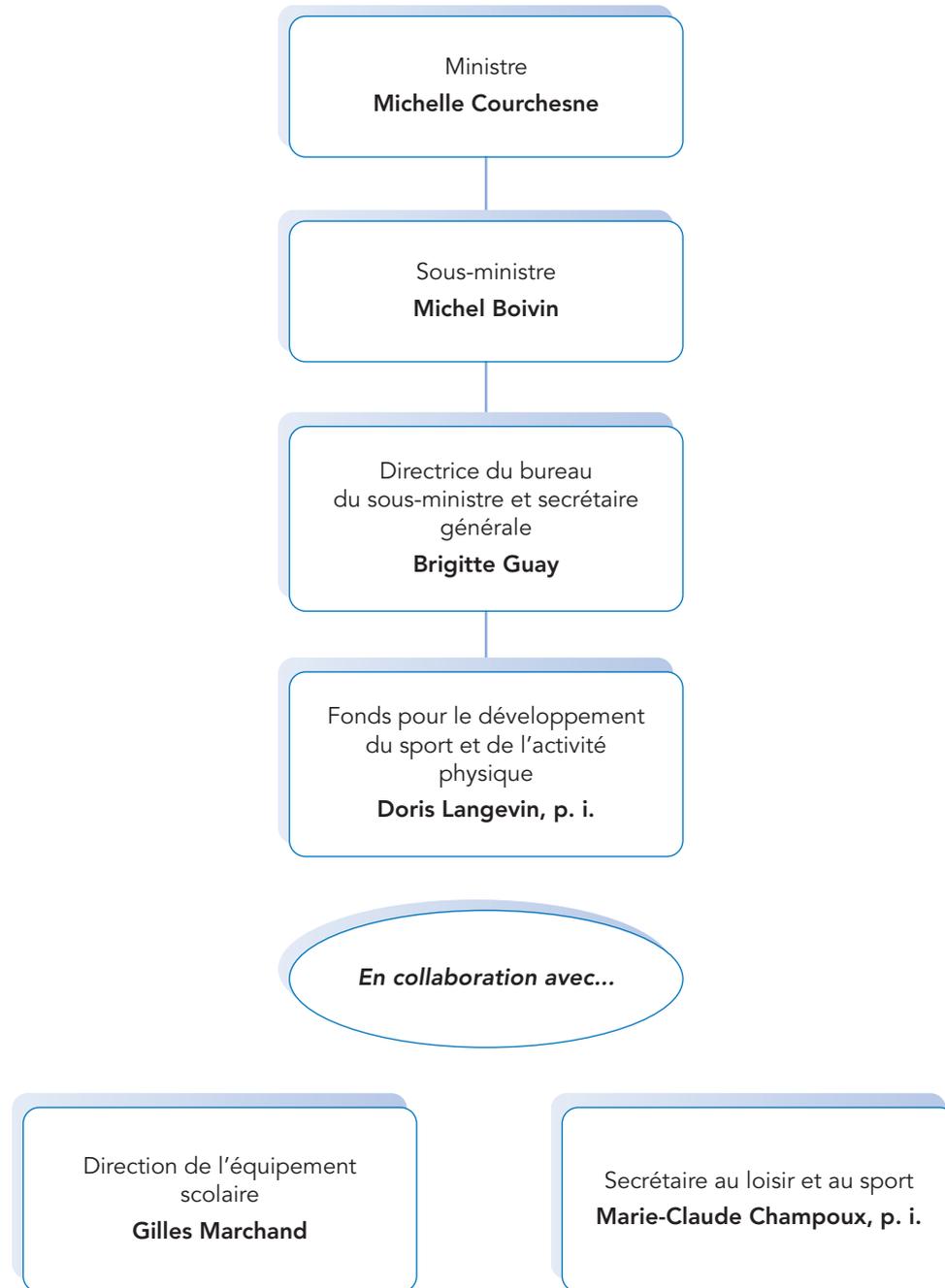
Le Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique a comme mandat de mettre en œuvre deux programmes de soutien.

Dans le cadre de ce mandat, le Fonds assume :

- la mise en œuvre des modalités du Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique ainsi que des modalités des deux programmes de soutien ;
- la gestion du Fonds et de ses deux programmes.

Une équipe composée d'un cadre, de quatre professionnels et d'une agente de secrétariat exécute ce mandat. Le Fonds a également recours à l'expertise d'autres directions du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, notamment le Secrétariat au loisir et au sport, pour les analyses sportives, et la Direction de l'équipement scolaire, qui lui font part de leurs commentaires au regard des aspects techniques de certains projets.

## ORGANIGRAMME



## FAITS SAILLANTS

Au cours de sa troisième année, le Fonds a reçu, en vertu du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives, 151 demandes additionnelles d'aide financière portant à 673 le nombre de demandes depuis la création du Fonds. Ces demandes concernent des projets dont les investissements s'élèvent à 1 718 milliards de dollars et des demandes d'aide financière de 712,8 millions de dollars. En 2008-2009, 70 projets ont été autorisés pour un total de 89,3 millions de dollars d'aide financière.

Concernant le Programme de soutien aux événements sportifs internationaux ou pancanadiens, le Fonds a soutenu 14 événements pour un total de 2,9 millions de dollars sur les 22 demandes reçues.

À noter que les revenus du Fonds sont affectés au soutien financier pour la construction, la rénovation, l'aménagement et la mise aux normes d'installations sportives et récréatives, ainsi que pour l'organisation d'événements sportifs internationaux ou pancanadiens et les mises en candidature requises à cette fin.

Depuis 2007-2008, les revenus du Fonds sont de 30 millions de dollars par année, sommes provenant de la taxe sur le tabac. Ces versements ne pourront cesser à une date antérieure au 1<sup>er</sup> avril 2020 selon la loi constitutive du Fonds.

En octobre 2008, le gouvernement du Québec a autorisé la modification de la proportion d'attribution des subventions imputées au Fonds pour que celles-ci soient de 86,66 p. 100 dans le cas des installations sportives et récréatives (au lieu de 80 p. 100) et de 13,34 p. 100 dans le cas des événements sportifs (au lieu de 20 p. 100).

Toujours en octobre 2008, le Ministère a obtenu l'approbation du Conseil du trésor relativement à la hausse du montant total des subventions que la ministre peut accorder en vertu du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives. Ce montant a été de 25 millions de dollars en 2008-2009 et sera identique en 2009-2010.

Ces deux décisions portent à 325 millions de dollars le montant total des subventions que la ministre peut accorder conformément au Programme de soutien aux installations sportives et récréatives.

# PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INSTALLATIONS SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES

## Historique<sup>1</sup>

La sédentarité est un fléau qui touche la population nord-américaine et qui exerce une pression grandissante sur les coûts des soins de santé. Comme l'a souligné le rapport Perreault (*L'amélioration des saines habitudes de vie chez les jeunes*), l'augmentation de la prévalence de la sédentarité et de l'excès de poids chez les jeunes Québécois et Québécoises est associée au développement de plusieurs maladies chroniques et a un effet sur l'espérance de vie de la population. Ce rapport note également un déficit important sur le plan des installations sportives et récréatives, ainsi que l'état souvent vétuste et non conforme aux normes des installations existantes.

Le Programme de soutien aux installations sportives et récréatives a bénéficié de 12 millions de dollars en 2006-2007, de 24 millions de dollars en 2007-2008 et de 24,9 millions de dollars en 2008-2009. À partir de 2009-2010, et ce, jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2020, il obtiendra 26 millions de dollars annuellement. Ces sommes sont prévues à des fins d'investissement dans la rénovation, la construction ou la mise aux normes d'installations sportives et récréatives, en partenariat avec les organismes municipaux, les organismes scolaires et les organismes à but non lucratif.

Cette initiative permettra d'implanter un réseau d'installations appropriées non seulement pour la population qui s'adonne à l'activité physique, mais aussi pour les jeunes et les athlètes qui font de la compétition à l'échelle régionale, nationale ou internationale.

Les règles et normes de ce programme peuvent être consultées à l'adresse suivante : [www.mels.gouv.qc.ca/sections/fondsDeveloppement](http://www.mels.gouv.qc.ca/sections/fondsDeveloppement).

---

<sup>1</sup> La section sur l'historique du programme provient principalement du document *Budget 2006-2007 : renseignements additionnels sur les mesures du budget*.

# PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS SPORTIFS INTERNATIONAUX OU PANCANADIENS

## Historique<sup>2</sup>

Le Groupe de travail sur l'accueil d'événements sportifs internationaux au Québec a examiné la problématique de l'organisation d'événements sportifs au Québec et jugé que la disponibilité du financement en est l'un des enjeux importants.

Jusqu'au 15 octobre 2008, une somme de 6 millions de dollars par année était réservée par le Fonds en vertu du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux ou pancanadiens pour soutenir les candidatures (volet 1) et l'organisation d'événements sportifs (volet 2) de très grande envergure (Jeux mondiaux universitaires, Jeux panaméricains, etc.) et de moyenne envergure (Championnats du monde junior).

Les règles et normes de ce programme peuvent être consultées à l'adresse suivante : [www.mels.gouv.qc.ca/sections/fondsDeveloppement](http://www.mels.gouv.qc.ca/sections/fondsDeveloppement).

---

<sup>2</sup> La section sur l'historique du programme provient principalement du document *Budget 2006-2007 : renseignements additionnels sur les mesures du budget*.

## PROCESSUS D'EXAMEN ET D'AUTORISATION

Le Fonds reçoit les demandes d'aide financière faites par les requérants à l'aide des formulaires accessibles sur le site Web du Ministère.

Il existe deux étapes relatives au processus d'autorisation (autorisation de principe et autorisation finale) pour le Programme de soutien aux installations sportives et récréatives et généralement une seule étape pour le Programme de soutien aux événements sportifs internationaux ou pancanadiens.

Lorsque les projets sont autorisés, une lettre de la ministre à cet effet est transmise au requérant. Selon la nature du projet, cette lettre peut mentionner notamment :

- le projet faisant l'objet de l'aide autorisée ;
- le montant de l'aide maximale accordée avec le pourcentage des dépenses admissibles ;
- l'indication que les dépassements de coûts et les dépenses engagées avant la date de l'attribution de l'autorisation ne sont pas admissibles ;
- certaines conditions à respecter par le requérant (signature d'une entente de services avec la municipalité, démonstration de la disponibilité de toutes les autres sources de financement) ;
- l'obligation de signer une convention d'aide qui précise les responsabilités du requérant et de la ministre.

Toutefois, si le projet n'est pas admissible, une lettre est transmise au requérant précisant le projet en question et la ou les raisons de son refus.

## BILAN DES RÉSULTATS EN 2008-2009

Le Fonds a reçu 173 demandes pour les deux programmes de soutien pendant la période allant du 1<sup>er</sup> avril 2008 au 31 mars 2009. Les tableaux suivants font état de la situation des dossiers au 31 mars 2009, tant pour les installations sportives et récréatives que pour les événements sportifs internationaux ou pancanadiens.

Les indicateurs qui découlent des objectifs des deux programmes de soutien ont été regroupés par programme.

### Programme de soutien aux installations sportives et récréatives

	NOMBRE	INVESTISSEMENT (M\$)	MONTANT D'AIDE (M\$)	TAUX D'AIDE MOYEN (%)
<b>Demandes totales reçues</b>				
2008-2009	151	495,9	176,7	36
2007-2008	252	485,5	220,1	45
2006-2007	270	737,1	316,0	43
	<b>673</b>	<b>1 718,5</b>	<b>712,8</b>	<b>41</b>
<b>Demandes autorisées</b>				
2008-2009	70	208,4	89,3	43
2007-2008 <sup>1</sup>	176	301,6	131,5	44
2006-2007	42	96,4	43,8	45
	<b>288</b>	<b>606,4</b>	<b>264,6</b>	<b>44</b>
<b>Demandes refusées</b>				
2008-2009	14	16,4	7,2	44
2007-2008	22	22,4	10,8	48
2006-2007	4	12,3	6,1	50
	<b>40</b>	<b>51,1</b>	<b>24,1</b>	<b>47</b>
<b>Demandes à analyser</b>	<b>345</b>	<b>1 061,0</b>	<b>424,1</b>	<b>40</b>

1. Le rapport d'activité 2007-2008 fait état de 178 projets autorisés. À noter que 2 projets totalisant 5,6 k\$ d'aide ont été autorisés en 2008-2009 seulement, alors qu'ils apparaissaient en 2007-2008.

**OBJECTIF**

**Favoriser l'adoption et le maintien d'un mode de vie physiquement actif au sein de la population québécoise en facilitant l'accès à des installations sportives et récréatives sécuritaires grâce à des investissements qui permettront :**

- de répondre aux besoins émergents de la pratique contemporaine d'activités physiques et sportives ;
- d'assurer la pérennité et la fonctionnalité des installations existantes ainsi que leur mise aux normes ;
- de faciliter l'accueil et l'organisation d'événements sportifs ;
- d'améliorer les sites d'entraînement des athlètes québécois.

INDICATEURS	CIBLES	RÉSULTATS ET EXPLICATIONS DES ÉCARTS
1. Taux de fréquentation des nouvelles installations sportives et récréatives	À établir	Cet indicateur est mesuré une fois que les installations sont construites et que les requérants sont en mesure de fournir cette donnée  Un processus de suivi est actuellement à l'étude pour compiler et présenter adéquatement cette donnée
2. Augmentation de la valeur foncière des installations sportives et récréatives mises aux normes ou renouvelées	À établir	Cet indicateur est mesuré lorsque les installations sont mises aux normes ou renouvelées et que la valeur foncière en est établie  Un processus de suivi est actuellement à l'étude pour compiler et présenter adéquatement cette donnée
3. Taux de survie des installations sportives et récréatives dix ans après la fin des travaux de construction, de mise aux normes ou de rénovation	À établir	Cet indicateur sera mesuré pour la première fois en 2017, soit dix ans après les premiers travaux de construction, de mise aux normes ou de rénovation
4. Montant d'aide totale des projets autorisés	2008-2009 : 80 M\$ 2007-2008 : 80 M\$ 2006-2007 : 80 M\$ Total : 240 M\$	89,3 M\$ d'aide autorisée concernant 70 projets en 2008-2009, pour un total de 264,6 M\$ d'aide autorisée pour 288 projets  La cible a été dépassée mais à l'intérieur de l'enveloppe rehaussée à 325 M\$
5. Pourcentage moyen d'aide sur l'ensemble des investissements	45 %	$89,3 \text{ M\$} / 208,4 \text{ M\$} = 42,8 \%$
6. Taux de l'aide attribuée pour les nouvelles constructions d'installations sportives et récréatives sur le total de l'aide accordée	85 %	$66,7 \text{ M\$} / 89,3 \text{ M\$} = 74 \%$  Inférieur à la cible

Suite

INDICATEURS	CIBLES	RÉSULTATS ET EXPLICATIONS DES ÉCARTS
7. Taux de l'aide attribuée pour des travaux de mise aux normes, de rénovation et d'aménagement d'installations sportives et récréatives sur le total de l'aide accordée	10 %	22,6 M\$/89,3 M\$ = 26 % Supérieur à la cible
8. Taux de l'aide attribuée pour des travaux de restauration et de construction d'installations de sport de haut niveau ou liées à des projets sportifs spéciaux sur le total de l'aide accordée	5 %	0 M\$/89,3 M\$ = 0 % Une consolidation des installations existantes permettra aux athlètes de haut niveau de s'entraîner au Québec
9. Taux de respect du processus d'attribution	90 % des subventions sans dérogation (depuis la création du Fonds)	77,88 M\$/89,3 M\$ = 87 %

## AUTRES RENSEIGNEMENTS

DESCRIPTION	RÉSULTATS
Énumération des sports émergents qui seront mis en valeur ou développés grâce au programme	Soccer Football Sports aquatiques
Nombre d'événements sportifs additionnels réalisés dans les installations sportives construites, mises aux normes ou rénovées	En 2008-2009, aucune infrastructure majeure pour un événement sportif particulier
Nombre d'installations sportives construites, mises aux normes ou rénovées qui ont permis la mise en place de centres d'entraînement canadiens ou québécois	Aucune en 2008-2009 Consolidation au niveau des centres déjà existants

### Programme de soutien aux événements sportifs internationaux ou pancanadiens

	NOMBRE	INVESTISSEMENT (M\$)	MONTANT D'AIDE (M\$)	TAUX D'AIDE MOYEN (%)
<b>Demandes totales reçues</b>				
2008-2009	22	28,0	2,4	9
2007-2008	32	47,8	4,6	9
2006-2007	24	24,9	3,9	16
	<b>78</b>	<b>100,7</b>	<b>19,9</b>	<b>11</b>
<b>Demandes autorisées</b>				
2008-2009	14	17,9	2,9	16
2007-2008	28	46,9	3,9	8
2006-2007 <sup>1</sup>	6	11,9	1,9	16
	<b>48</b>	<b>76,7</b>	<b>8,7</b>	<b>11</b>
<b>Demandes refusées</b>				
2008-2009	3	9,0	0,5	5
2007-2008	12	6,7	0,5	7
2006-2007	3	0,6	0,1	17
	<b>18</b>	<b>16,3</b>	<b>1,1</b>	<b>7</b>
<b>Demandes à analyser</b>	<b>12</b>	<b>7,7</b>	<b>1,2</b>	<b>16</b>

1. Le rapport d'activité 2006-2007 fait état de 5 événements autorisés parce que les événements de la Coupe du monde 2006 courte piste de patinage de vitesse tenue à Saguenay et à Montréal avaient été regroupés.

**OBJECTIF****Favoriser le développement d'une culture sportive au sein de la population en attirant au Québec des événements sportifs internationaux ou pancanadiens qui :**

- font la promotion du sport auprès de la population, notamment auprès des jeunes ;
- valorisent l'expertise sportive québécoise ;
- enrichissent les installations sportives et récréatives du Québec ;
- améliorent l'encadrement de l'élite sportive par l'édification de nouveaux centres nationaux d'entraînement ou la mise aux normes des centres actuels pour qu'ils répondent aux exigences du sport de haut niveau.

INDICATEURS	CIBLES	RÉSULTATS ET EXPLICATIONS DES ÉCARTS
1. Taux d'événements soutenus ayant un bilan financier positif sur l'ensemble des événements soutenus	95 %	Sur l'ensemble des 48 événements soutenus depuis la création du Fonds, 19 ont produit les résultats attendus : de ce nombre, 11 ont un bilan financier positif, ce qui correspond à 58 %  La cible n'est pas atteinte  Pour 27 événements, les documents n'ont pas encore été déposés, ou l'événement n'a pas encore eu lieu. De plus, un événement a été annulé et un autre a obtenu une dérogation quant à l'information à produire  Les événements ayant des bilans financiers négatifs avaient tous, sauf un, un engagement des fédérations de combler le déficit
2. Pourcentage moyen d'aide sur l'ensemble des investissements	25 %	2,9 M\$/17,9 M\$ = 16 %  Dépassé, car les requérants ont trouvé du financement privé
3. Taux de l'aide attribuée pour des candidatures sur le total de l'aide accordée	10 %	0 %  Aucune demande de soutien n'a été reçue
4. Taux de l'aide attribuée pour des événements unisports sur le total de l'aide accordée	95 %	100 %
5. Taux de l'aide attribuée pour des événements multisports sur le total de l'aide accordée	5 %	0 %  Aucune demande de soutien n'a été reçue
6. Taux de respect du processus d'attribution	90 % des subventions sans dérogation	2,9 M\$/2,9 M\$ = 100 %  Dépassé

DESCRIPTION	RÉSULTATS
Nombre de candidatures soutenues et montant de l'aide attribuée	Aucune demande reçue
Nombre d'événements sportifs soutenus et montant de l'aide attribuée	48 événements, pour un total de 8,6 M\$ d'aide
Montant investi par le Fonds	2008-2009 : 2,9 M\$ 2007-2008 : 3,9 M\$ 2006-2007 : 1,9 M\$
Montant investi par les partenaires	2008-2009 : 15 M\$ 2007-2008 : 43 M\$ 2006-2007 : 10 M\$
Nombre moyen de spectateurs ou de visiteurs aux événements	Pour les événements qui ont déposé le rapport final on compte une moyenne de 59 800 spectateurs ou de visiteurs pour 14 événements en 2008-2009.
Positionnement du Québec au sein des délégations canadiennes à l'occasion des grands événements sportifs internationaux	Sera évalué au cours des prochaines années
Nombre d'événements soutenus pour lesquels les organisateurs ont réalisé des activités de promotion du sport	43 des 48 événements soutenus, soit 90 %, ont réalisé des activités de promotion du sport
Nombre d'événements qui ont permis la mise en place de centres d'entraînement canadiens ou québécois	Aucun en 2008-2009

## Événements soutenus en 2008-2009

ÉVÉNEMENTS	AIDE AUTORISÉE
Coupe Canada 2008 – Grand Prix FINA de plongeon	281 585\$
Les Internationaux de tennis junior Banque Nationale 2008	34 000\$
Coupe du monde de cyclisme féminin et Tour du Grand Montréal 2008	80 000\$
Championnat du monde FIS de surf des neiges 2013	1 144 875\$
Grand Prix épée (hommes et femmes) et Coupe du monde fleuret (hommes) 2008	45 000\$
Coupe du monde de vélo de montagne au Mont Saint-Anne 2008	230 000\$
Classique internationale de Blainville 2008	45 000\$
CPISTRA Coupe des Amériques de boccia 2009	56 500\$
Challenge Bell 2008	50 000\$
2 <sup>e</sup> étape du Grand Chelem de curling 2008	50 000\$
Coupe du monde Gymnix 2009	142 485\$
Coupe du monde LG/FIS de surf des neiges 2009	500 000\$
Défi sportif 2009 – Coupe du monde d'escrime en fauteuil roulant et compétitions internationales de rugby, de boccia et de paracyclisme en fauteuil roulant	200 000\$
Fed Cup par BNP Paribas 2009	40 000\$
<b>Total</b>	<b>2 899 445\$</b>

Les résultats financiers du Fonds pour l'exercice 2008-2009 figurent dans le tableau suivant.

## Résultats financiers pour l'exercice 2008-2009

	REVENUS	DÉPENSES	SURPLUS
Programme de soutien aux installations sportives et récréatives	24,9 M\$	3,1 M\$	21,8 M\$
Programme de soutien aux événements sportifs internationaux ou pancanadiens	5,1 M\$	1,9 M\$	3,2 M\$
Revenus d'intérêts	1,1 M\$		1,1 M\$
Frais administratifs		0,5 M\$	(0,5 M\$)
	31,1 M\$	5,5 M\$	
<b>Surplus du Fonds pour 2008-2009</b>			<b>25,6 M\$</b>
<b>Surplus accumulé au 31 mars 2008</b>			<b>42,4 M\$</b>
<b>Surplus accumulé au 31 mars 2009</b>			<b>68,0 M\$</b>

# DONNÉES CUMULATIVES AU 31 MARS 2009 DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INSTALLATIONS SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES

Outre les indicateurs servant à mesurer l'atteinte des objectifs du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives, cette section contient des tableaux permettant d'apprécier la répartition régionale de l'aide accordée, ainsi que le type d'installations sportives et récréatives visées relativement à la construction, à la rénovation, à la mise aux normes et à l'aménagement.

La liste des projets annoncés depuis la création du Fonds peut être consultée à l'adresse suivante : [www.mels.gouv.qc.ca/sections/fondsDeveloppement](http://www.mels.gouv.qc.ca/sections/fondsDeveloppement).

## Répartition de l'aide autorisée par région administrative

### PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INSTALLATIONS SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES

#### Répartition de l'aide autorisée par région administrative

##### Cumulatif au 31 mars 2009

RÉGIONS	INVESTISSEMENTS	AIDE ACCORDÉE	%
01 Bas-Saint-Laurent	5 500 286\$	1 980 901\$	0,75
02 Saguenay–Lac-Saint-Jean	20 507 545\$	7 392 277\$	2,79
03 Capitale-Nationale	139 010 298\$	62 520 004\$	23,64
04 Mauricie	22 683 003\$	8 919 552\$	3,37
05 Estrie	15 029 656\$	7 124 522\$	2,69
06 Montréal	136 415 313\$	56 285 718\$	21,28
07 Outaouais	11 488 515\$	5 218 090\$	1,97
08 Abitibi-Témiscamingue	6 013 498\$	2 965 043\$	1,12
09 Côte-Nord	7 866 970\$	3 584 497\$	1,36
10 Nord-du-Québec	29 602 230\$	14 776 114\$	5,59
11 Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	4 628 671\$	2 450 727\$	0,93
12 Chaudière-Appalaches	22 129 498\$	9 993 815\$	3,78
13 Laval	15 515 421\$	7 712 718\$	2,92
14 Lanaudière	28 789 578\$	8 914 153\$	3,37
15 Laurentides	58 946 437\$	27 725 347\$	10,48
16 Montérégie	66 147 329\$	30 263 025\$	11,44
17 Centre-du-Québec	15 955 863\$	6 663 449\$	2,52
<b>Total</b>	<b>606 230 111 \$</b>	<b>264 489 952 \$</b>	<b>100,00</b>

# Répartition de l'aide autorisée par type d'installation – Construction

## PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INSTALLATIONS SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES

### Répartition de l'aide autorisée par type d'installation Construction

Cumulatif au 31 mars 2009

TYPES D'INSTALLATIONS	NOMBRE	INVESTISSEMENTS	AIDE ACCORDÉE
Aréna	5	57 110 056\$	24 971 497\$
Athlétisme	2	479 055\$	202 027\$
Baseball	2	1 152 463\$	519 641\$
Basketball	1	75 871\$	37 935\$
Bâtiment de services	5	3 834 010\$	1 854 244\$
Centre de glisse	1	2 927 145\$	149 000\$
Centre sportif et récréatif	7	4 655 628\$	1 880 030\$
Complexe de soccer	3	30 041 127\$	10 700 000\$
Complexe multisport	11	202 289 447\$	83 902 249\$
Curling	2	3 281 159\$	1 577 708\$
Gymnase	5	10 390 209\$	4 343 039\$
Haut niveau	4	16 310 668\$	8 141 458\$
Parc de planche à roulettes	1	75 656\$	37 828\$
Parc multisport	21	8 398 645\$	4 054 725\$
Patinoire	8	952 811\$	404 052\$
Piscine	11	44 645 300\$	21 098 361\$
Pistes cyclables et sentiers	6	8 278 807\$	3 777 863\$
Soccer-football à surface naturelle	11	2 992 391\$	1 341 246\$
Soccer-football à surface synthétique	38	77 599 350\$	35 452 224\$
Tennis	5	1 003 661\$	480 736\$
<b>Total</b>	<b>149</b>	<b>476 493 459\$</b>	<b>204 925 863\$</b>

## Répartition de l'aide autorisée par type d'installation – Mise aux normes, rénovation et aménagement

### PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INSTALLATIONS SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES

#### Répartition de l'aide autorisée par type d'installation Mise aux normes, rénovation et aménagement

Cumulatif au 31 mars 2009

TYPES D'INSTALLATIONS	NOMBRE	INVESTISSEMENTS	AIDE ACCORDÉE
Aréna	36	46 164 761 \$	22 414 128 \$
Athlétisme	1	168 858 \$	25 000 \$
Baseball	3	6 968 174 \$	2 338 021 \$
Bâtiment de services	3	370 712 \$	173 254 \$
Boulodrome	1	215 000 \$	99 900 \$
Centre de glisse	2	5 187 012 \$	2 593 506 \$
Centre sportif et récréatif	8	6 124 167 \$	2 920 505 \$
Complexe de soccer	1	61 731 \$	30 865 \$
Complexe multisport	2	4 275 424 \$	1 969 124 \$
Curling	1	59 062 \$	29 484 \$
Gymnase	4	1 771 308 \$	875 123 \$
Haut niveau	3	11 439 135 \$	5 672 988 \$
Installations multiples	1	2 788 588 \$	1 325 420 \$
Judo	1	33 516 \$	16 758 \$
Parc de planche à roulettes	1	54 718 \$	27 179 \$
Parc multisport	27	18 235 391 \$	7 598 530 \$
Patinoire	5	457 862 \$	209 203 \$
Piscine	15	15 850 633 \$	6 710 245 \$
Pistes cyclables et sentiers	2	1 497 451 \$	745 953 \$
Salle polyvalente	1	209 313 \$	104 656 \$
Soccer-football à surface naturelle	6	783 302 \$	371 827 \$
Soccer-football à surface synthétique	3	4 712 200 \$	2 210 690 \$
Tennis	12	2 308 334 \$	1 101 730 \$
<b>Total</b>	<b>139</b>	<b>129 736 652 \$</b>	<b>59 564 089 \$</b>

## CONCLUSION

Ce rapport d'activité rend compte de la performance du Fonds au cours de l'année 2008-2009.

La troisième année d'existence du Fonds a permis au Québec de continuer d'augmenter son parc d'infrastructures sportives et récréatives. Ainsi, les réalisations répondent à l'une des priorités du gouvernement du Québec en ce qui concerne la promotion de saines habitudes de vie et, conséquemment, de l'activité physique et du sport.

En créant le Fonds, le gouvernement du Québec voulait que toutes les régions bénéficient de nouvelles installations sportives, car l'accès à des infrastructures sportives facilite l'adoption de saines habitudes de vie.

Le Fonds générera des investissements de 650 millions de dollars. Le Programme de soutien aux installations sportives et récréatives a pour objet de favoriser l'adoption et le maintien d'un mode de vie physiquement actif en facilitant l'accès à des installations modernes et sécuritaires adaptées aux activités des athlètes, des jeunes sportifs de la relève et de la population en général.

Le Programme de soutien aux événements sportifs internationaux ou pancanadiens permet de favoriser le développement d'une culture sportive au sein de la population en attirant au Québec des événements sportifs internationaux ou pancanadiens.





APPRENDRE RÉUSSIR BOUGER LIRE SAVOIR APPRENDRE BOUGER RÉUSSIR SE DÉPASSER LIRE SAVOIR  
 BOUGER LIRE SAVOIR APPRENDRE BOUGER RÉUSSIR SE DÉPASSER LIRE BOUGER  
 LIRE BOUGER JOUER PARTAGER  
 PARTAGER APPRENDRE BOUGER SAVOIR RÉUSSIR  
 APPRENDRE RÉUSSIR BOUGER RÉUSSIR APPRENDRE BOUGER RÉUSSIR  
 PERFORMER RÉUSSIR JOUER BOUGER  
 APPRENDRE RÉUSSIR APPRENDRE MARCHER LIRE BOUGER  
 RÉUSSIR SAVOIR RÉUSSIR  
 SAVOIR RÉUSSIR APPRENDRE MARCHER PERFORMER  
 APPRENDRE APPRENDRE MARCHER PERFORMER  
 SAVOIR SAUTER PARTAGER  
 SAVOIR SE DÉPASSER APPRENDRE  
 APPRENDRE PERFORMER RÉUSSIR APPRENDRE  
 PERFORMER LIRE S'AMUSER  
 SAVOIR BOUGER LIRE BOUGER  
 SAVOIR BOUGER LIRE BOUGER

